

GUY VÉZINA

**ÉGALITÉ FEMME-HOMME ET LIBERTÉ RELIGIEUSE : DEUX  
DROITS FONDAMENTAUX QUI S'OPPOSENT ?**

Mémoire présenté  
à la Faculté de théologie et d'études religieuses  
dans le cadre du programme de maîtrise en études du religieux contemporain  
pour l'obtention du grade de Maître ès arts, M.A.

DÉPARTEMENT D'ÉTUDES RELIGIEUSES  
FACULTÉ DE THÉOLOGIE ET D'ÉTUDES RELIGIEUSES  
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE  
QUÉBEC

2014



**Guy Vézina**

**«Égalité femme-homme et liberté religieuse : deux droits fondamentaux qui s'opposent?»**

### **Résumé**

Notre mémoire en étude du religieux contemporain pose une question eu égard à la hiérarchisation des droits dans un État laïque comme le Québec à savoir si deux droits fondamentaux comme l'égalité des sexes et la liberté religieuse s'opposent ou se complètent. Dans ce climat de peur d'une perte de droits acquis depuis cinquante ans par les femmes du Québec, climat entretenu par un certain groupe de femmes plus particulièrement et alimenté par les médias depuis la Commission Bouchard-Taylor, notre hypothèse est que l'égalité femme-homme et la liberté religieuse, loin de s'opposer, se complètent et sont protégés par nos chartes. Après avoir analysé les discours religieux féministes, réfléchi aux notions du phénomène d'affirmation identitaire à caractère religieux, regardé de près la signification de ce qu'est un accommodement raisonnable et circonscrit le concept de laïcité, nous croyons qu'il y a une manière d'établir chez-nous un encadrement favorisant le vivre-ensemble.

### **Mots-clés :**

Égalité femme-homme. Chartes des droits. Laïcité. Liberté religieuse. Accommodement raisonnable.

## Remerciements

Dans la foulée de ma prise de retraite professionnelle après avoir œuvré dans les domaines de l'Éducation durant quarante-cinq ans, j'ai osé me lancer un tout autre défi en entreprenant des études de 2<sup>ème</sup> cycle universitaire à la Faculté de Théologie et d'Études Religieuses ; je viens donc de terminer ma maîtrise en Études du religieux contemporain à l'âge de 70 ans !

C'est avec beaucoup d'émotion que je remercie affectueusement mon épouse Lianne qui m'a accompagné par sa patience dans ce parcours, elle qui partage ma vie depuis bientôt quarante-deux ans ; un clin d'œil aussi à nos deux fils Denis et Sébastien.

Jamais je n'aurais pu réaliser ce que j'appellerai ici un marathon sans le soutien constant de mon directeur, le professeur Patrick Snyder, qui s'est montré tout au long de cette période (automne 2009/hiver 2014) d'une gentillesse et d'une loyauté extraordinaires.

Je veux également remercier mes deux évaluateurs, les professeurs David Koussens et Louis-Charles Lavoie, qui m'ont aidé à mieux saisir forces et faiblesses de mon texte avec beaucoup de professionnalisme.

Un merci, il va sans dire, aux professeurs qui m'ont donné l'occasion de réfléchir sur un environnement intellectuel pour la réalisation de mon projet : Mme Martine Pelletier ainsi que MM. Sami Aoun, Jean Desclos, Louis Vaillancourt, Marc Dumas et Alain Bouchard. Je veux aussi remercier le Doyen Pierre Noël que j'ai pu mieux connaître via un comité mis sur pied par l'archidiocèse de Sherbrooke sous la coordination de Mme Gaétane Larose.

Je tiens également à saluer les étudiantes et étudiants qui sont devenus mes amis au cours de cette période, spécialement Sylvana Al Baba Douaihy pour sa précieuse aide en informatique.

Guy Vézina

## Table des matières

INTRODUCTION .....	7
CHAPITRE 1 .....	14
LES DISCOURS RELIGIEUX FÉMINISTES.....	14
Introduction.....	14
1.1 Les discours théologiques féministes hindouistes.....	16
1.2 Les discours théologiques féministes bouddhistes .....	20
1.3 Les discours théologiques féministes judaïques.....	25
1.4 Les discours théologiques féministes chrétiens.....	32
1.5 Les discours théologiques féministes islamiques .....	39
Conclusion .....	46
CHAPITRE 2 .....	49
DIVERSITÉ DE CULTURES ET DE RELIGIONS .....	49
Introduction.....	49
2.1 Affirmer son identité par la religion.....	49
2.1.1 La religion.....	50
2.1.2 La religion liée à l'identité .....	53
2.1.3 Le rituel et les signes religieux comme instruments identitaires .....	55
2.1.4 La conversion .....	58
2.1.5 Une identité québécoise issue d'un pluralisme ethnoculturel .....	63
2.2 Gérer la pluralité.....	65
2.3 Gérer la diversité religieuse.....	70
2.4 Nécessité d'une convivialité religieuse .....	72
2.5 Liberté de religion et égalité femme-homme : un enjeu.....	74
Conclusion .....	79
CHAPITRE 3 .....	80
L'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE .....	80
Introduction.....	80
3.1 Source d'un débat hautement médiatisé.....	81
3.2 Diversité de foi, égalité de droits (CSF).....	84
3.3 <i>Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse (CSF)</i> .....	88

3.4 La commission Bouchard-Taylor .....	90
Conclusion .....	94
Chapitre 4.....	95
LA LAÏCITÉ.....	95
Introduction .....	95
4.1 La laïcité : un concept à circonscrire .....	95
4.2 Deux droits fondamentaux dans un État laïque .....	102
4.2.1 Laïcité et égalité femme-homme .....	102
4.2.2 Laïcité et liberté religieuse.....	105
4.3 Un modèle de laïcité pour le Québec.....	113
Conclusion .....	128
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	129
<i>Bibliographie</i> .....	134

## INTRODUCTION

À l'automne 2009 la ministre Yolande James déposait le projet de loi 16<sup>1</sup> visant à amener les organismes gouvernementaux à se doter de directives afin de mieux répondre aux différences culturelles des immigrants, particulièrement liées aux convictions religieuses. Or, pour des raisons sans doute liées au débat public qui venait d'avoir lieu au Québec dans la foulée de la création par le gouvernement libéral de Jean Charest de la Commission Bouchard-Taylor, qui recommandait entre autres dans son rapport déposé en mai 2008 la création d'une charte de la laïcité, ce projet ne put franchir les étapes d'adoption. En 2011, un autre projet de loi, le projet de loi 94<sup>2</sup>, a connu le même sort que le précédent et passé outre à l'histoire dans la foulée des élections du 4 septembre 2012 dont le résultat amena le Parti Québécois à gouverner de façon minoritaire avec 58 députés; ce gouvernement a alors procédé à une vaste consultation à l'automne 2013, qui a débuté le 10 septembre quand le ministre responsable des institutions démocratiques et de la participation citoyenne du Québec a fait part publiquement des grandes lignes du projet de loi, invitant tous les citoyens et citoyennes à émettre des commentaires via un site internet du gouvernement.

Les enjeux donc d'une laïcité ouverte prônant le respect de la liberté de religion dans un Québec moderne qui prône depuis au moins un demi-siècle l'égalité des femmes et des hommes inquiète une grande partie de la population et ce, malgré l'existence des chartes universelle<sup>3</sup> (1948)<sup>4</sup> canadienne (1982)<sup>5</sup> et québécoise

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, *Loi favorisant l'action de l'administration à l'égard de la diversité culturelle*, Éditeur officiel du Québec, 2009, 7 p. <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-16-39-1.html> consulté le 5 juin 2013

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec, *Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodements dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements*, Éditeur officiel du Québec, 2010, 5 p. <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-94-39-1.html> consulté le 5 juin 2013

<sup>3</sup> Plusieurs commissions et conventions des Nations Unies ont été adoptées depuis la fin de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale sur le statut de la femme et l'égalité femme-homme : Commission de la condition de la femme en 1946, Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948, Convention sur les droits politiques de la femme en 1954, Convention sur la nationalité de la femme mariée en 1957, Convention sur le consentement au mariage en 1962, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1979, Convention sur l'élimination de la violence contre les femmes en 1994,

(1975 avec l'ajout d'une clause interprétative en 2009)<sup>6</sup> protégeant, justement, cette égalité femme-homme. Pourquoi une telle angoisse? Pour quelle raison le *Conseil du statut de la femme* insiste-t-il, dans ses avis, sur l'importance de prioriser cette égalité des sexes avant la liberté religieuse? La laïcité, justement, ne protège-t-elle pas ces deux droits que sont l'égalité femme-homme de même que la liberté de conscience, voire la liberté de pratiquer les rites religieux conformes à chaque culture? Et pour quelle raison la Commission Bouchard-Taylor, dans ses recommandations, insiste-t-elle sur le concept de laïcité ouverte? Bref existe-t-il un risque pour les femmes au Québec de perdre les acquis de la Révolution tranquille si notre société se montre trop ouverte aux demandes des minorités immigrantes sur le plan religieux justement?

Il faut se rappeler qu'en 2007, le *Conseil du statut de la femme* avait déposé un avis qui demandait aussi la création d'une charte de la laïcité, tout comme le Parti Québécois ainsi que plusieurs mouvements de pression en exigeant la primauté de l'égalité des sexes sur la liberté de conscience.

Problème donc que cette hiérarchisation des droits que souhaite le *Conseil du statut de la femme* alors qu'il n'est nullement garanti que la laïcité protège absolument les droits d'égalité des sexes si on observe ce qui se passe dans certains pays; n'est-il pas en effet paradoxal que les femmes au Québec ont eu le droit de vote avant celles de la France pourtant une société laïque depuis 1905? Certes il y a là une raison pour les femmes de craindre un certain recul dans leurs droits d'égalité si on observe quelque peu les positions des diverses

---

Europe : Commission pour l'égalité des chances pour les femmes et les hommes en 2005 et ONU Femmes : entité opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et qui réunit les quatre entités luttant pour l'égalité hommes-femmes déjà existantes : la Division de la promotion de la femme (*DAW*); l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (*INSTRAW*); le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme (*OSAGI*); et enfin, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (*UNIFEM*).

<sup>4</sup> ONU, Déclaration universelle des droits de l'Homme

<http://www.un.org/fr/documents/udhr/index2.shtml> consulté en janvier 2012

<sup>5</sup>Charte canadienne des droits et libertés <http://laws.justice.gc.ca/fra/Charte/TexteComplet.html> consulté en janvier 2012

<sup>6</sup>Charte des droits et libertés de la personne

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_12/C12.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM) consulté en janvier 2012



religions<sup>7</sup> dans le traitement fait à la femme et nous nous proposons d'analyser sérieusement cet aspect, à savoir les approches de la théologie féministe à cet égard. Nous insistons ici : égalité des sexes et liberté religieuse sont-ils deux droits qui s'opposent?

En introduction au collectif *La femme. Ce qu'en disent les religions*, Éveline Martini souligne que les traditions religieuses, quelles qu'elles soient, «[...] insistent, en leurs textes fondateurs, en leurs mythes, en leurs principes de vie, sur la différence sexuelle, et en proposent une interprétation plus ou moins infléchie par les modalités de leurs cheminements dans l'histoire<sup>8</sup>.» On y retrouve effectivement « [...] ce même décalage entre l'affirmation initiale d'une égalité de l'homme et de la femme devant Dieu et l'adaptation de ce principe aux réalités sociales des cultures concernées [...] comme si l'humanité devait passer par ce travail de lente confrontation entre le masculin et le féminin [...]»<sup>9</sup>. Elle s'interroge: «Les partenaires masculins des femmes ont-ils entendu, accueilli ou au contraire déformé et tourné à leur avantage l'énoncé divin?<sup>10</sup>»

La question du statut de la femme dans les religions attise aujourd'hui autant de réactions positives que négatives puisque les femmes occupent un statut inférieur aux hommes, ce qui motive les mouvements féministes à «[...] mettre en place un partage égal du masculin et du féminin dans les institutions, les rituels, les enseignements et la parole théologiques, comme le souligne Arlette Fontan<sup>11</sup>, « [en souhaitant] que la répartition<sup>12</sup> des tâches, des responsabilités, des services respecte les proportions du partage de l'humanité<sup>12</sup>.»

---

<sup>7</sup> Par exemple : ANWAR, Ghazala, «Les discours féministes musulmans», *Concilium*, no. 263, 1996, pp. 73-81; KABILSHINGH, Chatsumaran, «Les discours féministes bouddhistes», *Concilium*, no. 263, 1996, pp. 83-87; REINHARTZ, Adele, «Les discours théologiques juifs», *Concilium*, no. 263, 1996, pp. 89-97; FIELD-BIBB, Jacqueline. «Praxis contre image : les femmes pour la prêtrise dans l'Église catholique romaine», *Concilium*, no. 263, 1996, pp. 107-117; SNYDER, Patrick, *La femme selon Jean-Paul II*, Montréal, Fides, 1999, 253 p.

<sup>8</sup> MARTINI, Éveline. *La femme. Ce qu'en disent les religions*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 2002, p.7

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> *Ibid.*, p.8

<sup>11</sup> Philosophe et historienne des religions

<sup>12</sup> FONTAN, Arlette, « La femme et les religions », dans *La femme. Ce qu'en disent les religions*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2002, pp.13-26.

Le rapport Bouchard-Taylor a été déposé en mai 2008 et Gérard Bouchard, co-auteur, a soutenu que l'inaction des 17 mois qui auront précédé l'automne 2009 aura contribué à radicaliser l'opinion publique face aux demandes des minorités. Dans un article signé par Agnès Gruda, on peut y lire que M. Bouchard craint que «cette radicalisation place le Québec sur une pente dangereuse [et] puisse accentuer les tensions entre la majorité et les minorités, créer de l'exclusion et de la marginalisation [jusqu'à] même alimenter de nouvelles explosions sociales<sup>13</sup>». Le professeur Patrick Snyder rappelait cette position du *Conseil du statut de la femme* qui défend la primauté de l'égalité femme-homme en soulignant que le *Conseil de l'Europe*<sup>14</sup> avait pris également position dans le même sens de même que les Nations Unies eu égard au concept de l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes. Selon M. Snyder :

Pour les féministes, la défense de la primauté de l'égalité femme-homme sur la liberté religieuse est un enjeu crucial pour l'avenir des femmes dans le monde [et] [l]es théologiennes féministes [...] dénoncent les inégalités dont sont victimes les femmes dans les grandes traditions religieuses [...]. Selon elles, le concept d'égalité femme-homme est centré sur la notion de dignité plutôt que sur une égalité de fait [...]<sup>15</sup>

alors que, toujours selon lui, «les luttes féministes en études religieuses sont centrées sur la conviction qu'une religion doit prendre en compte les nouvelles réalités socio-culturelles dans lesquelles elle évolue<sup>16</sup>.» Or en cette ère moderne où la laïcité prend de plus en plus son envol et que les femmes sont en nette progression à tous les points de vue, il y a lieu de réfléchir sur les profondes modifications apportées aux différentes chartes depuis celle de 1948 et qui permettent à la femme de demeurer optimiste. Un bref regard sur l'avis du *Conseil du statut de la femme* déposé en 2007, rédigé par l'avocate Caroline Beauchamp, nous permet de noter, entre autres, que l'obligation d'accommodement raisonnable ne peut permettre une violation de l'égalité entre

<sup>13</sup> GRUDA, Agnès. *Le Québec sur une pente dangereuse*, La Presse, cahier A, 31 Octobre 2009, page 2

<sup>14</sup> CONSEIL DE L'EUROPE, *Femmes et religions en Europe*, Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, 2005, 11p.

<sup>15</sup> SNYDER, Patrick. *Une religion figée : La promotion de l'égalité f-h n'est pas une croyance mais un devoir de civilisation*, La Presse cahier PLUS, 7 novembre 2009, page 10

<sup>16</sup> *Ibid.*

les sexes<sup>17</sup>. Il est de mise de rappeler que lors du dépôt de son avis, le Conseil avait jugé la décision du gouvernement Charest de créer la Commission Bouchard-Taylor comme « [...] une excellente nouvelle pour mieux cerner les difficultés et les solutions afin que les Québécoises et les Québécois, de toutes cultures et origines, puissent *vivre ensemble*<sup>18</sup>».

En nous inspirant de l'ouvrage de Jocelyn Maclure, écrit en collaboration avec Charles Taylor<sup>19</sup>, celui de Micheline Milot<sup>20</sup> et son autre ouvrage écrit avec Jean Baubérot<sup>21</sup>, nous tenterons de comprendre ce climat qui divise le Québec et qui vient de passer d'un temps encore proche où il était inconcevable de ne pas croire en Dieu à l'époque actuelle où la foi n'est plus qu'une option parmi d'autres<sup>22</sup>.

Une laïcité ouverte donc! Et dans une société qui a vu depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle un mouvement féministe qui a contribué à la situation actuelle des femmes dans le monde moderne<sup>23</sup>.

Tels sont donc les enjeux actuels et ce pourquoi le *Conseil du statut de la femme* ne lâche pas le morceau. Notre préoccupation demeure toutefois la même : ces deux droits, égalité des sexes et liberté religieuse s'opposent-ils? Le problème au Québec est qu'il éprouve de la difficulté à confirmer sa laïcité, comme le soulignait l'avocat Jean-C. Hébert dans un article de La Presse en 2009, en se posant la question quant à savoir si la justice doit convenir que Dieu a préséance sur le caractère laïque de nos institutions puisque «la liberté de conscience et de religion fait l'objet d'une généreuse interprétation par la Cour suprême [alors que]

---

<sup>17</sup> Conseil du statut de la femme, *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, Québec, Éd. CSF, 2007, 173 p.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 17

<sup>19</sup> Maclure, Jocelyn et TAYLOR, Charles. *Laïcité et liberté de conscience*, Montréal, Boréal, 2010, 168 p.

<sup>20</sup> MILOT, Micheline. *Laïcité dans le nouveau monde : le cas du Québec*, Turnhout, Brepols, 2002, 181 p.

<sup>21</sup> BAUBÉROT, Jean et MILOT, Micheline. *Laïcité sans frontières*, Paris, Seuil, 2011, 352 p.

<sup>22</sup> Nous empruntons ce terme de Charles Taylor *L'âge séculier*, essai colossal de 1307 pages qui lui a valu le prestigieux prix Templeton et dont la traduction française a paru en mars 2011

<sup>23</sup> DE BEAUVOIR, Simone. *Le deuxième sexe*, Paris, Éditions Gallimard 1949 t. 1, 395 p. & t. 2, 504 p.; BADINTER, Élisabeth. *L'Un est l'Autre*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1986, 362 p.

la Charte canadienne des droits et libertés affirme la suprématie de Dieu<sup>24</sup>.» Ainsi la société québécoise est aux prises avec des litiges où le multiculturalisme canadien, l'interculturalisme québécois, la diversité culturelle et la liberté religieuse posent problème et, cela, depuis 1960 alors que le premier ministre fédéral John Diefenbaker a été à l'origine de la déclaration canadienne des droits qui reconnaît, dans son préambule, la suprématie de Dieu. Toujours selon Me Hébert, la situation dans le cadre de la seconde guerre mondiale a fait en sorte que «la classe politique occidentale avait lié l'idéal chrétien à la promotion des droits de l'homme [...] [et que cet idéal] devait guider la politique et l'action d'un gouvernement démocratique<sup>25</sup>». Or, en raison du climat politique en 1959 qui ne se prêtait nullement à une révision constitutionnelle, le projet du premier ministre canadien ne devint qu'une simple loi fédérale et non l'instrument constitutionnel souhaité, permettant à des groupes de pression incluant les églises chrétiennes de monter aux barricades. Par conséquent le caractère laïque canadien ou québécois n'y est nullement affirmé puisque «le préambule de cette loi consacrait les principes susceptibles de garantir la pérennité d'une démocratie libre et chrétienne [obligeant] les juges à façonner à la pièce la reconnaissance de fait du principe de la séparation de l'Église et de l'État<sup>26</sup>». D'où l'urgence de s'engager vers une laïcité ouverte qui ne garantit certes pas tout mais qui demeure nécessaire pour protéger nos deux droits mentionnés.

Voilà donc ce à quoi nous devrions, comme société québécoise, tendre pour qu'au moins la génération montante puisse vivre ensemble dans le respect de droits aussi fondamentaux que l'égalité femme-homme et la liberté de religion.

Notre question fondamentale demeure la suivante : un risque est-il possible que les femmes du Québec perdent leurs acquis des cinquante dernières années si nos deux droits demeurent égaux? Notre hypothèse est qu'avec les garanties qu'offrent nos chartes, les deux droits, égalité des sexes et liberté religieuse,

---

<sup>24</sup> HÉBERT, Jean-Claude. *Une laïcité à affirmer*, La Presse, cahier PLUS, 31 octobre 2009, p. 6

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> *Ibid.*

loin de s'opposer, se complètent très bien et sont sous la protection de l'État laïque qu'est devenu le Québec.

Notre objectif avec ce mémoire sera de situer, dans un premier chapitre, les discours religieux féministes actuels : hindouistes, bouddhistes, judaïques, chrétiens et islamiques; dans un second chapitre, nous nous attarderons aux notions du phénomène d'affirmation identitaire à caractère religieux et du devoir d'un État moderne comme le Québec de gérer la pluralité dans le constat d'une nécessaire convivialité religieuse dont les enjeux sont la protection des droits fondamentaux alors qu'un troisième chapitre sera l'occasion de faire le point sur l'origine de la crise des accommodements au Québec ayant abouti à la commission Bouchard-Taylor qui aura contribué à la création d'une confusion d'ailleurs alimentée par les médias et qui perdure toujours au moment d'écrire ce mémoire; un quatrième et dernier chapitre nous permettra d'identifier le type de laïcité souhaitable pour le Québec, en y circonscrivant le concept devant le défi de protéger les deux droits fondamentaux que sont l'égalité femme-homme et la liberté religieuse.

La méthode que nous utiliserons pour démontrer notre hypothèse sera de type qualitatif en nous appuyant sur l'induction qui consiste à mettre en relation des propositions qui répondent à notre hypothèse. À partir de notre littérature nous procéderons donc par analogie pour saisir et bien présenter les enjeux de notre mémoire. Cette méthodologie nous permettra, malgré la part de subjectivité, de comprendre la complexité des enjeux que soulève notre hypothèse.

## CHAPITRE 1

### LES DISCOURS RELIGIEUX FÉMINISTES

#### Introduction

Les traditions religieuses, quelles qu'elles soient, « [...] insistent, en leurs textes fondateurs, en leurs mythes, en leurs principes de vie, sur la différence sexuelle, et en proposent une interprétation plus ou moins infléchie par les modalités de leurs cheminement dans l'histoire<sup>27</sup>.»

On y retrouve effectivement « [...] ce même décalage entre l'affirmation initiale d'une égalité de l'homme et de la femme devant Dieu et l'adaptation de ce principe aux réalités sociales des cultures concernées [...] comme si l'humanité devait passer par ce travail de lente confrontation entre le masculin et le féminin [...]»<sup>28</sup>.

En introduction au collectif *La femme. Ce qu'en disent les religions*, Éveline Martini s'interroge avec raison : «Les partenaires masculins des femmes ont-ils entendu, accueilli ou au contraire déformé et tourné à leur avantage l'énoncé divin?»<sup>29</sup>

Nous nous inspirerons de ce collectif, entre autres, pour poursuivre notre réflexion dans le cadre de ce mémoire en cherchant en cette période des temps modernes du XXI<sup>ème</sup> siècle s'il est illusoire d'espérer « [...] que la rencontre de l'homme et de la femme [contrairement, comme le souligne Éveline Martini, en un temps où la mode, parfois, est à la séparation des sexes], la découverte mutuelle de leur désir et l'assomption de leur amour constituent le grand œuvre encore inaccompli et le secret accord de l'harmonie à naître<sup>30</sup>.»

---

<sup>27</sup> *Op.cit.*, MARTINI, Évelyne. *La femme. Ce qu'en disent les religions*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 2002, p.7

<sup>28</sup> *Ibid.*

<sup>29</sup> *Ibid.*, p.8

<sup>30</sup> *Ibid.*, p.9

La question du statut de la femme dans les religions attise aujourd'hui autant de réactions positives que négatives puisque les femmes occupent définitivement un statut inférieur aux hommes, ce qui motive les mouvements féministes à « [...] mettre en place un partage égal du masculin et du féminin dans les institutions, les rituels, les enseignements et la parole théologiques, comme le souligne Arlette Fontan, « [en souhaitant] que la répartition des tâches, des responsabilités, des services respecte les proportions du partage de l'humanité<sup>31</sup>.» Nos propres réflexions depuis le début de nos études à la Maîtrise en *Études du religieux contemporain* nous amènent à nous persuader que la femme est définitivement tenue en état d'infériorité eu égard aux diverses religions dans le monde et, cela, malgré de nombreuses études des plus anciennes religions qui nous font remarquer le relief exceptionnel qu'a pris aux origines le culte d'une femme conçue comme déesse pour la Mésopotamie, l'Égypte ancienne, la Grèce ancienne et la Rome antique; il demeure toutefois scientifiquement impossible de prouver un culte des déesses pour la préhistoire paléolithique et néolithique.

Il y a lieu de nous poser les questions suivantes aujourd'hui : «Les religions ne sont-elles qu'une affaire d'hommes? Pourquoi le message originel des traditions religieuses [...] a-t-il été trahi par les sociétés dans lesquelles se sont inscrites ces traditions<sup>32</sup>?» Les femmes dans la foulée des mouvements féministes des dernières années revendiquent leurs droits en matière de spiritualité tout comme elles le font au plan civil dans cet «âge séculier» si je peux emprunter ce terme du philosophe Charles Taylor<sup>33</sup>.

Nous tenterons donc ici d'explorer une partie seulement des théologies féministes dans le cadre des cinq grandes religions les plus connues :

---

<sup>31</sup> *Op.cit.*, FONTAN, Arlette, « La femme et les religions » dans *Les femmes. Ce qu'en disent les religions*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 2002, p.13

<sup>32</sup> *Op.cit.*, Voir à ce sujet le forum réunissant les femmes et les hommes ayant collaboré à l'ouvrage collectif *La femme : ce qu'en disent les religions*, pp. 157-174

<sup>33</sup> C'est le titre de l'ouvrage du philosophe canadien publié en 2007 par Harvard University Press sous le titre *A Secular Age*, traduit et édité en français par Boréal pour le Canada en 2011 et par du Seuil pour le reste du monde

l'hindouisme et le bouddhisme d'une part et, d'autre part, les trois religions monothéistes : judaïsme, christianisme et islam.

### 1.1 Les discours théologiques féministes hindouistes

Il est instructif de prendre connaissance du point de vue de la spécialiste de l'histoire du Karnataka, situé au sud de l'Inde, Vasundhara Filliozat<sup>34</sup>, qui raconte que la reine du petit royaume de Kittur au Karnâta, au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, Râni Chennama, s'est vivement opposée aux « [...] prétentions des Anglais d'imposer leur domination et leurs lois sur elle et son royaume [en résistant à leurs attaques injustes et refusant] de payer les impôts<sup>35</sup>.» Selon cette historienne, la reine est appelée la «Jeanne d'Arc du Karnataka» pour avoir « [...] semé la graine de la future mutinerie de 1857 et l'idée de l'Indépendance de l'Inde entière pour toujours<sup>36</sup>.»

Nous utiliserons le texte de Vasundhara Filliozat pour explorer la situation de la femme en Inde même si, selon Claire Barthélémy, son « [...] intervention [...] est assez surprenante [quand] [e]lle traduit un certain rejet de l'Occident, une peur de la perte des références culturelles et des valeurs indiennes [quand] elle préconise une préservation de chaque culture qui risque de rendre chacune d'elle cloisonnée et statique<sup>37</sup>.»

Vasundhara Filliozat raconte la longue histoire des textes eu égard aux dieux et déesses de l'Inde en faisant connaître l'origine mythique des hommes et des femmes issus de Shiva et de Pârvati<sup>38</sup>. Ces récits servent d'explication sur « [...] la place accordée à la femme dans l'hindouisme [et sont le reflet de] l'état des rapports hommes-femmes [ce qui confirme] la nécessité de mieux connaître

<sup>34</sup> *Op.cit.*, FILLIOZAT, Vasundhara. «La femme en Inde», dans *Les femmes. Ce qu'en disent les religions*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 2002, p. 150

<sup>35</sup> *Ibid.*

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> *Op.cit.*, BARTHÉLÉMY, Claire. «La femme. Une analyse du point de vue de différentes traditions religieuses sur la femme» dans MARTINI, Évelyne. *La femme. Ce qu'en disent les religions*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 2002, p. 92-111 : <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-7473.html> consulté le 14 septembre 2011

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 93-94



l'évolution de la relation entre les dieux et les déesses pour aborder la question de la place de la femme dans l'hindouisme<sup>39</sup>.»

La mythologie indienne nous confirme la place importante qu'occupent les déesses à côté des dieux! Voilà pour « [...] la place des déesses dans le ciel<sup>40</sup>.» Sur terre la situation de la femme peut être étudiée, comme le souligne l'auteure, en trois temps : pendant l'époque védique<sup>41</sup>, au cours de la période historique<sup>42</sup> et après 1857, au temps des Britanniques.

Le texte nous apprend que c'est durant la période védique que la femme se serait le plus épanouie alors que sa littérature issue de vingt-sept poétesses démontre que les femmes « [...] recevaient autant d'éducation que les hommes, du moins dans les castes supérieures<sup>43</sup>.»

Pour recevoir une éducation d'un tel niveau, les filles devaient suivre le même chemin que les garçons. Encore de nos jours, vers l'âge de huit ans, les garçons des castes de brahmanes doivent recevoir «le cordon sacré», au cours d'une cérémonie d'intronisation. Après cette cérémonie, le jeune enfant devient pur, a expié ses péchés et est digne de suivre le chemin de la connaissance. Puisque les filles recevaient la même éducation, elles devaient accomplir les mêmes rituels de purification. Elles portaient le cordon sacré comme les garçons. De nos jours, la coutume de la cérémonie du cordon sacré est réservée aux garçons<sup>44</sup>.

Ces textes nous confirment également « [...] que les femmes pouvaient choisir d'être soit célibataires en ne se livrant qu'à des activités intellectuelles soit d'être mariées et de s'occuper non seulement d'un foyer mais aussi d'études littéraires<sup>45</sup>.»

Hélas les coutumes furent modifiées à la suite des contacts du peuple créateur védique avec les autochtones qui ignoraient les textes védiques en vénérant seulement les images de divinités; deux peuples donc appelés à s'entendre sans

---

<sup>39</sup> *Ibid.*

<sup>40</sup> *Ibid.*, p.96

<sup>41</sup> 1500 av. J.-C. à 500 av. J.-C.

<sup>42</sup> 500 av. J.-C. jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle

<sup>43</sup> *Op.cit.*, p.97

<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> *Ibid.*, p.98

doute mais entraînant tout de même une modification des coutumes<sup>46</sup>. Ce serait donc à cette époque que « [l]’éducation védique [allait devenir] facultative pour les filles [en raison de l’obligation pour elles de ne] suivre leurs études que chez-elles, au lieu d’aller dans les ermitages pour vivre auprès d’un maître comme les garçons<sup>47</sup>.»

Des modifications également en regard des «relations matrimoniales interculturelles» furent à la source de «changements dans les rituels» qui conduisirent à remplacer «des hymnes védiques par d’autres textes non-védiques, mais religieux». Les deux peuples, dans ce compromis, donnèrent naissance « [...] à une littérature florissante en sanskrit, celle des *Purâna*<sup>48</sup>».

Bref cette situation amena l’infériorisation de la femme en ce sens qu’elle ne devait jamais plus être seule, demeurer sous la protection de son père à l’enfance, sous celle de son époux durant sa jeunesse et sous celle de ses enfants aux abords de la vieillesse. L’auteure souligne que « [c]ertains historiens modernes interprètent cette affirmation comme un refus d’accorder l’indépendance aux femmes [alors qu’] [e]n réalité, cette affirmation met plutôt l’accent sur la protection due aux femmes et condamne ceux qui les abandonnent<sup>49</sup>.»

Vers le VI<sup>ème</sup> siècle avant l’ère moderne de nouvelles religions remplacent le védisme : le brahmanisme puis l’hindouisme s’implantent alors que l’on voit apparaître le bouddhisme.

À la lecture du texte de Vasundhara Filliozat on voit bien qu’elle n’est pas en accord avec la vision de l’Occident sur les us et coutumes de l’Inde et qu’elle tente de replacer les choses dans leur contexte culturel. En fait elle est d’avis que c’est à partir de la période après 1857 que l’histoire glorieuse de l’Inde a connu son déclin véritable en perdant «une partie de sa culture, de sa

---

<sup>46</sup> L’auteure admet ici que les documents sont rares sur les premiers contacts entre ces deux peuples

<sup>47</sup> *Op.cit.*, p.99

<sup>48</sup> *Ibid.*, p.100

<sup>49</sup> *Ibid.*, p.101

civilisation, de ses bonnes mœurs<sup>50</sup>.» Elle mentionne la stupéfaction des chroniqueurs européens « [...] de voir la présence des femmes dans tous les domaines, y compris la guerre et la lutte [et soutient que] les Anglais ont rejeté la faute de la suppression de [la liberté des femmes] sur les musulmans<sup>51</sup>.» C'est donc pour elle l'époque où femmes et enfants ont du être gardés à la maison et que les filles ont cessé de s'instruire jusqu'à la déclaration d'indépendance au XX<sup>ème</sup> siècle.

Il n'en demeure pas moins, comme le souligne Catherine Merrien, aidée en cela par Martine Van Woerkens, dans un texte publié en février 2006 par Amnesty International<sup>52</sup>, que « [l]e modèle féminin de référence demeure, pour l'immense majorité des hindous, celui de la tradition brahmanique orthodoxe, modèle patriarcal selon lequel la femme est subordonnée, dépendante et sans existence propre<sup>53</sup>.» Selon Catherine Merrien la *smriti* contient la majorité des textes concernant les femmes : théologie et jurisprudence hindoues dont les normes sont liées au *dharma* propre à l'individu<sup>54</sup> alors que seuls les hommes des trois premières castes<sup>55</sup> peuvent être délivrés des incarnations, le but suprême.

Cette tradition discrédite par conséquent les droits égalitaires des sexes, la femme hindoue n'existant pas en elle-même à part en relation avec son mari; il y a de l'espoir par contre alors que certains courants religieux se tournent vers les droits de l'homme et de la femme de manière universelle<sup>56</sup>.

De l'espoir donc, selon Catherine Merrien, puisque le mouvement *bhakti* permet à la femme de se qualifier pour son salut<sup>57</sup> grâce à sa dévotion envers son Dieu, ce qui bouleverse l'ordre établi par l'hindouisme brahmanique. Les mentalités,

---

<sup>50</sup> *Ibid.*, p.111

<sup>51</sup> *Ibid.*

<sup>52</sup> Amnesty International, « L'Hindouisme », *Droits humains et religions. Les femmes*, fév.1996, 106 p., [comphir@amnesty.asso.fr](mailto:comphir@amnesty.asso.fr)

<sup>53</sup> *Ibid.*, p.49

<sup>54</sup> Le plus célèbre est le code de Manu

<sup>55</sup> Le droit hindou distingue quatre catégories de castes dont seules les trois premières peuvent être initiées (les *deux-fois-nés*)

<sup>56</sup> Il ne faut pas perdre de vue qu'en raison du système de castes en Inde, la notion universelle des droits de l'homme semble en contradiction avec la structure particulière de la société hindoue

<sup>57</sup> Qui n'est donc plus réservé aux *deux-fois-nés*

toutefois, n'ont pas changé en Inde dans la pratique même si, théoriquement, ce mouvement *bhakti* donne la possibilité à la femme d'avoir accès à l'ascétisme, à la sainteté, bref à se libérer du mariage.

Depuis le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle quelques intellectuels « [...] tentent de penser la libération de la femme à l'intérieur même de la religion<sup>58</sup>.» Nous assistons donc à un combat de réformateurs pour la libération des femmes grâce à une relecture des textes fondateurs dans le sens d'une émancipation féminine et une revendication d'égalité religieuse. Bref on vit dans l'hindouisme le mouvement réformateur du protestantisme du 16<sup>ème</sup> siècle sans parler de l'influence du 18<sup>ème</sup> siècle des Lumières.

## 1. 2 Les discours théologiques féministes bouddhistes

Fondée au VI<sup>ème</sup> siècle avant l'ère moderne par un jeune prince du clan Sakya au Kapilvastu, l'actuel Népal, né prince Siddhartha Gautama le Bouddha, le bouddhisme est une religion dont le sermon est axé sur les «Quatre Nobles Vérités<sup>59</sup>». Et son enseignement a été considéré comme «révolutionnaire» dans la culture indienne dont le système est basé sur quatre castes majeures<sup>60</sup> car il venait libérer sa communauté, la «sangha», de cette injustice qui, entre autres, ne permettait pas les mariages entre castes rendant toute transgression victime de mépris par la société. Selon Chatsumaran Kabilsingh<sup>61</sup>, pour le bouddha, « [...] appartenir à la haute ou à la basse caste dépend complètement de la manière de se comporter<sup>62</sup>.»

---

<sup>58</sup> *Op.cit.*, Amnesty International, « L'Hindouisme », *Droits humains et religions. Les femmes*. p. 41

<sup>59</sup> *Dukkha : reconnaissance que tout être humain est soumis à la souffrance---samudaya : la cause de la souffrance est l'ignorance---noradha : la souffrance peut être surmontée---marga : une voie existe pour mettre fin à cette souffrance*

<sup>60</sup> Prêtres, rois, marchands et laboureurs

<sup>61</sup> Née en 1944, elle est mariée et mère de trois fils ; après des études de philosophie en Inde, et l'obtention d'un master of arts en religion au Canada, elle a obtenu le doctorat en philosophie (religion) en Inde. Elle est spécialisée dans l'étude des femmes dans le bouddhisme et auteure de nombreux ouvrages et de traduction de sùtras bouddhiques importants

<sup>62</sup> KABILSINGH, Chatsumaran. « Les discours féministes bouddhistes », *Concilium* 263, 1996, p.84

Non seulement cette religion s'est affranchie de la «différence des castes, mais aussi de celle des sexes» en acceptant dans son ordre «la reine maha Pajapati [...] en se fondant sur le principe que les femmes sont les égales de l'homme dans leur faculté de parvenir à l'illumination ou au statut spirituel<sup>63</sup>.» Or dans la culture indienne, le rituel dans le brahmanisme pouvait être accompli par les femmes, « [...] qu'en tant que moitié de leur mari [puisqu'elles] ne pouvaient pas étudier les textes sacrés, leur seule voie de salut [étant] la foi inconditionnelle et le service de leur mari<sup>64</sup>.» En conséquence, en Inde, les femmes devaient se marier dans le but d'être mère dont « [...] le fils accomplirait les derniers rites pour les parents, permettant à leurs âmes d'aller au ciel<sup>65</sup>.»

Ainsi grâce au bouddhisme, les femmes furent délivrées de ces fardeaux et purent atteindre l'illumination grâce à leur propre effort et, cela, sans discrimination pour les célibataires et les veuves qui « [...] échappèrent à la charge domestique pour rejoindre l'ordre où elles furent ordonnées moniales<sup>66</sup>.»

Mais avec le temps « [...] le nombre de règles augmenta et la communauté s'élargit [avec pour conséquence que] [c]ertaines règles furent ajoutées exclusivement pour les moines et certaines autres exclusivement pour les moniales, tandis que d'autres s'appliquaient aux deux catégories<sup>67</sup>. » Il est démontré ainsi le rôle joué par le Bouddha qui voulut éviter que les moines s'assurent un avantage des jeunes moniales.

La recherche nous permet de croire que le Bouddha tint en haute estime la «prédication» de certaines moniales de même que leur «stricte observance des règles monastiques». Toutefois peu de temps après la mort du Bouddha, un premier concile réunissant plus de «cinq cent moines illuminés» en l'absence des moniales, faut-il le préciser, reprocha à Ananda, cousin du Bouddha, d'être responsable de l'introduction des moniales dans l'ordre. Ainsi « [l]e temps ayant

---

<sup>63</sup> *Ibid.*, p.85

<sup>64</sup> *Ibid.*

<sup>65</sup> *Ibid.*

<sup>66</sup> *Ibid.*

<sup>67</sup> *Ibid.*

supprimé et rejeté de nombreuses valeurs, des femmes se réintroduisirent dans l'ordre, issues de la société indienne, [entraînant] dans les textes canoniques bouddhiques des passages se référant aux femmes comme inférieures<sup>68</sup>.»

Or de nombreuses recherches conduites par des féministes sur le «Tripikata<sup>69</sup>» nous amènent à comprendre le danger de tomber dans le piège consistant

[...] à considérer le bouddhisme comme hostile aux femmes [et qu'il] est un patriarcat responsable de nombre des maux sociaux dont les femmes ont été victimes [alors que l'esprit ou l'essence de cette religion libéraient au contraire] les femmes des valeurs sociales négatives découlant principalement du brahmanisme<sup>70</sup>.

Est-il nécessaire ici de rappeler que c'est le Bouddha lui-même qui a octroyé «l'ordination des femmes» mais qu'en raison des détournements causés par de nouvelles interprétations des textes par des moines au cours de l'histoire,

[...] de nombreux pays bouddhistes comme la Thaïlande, le Sri Lanka etc. n'ont pas l'avantage de poursuivre dans cette ligne [puisque] la technique d'ordination des femmes nécessite une double ordination [...] [alors que] [l]es pays où les moniales n'ont jamais existé ne peuvent techniquement instituer un ordre de moniales<sup>71</sup>.

Au plan international aujourd'hui le problème de l'ordination des femmes demeure « [...] l'un des soucis majeurs chez les femmes bouddhistes<sup>72</sup>.» Or le *Conseil œcuménique des Églises* se heurte aujourd'hui à « [...] des problèmes de même nature rencontrés par les femmes dans les diverses religions<sup>73</sup>.»

Rappelons qu'en Asie les femmes bouddhistes demeurent « [...] traditionnellement conservatrices et soumises [puisque] dans certains pays, le bouddhisme a été le domaine exclusif des moines [et que] les femmes ne

---

<sup>68</sup> *Ibid.*, p.86

<sup>69</sup> Textes canoniques bouddhiques

<sup>70</sup> *Op.cit.*, p.86

<sup>71</sup> *Ibid.*

<sup>72</sup> *Ibid.*, p.87

<sup>73</sup> *Ibid.*

participent qu'en présentant des offrandes, en entretenant les temples et les moines<sup>74</sup>.»

Mais l'avènement du féminisme permet maintenant d'espérer des jours meilleurs pour les femmes bouddhistes « [...] en retournant aux textes comme sources d'autorité [et en leur permettant de trouver] une force subtile à mettre le *dharma* (enseignement) en pratique [contribuant ainsi à les équilibrer spirituellement]<sup>75</sup>.»

Selon Chatsumaran Kabilsingh « [a]vec cette force nouvelle, les femmes bouddhistes peuvent avancer vers l'avenir en partenaires de plein droit, également responsables de la croissance ou du déclin du bouddhisme<sup>76</sup>.» N'était-ce d'ailleurs pas «[c]ette responsabilité [qui] leur avait été donnée par le Bouddha lui-même?<sup>77</sup>»

Selon Kunzang Neumaier<sup>78</sup> l'ordination complète des moniales a suscité un débat dans le monde lors du premier congrès international des moniales tenu en 2007 à Hambourg alors que le Dalaï-Lama s'est officiellement prononcé en faveur<sup>79</sup>. De nombreux conservateurs renient cependant cette décision. Mme Neumaier souligne que de vieux textes provenant de l'Inde confirme les places et les rangs importants qu'ont occupés les moniales au sein de la hiérarchie de la communauté monastique, ce qui entraîna alors un changement de situation en ce sens que « [d]urant les siècles suivants, les écrits ne font plus état de la vie ou de l'influence des moniales [entraînant l'oubli de leurs couvents]<sup>80</sup>». Ce qui pourrait expliquer la disparition des moniales suite aux

---

<sup>74</sup> *Ibid.*

<sup>75</sup> *Ibid.*

<sup>76</sup> *Ibid.*

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> Née à Munich en 1937, elle a étudié l'Indologie et la Tibétologie (Doctorat 1976) et a œuvré à l'Université de Calgary (1981-1990) et à l'Université d'Edmonton (1991); retraitée en 2003, elle retourna dans sa ville natale où elle devint membre de la Gemeinschaft für Achtsames Leben

<sup>79</sup> C'est lui-même qui chargea Jampa Tsedroen, moniale d'origine allemande et ordonnée depuis 1985, d'organiser ce congrès

<sup>80</sup> NEUMAIER, Eva Kunzang. «L'État des lieux de l'ordination complète des moniales», dans *L'ordination des nonnes tibétaines : État des lieux après Hambourg* [en ligne] : <http://bf.14art.free.fr/14hambourgsuite.htm>  
<http://www.buddhistwomen.eu/FR/uploads/Documentation/Neumaier-Nonnenordination-F.pdf>

[...] nombreux commentaires de la littérature bouddhiste [qui] ont été écrits par des moines pour des moines [ayant pour conséquence que] jusqu'à nos jours, on ne connaît dans beaucoup de pays asiatiques que des novices [qui] souffrent alors d'une vie à la marge de la société et sont souvent considérées comme de simples domestiques<sup>81</sup>.

C'est donc depuis une cinquantaine d'années que le souhait de plus en plus de femmes de « [...] suivre une vie religieuse selon les préceptes bouddhistes [a entraîné une situation] enfin reconnue comme problématique<sup>82</sup>.» Selon la Dre Neumaier, la question est de savoir si une remise en place de l'ordination des femmes est possible puisque sur les trois lignées d'ordination différentes qui existaient dans le passé, une seule s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Les participant-es du congrès de 2007 ont conclu

[...] que les arguments contre une réintroduction de l'ordination complète de la tradition Theravada et de celle tibétaine reposaient avant tout sur une revendication de suprématie historique et culturelle, plutôt que sur des faits objectifs [et que] [n]i les interprétations des différentes traditions du Vinaya, ni les écoles traditionnelles créées au fil du temps, ne pouvaient réellement être des obstacles à la réintroduction de l'ordination des moniales<sup>83</sup>.

Nous empruntons, pour conclure cette partie sur le discours féministe bouddhiste, les mots du conseiller pédagogique à la cour de Siam en 1902, J.G.D. Campbell : «On peut dire du bouddhisme que son influence a au moins fait pencher les choses du bon côté; quand on se rappelle les centaines d'arguments, avancés à la fois au nom de la religion et de la morale, pour abaisser et avilir le sexe faible, cela en dit long sur son crédit<sup>84</sup>...»

---

<sup>81</sup> *Ibid.*

<sup>82</sup> *Ibid.*

<sup>83</sup> *Ibid.*

<sup>84</sup> TROTIGNON, Dominique. « La femme et le féminin dans le bouddhisme », dans *La femme. Ce qu'en disent les religions*, Éditions de l'Atelier, Paris 2002, p. 135



### 1.3 Les discours théologiques féministes juivaux

Pour cette partie sur le judaïsme nous nous référerons principalement au rabbin de tendance moderne Philippe Haddad<sup>85</sup> pour qui il ne faut pas perdre de vue que le XX<sup>ème</sup> siècle a permis aux femmes de manifester clairement «leurs aspirations à la liberté» dans l'une des grandes révolutions du siècle en leur donnant le droit de vote, droit au travail sans oublier le droit de «gérer leur sexualité et la vie qu'elles portaient en elles», du moins dans plusieurs pays de l'Occident! «Le moderne s'est réveillé un beau matin, un peu comme l'Adam biblique, une Ève en vis-à-vis de lui<sup>86</sup>.»

Au nom de la femme qui représente 50% de l'humanité, l'Occident a accepté de bouleverser « [...] l'une de ses structures ancestrales : la famille<sup>87</sup>.» Or c'est au XVIII<sup>ème</sup> siècle que se situent les prémices de cet ébranlement grâce aux « [...] penseurs de l'égalité sociale [qui] n'ont eu de cesse de combattre cette conception d'une hiérarchie naturelle des êtres humains<sup>88</sup>.» C'est suite à l'oubli de ces combattants des Lumières à lutter pour les femmes, tout en condamnant l'esclavage, le racisme ou le colonialisme, que les femmes telles que Simone de Beauvoir ont pu triompher du patriarcat institutionnel entraînant la société à glisser vers la complémentarité!

Ici le rabbin Haddad prend bien le soin de reconnaître que cela a déséquilibré en quelque sorte ce qui existait jusque là : l'obtention par les femmes des mêmes prérogatives que l'homme qui, lui, « [...] ne connaît toujours pas la maternité<sup>89</sup>.» Et c'est ici que naîtra la controverse à l'effet que beaucoup d'hommes critiquent cette révolution, ne retrouvant plus leurs anciens repères d'une part et que, d'autre part, d'autres affirment « [...] que les femmes sont tombées dans le piège

---

<sup>85</sup> HADDAD, Philippe, « La femme dans le judaïsme », dans *La femme : ce qu'en disent les religions*, Éditions de l'Atelier, Paris 2002, pp.29-49. Voir aussi le texte qui s'inspire de P. Haddad sous la plume d'Anne-Sophie Schaeffer et Benjamin Matalon

[http://genre.francophonie.org/IMG/pdf/Droits\\_humains\\_et\\_religions.pdf](http://genre.francophonie.org/IMG/pdf/Droits_humains_et_religions.pdf)

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 29

<sup>87</sup> *Ibid.*

<sup>88</sup> *Ibid.*

<sup>89</sup> *Ibid.*

de leur victoire, en demeurant *objet* de convoitise<sup>90</sup>.» Et ne voilà-t-il pas que « [...] certaines franges radicales des religions, sans exception selon Haddad, dénoncent cette libération, qui ne serait qu'illusion<sup>91</sup>.»

En conséquence nous sommes confrontés à un débat devant le type de conception que se fait le judaïsme sur la place de la femme « [...] face à l'homme, dans sa famille, dans le culte, dans la cité [dans le contexte d'une longue histoire qui se poursuit depuis 3500 ans] vaste par les différentes tendances et écoles qui ont jailli en son sein. Il nous faudra donc choisir<sup>92</sup>.»

Or pour avoir une vision globale de la femme dans cette religion monothéiste à l'origine du christianisme et de l'islam, Philippe Haddad se propose d'étudier les textes «sans complaisance» en puisant dans les sources traditionnelles : la Bible, le Talmud et la Kabbale. Ainsi dans la première source, on y apprendra que c'est en lisant le récit de la création que nous apprendrons que la femme est la partenaire de l'homme mais surtout « [...] la moitié d'un Tout qui serait l'humain en tant que tel, à la fois mâle et femelle<sup>93</sup>.» La Genèse mentionne à deux reprises la création de l'humain qui représente pour la majorité des exégètes une parabole exprimée en deux temps. Ainsi la vie serait apparue, selon le Pentateuque (la Torah), de façon progressive; or l'hébreu étant un langage imagé, le rabbin Haddad souligne que dans le chapitre 1 de la Genèse, « [...] l'Humain en tant que dernier être de nature, en tant qu'être biologique et sexué, [est] mâle et femelle, en complémentarité de corps<sup>94</sup>.» Ce premier chapitre est par conséquent, selon l'interprétation qu'en fait Haddad, «un fondement de plusieurs principes : évacuation de toute lecture élitiste ainsi que [...] toute possibilité de fonder par l'Écriture une quelconque supériorité du mâle

---

<sup>90</sup> *Ibid.*

<sup>91</sup> *Ibid.*, p.30

<sup>92</sup> *Ibid.*

<sup>93</sup> *Ibid.*

<sup>94</sup> *Ibid.*, p.31

sur la femelle. Tous les deux possèdent une âme, et l'on ne peut parler de la femme sans l'homme, ni de l'homme sans la femme<sup>95</sup>.»

Il n'existe par conséquent, dans le judaïsme vu par un rabbin moderne tel que Philippe Haddad, aucun concept d'une race supérieure puisque l'humanité descend d'un couple unique, argument ici religieux et non scientifique, faut-il le souligner, comme le fait si bien le rabbin, et qui « [...] implique en tout cas au niveau du monothéisme une vision fraternelle de l'Histoire [ce qui explique alors que] la Bible fonde ici l'hétérosexualité comme seule norme relationnelle reconnue par les Hébreux<sup>96</sup>.» Or ce n'est qu'au chapitre 2 de la Genèse qu'apparaîtront, souligne le rabbin, « [l]a dimension spirituelle, la maîtrise de l'instinct [en ce sens] que la Bible demande toujours de construire le corps matériel avant l'esprit<sup>97</sup>.» Et dans ce chapitre il demeure clair, selon Haddad, que l'Homme qui reçoit intelligence et esprit d'entreprise est à la fois masculin et féminin!

Au chapitre 2 l'homme précède la femme ce qui, dans l'intention du rédacteur du récit biblique, toujours selon l'interprétation qu'en fait le rabbin, « [...] n'est plus d'établir l'équation ontologique entre le mâle et la femelle, mais de poser la question éthique du rapport des sexes<sup>98</sup>.» Oui l'homme est créé, dans ce récit, avant la femme dans « [...] un face à face entre deux êtres différents [et cela] indépendamment du fait que la femme soit issue de l'homme<sup>99</sup>.» En effet le terme *Adam* se justifie par *adamah* qui signifie «la terre», l'origine physique de l'Homme à la fois mâle et femelle. Ainsi, nous explique le rabbin, au chapitre 1 l'Adam est mâle et femelle et ressemble à Dieu alors que le chapitre 2 nous présente cet Adam seulement mâle qui « [...] renvoie à la source [...] de son individualité [...] le masculin sans le féminin [enfermant] l'homme dans la matérialité<sup>100</sup>.» Ainsi les kabbalistes concluront qu'il s'agit là d'un constat divin

---

<sup>95</sup> *Ibid.*

<sup>96</sup> *Ibid.*

<sup>97</sup> *Ibid.*, p.32

<sup>98</sup> *Ibid.*

<sup>99</sup> *Ibid.*

<sup>100</sup> *Ibid.*

qui appelle une réparation puisque dans la tradition juive « [...] tout ce qui est créé va par paire : le ciel et la terre, le sec et le mouillé, le mâle et la femelle [...]»<sup>101</sup>.» Danger s'il n'y a pas *réparation* ou *intervention* que « [l]'homme ne peut rester isolé sans se prendre pour Dieu. Le Talmud proclame : Point d'homme sans femme<sup>102</sup>.»

Or cette femme va se situer, dans cet esprit, « [...] davantage du côté de l'aide<sup>103</sup>.» Puisque Dieu avait annoncé qu'il ferait à l'homme «une aide en vis-à-vis» en faisant de la femme justement, en plus d'une aide, une compagne sans qu'il soit à ce moment précis de dimensions érotiques, de séduction ou même de fécondité; ces valeurs toutefois « [...] auront leur place dans les lois maritales [alors que] pour l'heure il s'agit de découvrir la vocation des êtres<sup>104</sup>.» Haddad se sert d'exemples des mots en hébreu pour élaborer sa thèse en soulignant que « [l]a Bible prend la voix de la femme au sérieux, ni mielleuse, ni fielleuse<sup>105</sup>.» Interprétation qui, hélas, amènera les sociétés à élaborer différemment la perception que les hommes se feront de la femme : simple objet sexuel ou interlocutrice alors que «[l]'intention divine est claire : fonder un rapport de sujet à sujet par la spécificité même de l'humain : le langage<sup>106</sup>.» Haddad ajoute que nous sommes loin de l'expression encore utilisée de nos jours «sois belle et tais-toi»!

La fameuse *côte* du chapitre 2 de la Genèse aura fait, comme le souligne Haddad, « [...] couler beaucoup d'encre [alors que la] présence divine [dans la] dimension spirituelle du Temple se retrouve à l'intérieur du couple [en résidant] dans l'amour de l'époux et de l'épouse<sup>107</sup>.» Ainsi le Talmud nous rapportent « [...] que les Chérubins qui recouvraient l'arche d'Alliance [...] était représentés

---

<sup>101</sup> *Ibid.*, p.33

<sup>102</sup> *Ibid.*

<sup>103</sup> *Ibid.*

<sup>104</sup> *Ibid.*

<sup>105</sup> *Ibid.*

<sup>106</sup> *Ibid.*

<sup>107</sup> *Ibid.*, p.34

par un visage d'homme et un visage de femme<sup>108</sup>.» Donc si l'Adam provient du mot hébreu *adamah* (terre), la femme vient d'Adam dont l'origine est plus humaine et plus accomplie; cette dernière allait devenir la moitié d'Adam qui « [...] fut le seul homme *enceint* [...]»<sup>109</sup>.»

Faisons maintenant place à l'Histoire qui, comme le souligne Haddad, « [...] en tant qu'espace de liberté, va être offerte aux fils d'Adam [puisque c'est] ici-bas que le parachèvement du monde, la mise en ordre inaugurée par le Créateur, prend toute sa valeur<sup>110</sup>.» Dans l'esprit du *sémitisme* la dignité de chaque élément reçoit la garantie de dignité en raison de la « [...] grâce de l'épanchement d'amour [qui] ne supprime pas la loi (Torah) [alors qu'au contraire elle] pose le primat du sujet, qu'il en ait ou non conscience, et fonde l'altérité<sup>111</sup>.» Il demeure vrai, même aujourd'hui, que sans loi le monde fait face au chaos! Mais la loi est contournable et, face à l'Histoire, nous sommes condamnés à en faire le constat devant les inégalités de toutes sortes! Or dans la Bible, souligne Haddad, « [...] la faute contre Dieu n'implique pas de rupture avec le divin, mais toujours avec la nature [ce qui aura comme conséquence que] l'Histoire s'écrira hors du paradis, l'homme et la femme étant placés en situation de lutte pour perdurer<sup>112</sup>.»

Bref la conséquence du péché, dans l'interprétation du judaïsme, même si ce mot est plutôt court-circuité dans notre monde laïque moderne, fait que le monde extérieur est réservé à l'homme et la femme est condamnée à celui de l'intérieur, ce qui entraîne comme conséquence que dans ce partage l'homme a la force<sup>113</sup>. Dans l'histoire il est aisé de constater que l'homme a dominé la femme; sauf, comme le souligne Haddad, qu'il demeure « [...] souhaitable de construire un face à face authentique. Dieu n'exprime pas [...] ce qui devrait être, mais ce qui

---

<sup>108</sup> *Ibid.*

<sup>109</sup> *Ibid.*

<sup>110</sup> *Ibid.*, p.36

<sup>111</sup> *Ibid.*

<sup>112</sup> *Ibid.*, p.37

<sup>113</sup> Genèse 3,16 «*et lui te dominera*»

est, et doit être surmonté<sup>114</sup>.» Haddad invite sa lectrice et son lecteur à prendre conscience ici que les trois premiers chapitres de la Genèse « [...] annoncent déjà l'ambiguïté du regard de l'homme sur la femme, ambiguïté qui sera permanente dans la Bible et plus tard dans le Talmud<sup>115</sup>.»

La condition de la femme dans la société biblique donc! On apprend avec Haddad que les matriarches ont joué un rôle déterminant dès la naissance de l'identité d'Israël et que la tradition orale « [...] fait dépendre la libération des hébreux du mérite des femmes<sup>116</sup>.» Mais la législation mosaïque nous renseigne également « [...] que la femme n'exerce aucun pouvoir officiel, ni politique, ni religieux<sup>117</sup>.» Ce qui l'exclue de pouvoir devenir reine, prêtresse ou juge! Elle dépend par conséquent de son père puis de son mari économiquement puisqu'elle ne peut exercer une activité professionnelle autonome. Grâce à ses vertus, par contre, la femme peut accéder au rang de prophétesse expressément nommée comme la sœur de Moïse et d'Aaron, Myriam! Dans la tradition rabbinique<sup>118</sup> nous voyons une ambiguïté entre attirance et rejet, protection et abus. De même que nous trouvons des idées contradictoires face au regard porté par les rabbins sur la féminité : élogieuses ou dépréciatives<sup>119</sup>. On y apprend qu'en raison du fait que la femme fut dispensée de tous les commandements positifs qui dépendent du temps, en raison de son état (enceinte ou occupée avec des enfants en bas âge), l'homme juif ayant plus d'occasions de les accomplir aura pu glisser vers le sentiment de supériorité qui perdure encore aujourd'hui.

Eu égard au culte, comme la femme n'a jamais pu exercer de fonction active dans le Temple de Jérusalem, les rabbins ne lui ont trouvé aucune fonction dirigeante dans la synagogue. C'est la raison pour laquelle, sans doute, les

---

<sup>114</sup> *Op.cit.*, p.38

<sup>115</sup> *Ibid.*

<sup>116</sup> *Ibid.*

<sup>117</sup> *Ibid.*

<sup>118</sup> Il s'agit du Talmud, somme de la tradition orale du judaïsme, développée et compilée entre le V<sup>ème</sup> siècle avant l'ère moderne et le V<sup>ème</sup> après

<sup>119</sup> Dans ce dernier cas, certains rabbins auraient été influencés par les sources grecques

épouses et jeunes filles dans le monde orthodoxe sont séparées par des rideaux ou doivent se placer au balcon s'il y a lieu. Soulignons toutefois qu'à partir du XVIII<sup>ème</sup> siècle les mouvances libérales ont remis ces traditions en question qui ne permettent pas à la femme de lire la Torah pour éviter la promiscuité avec les hommes. En effet aux États-Unis de nombreux lieux de culte sont dirigés par des femmes rabbins.

Dans l'espace privé, souligne Haddad, la femme a beaucoup de responsabilités : éducation, nourriture *kasher* et vie conjugale; nous sommes loin ici du concept de la femme soumise au foyer, l'épouse étant une véritable prêtresse dans sa maison. C'est même elle qui a la responsabilité de l'allumage des bougies pour l'entrée du sabbat et des fêtes juives, du prélèvement de la part du pauvre au moment de pétrir la pâte du pain. Relations au mari, à Dieu et à l'autre demeurent au cœur de la conduite féminine!

Le rabbin Haddad conclue son texte en expliquant ce qu'est la Kabbale<sup>120</sup> qui désigne l'enseignement des prophètes puis celui des rabbins; il s'agit, à partir du V<sup>ème</sup> siècle, de la tradition ésotérique de la Bible. Or contrairement à certains discours religieux ou courants philosophiques, où l'on apprend que l'homme se corrompt au contact de la femme, la complémentarité inaliénable du masculin et du féminin y est soulignée<sup>121</sup>. En résumé selon la Kabbale c'est le refus et la négation de l'autre, souligne Haddad, qui entraîne la destruction du monde alors que la rencontre de deux êtres engendre l'harmonie cosmique. C'est dans l'acte sexuel que l'homme et la femme, dans un amour véritable, le don de l'un pour l'autre, accomplissent la volonté divine : l'humain devient UN!

En rapport avec le rabbin Philippe Haddad, Anne-Sophie Schaeffer et Benjamin Matalon soulignent dans leur texte<sup>122</sup> sur le judaïsme que par ses fonctions, alors qu'il était aumônier de la jeunesse au Consistoire Israélite de Paris, il a entendu

---

<sup>120</sup> Tradition reçue

<sup>121</sup> Proche de Platon et de Plotin, le Mal serait l'exacerbation des différences, souligne Haddad, alors que le Bien serait l'harmonie retrouvée

<sup>122</sup> SCHAEFFER, Anne-Sophie et MATALON, Benjamin. «Le judaïsme», dans *Droits humains et religions : les femmes*, SF 06 PhiR 05, février 2006, p. 63 [http://genre.francophonie.org/IMG/pdf/Droits\\_humains\\_et\\_religions.pdf](http://genre.francophonie.org/IMG/pdf/Droits_humains_et_religions.pdf)

le questionnement sur la place de la femme dans la synagogue, particulièrement celui des filles qui veulent partager les responsabilités avec les garçons. Il a dit lors du colloque au Consistoire de Belgique le 25 octobre 1998 dont le sujet était *Femmes juives : Halakha et Modernité* : «l'éthique fondamentale du judaïsme, c'est d'être situé par rapport à l'autre, et l'autre, c'est d'abord la femme<sup>123</sup>.» Il estime par conséquent qu'il est fondamental d'écouter la femme qui est le cœur même de la religion!

Toutefois, selon Adele Reinhartz, on retrouve de nombreux sujets dans les discours féministes juifs. Pour elle « [l]e point de départ de l'image de Dieu féministe juive est la reconnaissance du caractère foncièrement patriarcal de langage juif traditionnel sur Dieu. La théologie juive classique reconnaît que le langage sur Dieu est métaphorique; Dieu n'est ni masculin ni féminin<sup>124</sup>.» Néanmoins, prend-elle la peine de préciser, le langage sur Dieu masculin est profondément et solidement inscrit dans la liturgie et la théologie traditionnelles alors qu'on légitime en fait une communauté humaine qui réserve aux hommes le pouvoir et l'autorité.

#### 1.4 Les discours théologiques féministes chrétiens<sup>125</sup>

Aborder les positions féministes en regard du christianisme n'est pas une mince tâche si l'on veut s'en faire une idée la plus juste possible<sup>126</sup>. Dans le contexte moderne de l'Église catholique «Jean-Paul II n'apporte [...] aucun éclairage

---

<sup>123</sup> *Ibid.*

<sup>124</sup> REINHARTZ, Adele. «Les discours théologiques féministes juifs», *Concilium*, no. 263, 1996, p.89-97

<sup>125</sup> PARMENTIER, Elisabeth. «La femme dans le christianisme », dans *La femme : ce qu'en disent les religions Op.cit.*, pp.51-71; SNYDER, Patrick. *La femme selon Jean-Paul II*, Montréal, Fides, 1999, 253 p.; P. Snyder, «Le féminisme selon Jean-Paul II : l'impasse du déterminisme corporel» dans *Sciences religieuses*, vol. 29 no. 3, 2000, pp. 313-324; P. Snyder, «La relation femme-homme selon Jean-Paul II : la mutuelle réalisation de soi» dans *Femme-homme. Considérations sur l'expérience de la rencontre*, Collection Dialogues, Sherbrooke, Éditions GGC, 2003, pp. 65-78; P. Snyder, «La relation femme-homme selon Jean-Paul II : une spiritualité appliquée», *Cahier de spiritualité ignatienne*, avril-juin, no. 106, pp. 45-55; P. Snyder, «L'être masculin selon Jean-Paul II : le gardien des identités sexuelles et génériques originelles» dans *Franchir le miroir patriarcal. Pour une théologie du genre*, Collection Héritage et projet, Montréal, Fides, 2007, 315 p.

<sup>126</sup> Nous nous inspirerons ici d'un article du professeur Patrick Snyder «Le féminisme selon Jean-Paul II : l'impasse du déterminisme corporel», in *Studies in Religion/Sciences Religieuses* 29/3 (2000) : 313-324



nouveau par rapport à la longue tradition qui le précède<sup>127</sup>.» Qui plus est, ce pape prend ses principales sources eu égard à la question féminine sur Pie XII, Jean XXIII et Paul VI sans oublier l'influence de Vatican II dont les «[...] les réflexions sont [...] marquées par une sorte de déterminisme biologique de la loi naturelle qui définit la nature de la femme à partir de sa fonction de maternité<sup>128</sup>.» Quoique, précise le professeur Snyder, cette maternité « [...] n'est pas, selon Jean-Paul II, purement biologique ou physique, qu'elle prend une valeur personnelle et spirituelle<sup>129</sup>.» Il y a donc chez la femme cette double maternité qui convainc ce pape « [...] qu'une femme ne devient pas mère seulement à partir du moment où elle a porté et mis au monde un enfant, mais qu'elle l'est du fait que cette potentialité est inscrite dans sa dimension biologique [lui faisant alors découvrir] la détermination spécifique de son corps et de son sexe, la profondeur de sa féminité<sup>130</sup>.» Le professeur conclut son article en affirmant que la manière de réfléchir des autorités de l'Église « [...] est enfermée dans une sorte d'idéologie qui simplifie et réduit la théologie de la femme à son identité biologique et à sa sexualité corporelle [alors que] le féminisme développé en Occident pose à l'Église et à la société des questions fondamentales<sup>131</sup>.» Ce qui a, selon le professeur Snyder, comme conséquence une influence mutuelle entre le mouvement féministe et le pape Jean-Paul II. Nous ne voulons élaborer davantage ici sans toutefois souligner la justesse des propos de Denise Veillette quand elle constate que «l'approche théologique féministe de la religion bouleverse des certitudes et soulève le voile sur un savoir, sur des représentations et sur des réalités d'Église et de femmes qui [...] invitent à exister, à penser et à croire autrement<sup>132</sup>.» Pour demeurer dans la théologie féministe, nous mentionnerons Olivette Genest « [...] dans les évangiles, on n'identifie pas les femmes à la fonction de maternité [mais qu'] [a]u contraire, elle

---

<sup>127</sup> *Ibid.*, p. 321

<sup>128</sup> *Ibid.*

<sup>129</sup> *Ibid.*

<sup>130</sup> *Ibid.*

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. 322

<sup>132</sup> Denise Veillette, «Et s'il y avait pour Dieu une autre façon d'être Dieu» dans *Femmes et religions*, p. 314

est relativisée par rapport à l'écoute et à la pratique de la parole<sup>133</sup>.» Bref concernant les positions féministes en général, nous retenons de l'ouvrage du professeur Snyder que l'on vise à faire ressortir les attitudes sexistes dans la tradition chrétienne, à confirmer la découverte de l'histoire perdue ou oblitérée des femmes dans cette tradition et à proposer une révision des catégories chrétiennes qui est d'ailleurs « [...] l'une des grandes richesses du courant féministe chrétien<sup>134</sup>.» Ce qui soulève notre intérêt personnel chez ce mouvement c'est le «modèle dynamique» qu'il propose « [...] d'un peuple en marche dans la solidarité avec Dieu et avec les autres<sup>135</sup>.» Nous aimerions ici souligner le constat que fait le professeur Snyder en regard de sa lecture des travaux des féministes chrétiennes : le rejet de « [...] l'identification de la femme à sa seule dimension corporelle, à une nature féminine spéciale ou à un principe métaphysique des sexes [puisqu'on y fait ressortir] que la différence de sexe entre les femmes et les hommes définit les spécificités de l'un et l'autre à partir de l'homme considéré comme le prototype de l'humanité<sup>136</sup>.» On pourrait aussi mentionner « [...] la notion de genre qui renvoie, elle, à la construction culturelle de catégories, le féminin et le masculin, auxquelles sont attribuées des statuts et des rôles qui favorisent les hommes au détriment des femmes<sup>137</sup>.» Le professeur Snyder termine sa thèse de doctorat en faisant le constat de la fermeture de Jean-Paul II à certaines revendications d'une majorité de femmes en Occident, « [...] en particulier celle d'acquérir la maîtrise de leur corps afin de définir leur propre identité, les rôles qu'elles peuvent jouer dans la société et dans l'Église et celle d'avoir une emprise sur les questions liées à la reproduction<sup>138</sup>.» Il partage également le fait que la critique féministe « [...] fait bien ressortir que dans les documents du magistère au sujet des femmes [...] les références sont marquées à l'évidence par la position qui veut que la femme, parce que capable de porter

---

<sup>133</sup> Olivette Genest, «Femme du Nouveau Testament. Exégèse sémiotique», *Femmes et hommes dans l'Église*, document no. 4, Paris, p. 11

<sup>134</sup> *Op.cit.*, p. 158

<sup>135</sup> *Ibid.*, p. 159

<sup>136</sup> Il mentionne à cet égard Françoise Collin et Élisabeth J. Lacelle

<sup>137</sup> Denise Veillette, «Hiérarchisation sociale des sexes, occultation des femmes et appropriation masculine du sacré», *Femmes et religions*, p. 18-19

<sup>138</sup> *Op.cit.*, Patrick Snyder, *La femme...* p. 173

des enfants, a sa nature définie par cette fonction, et que sa vocation et responsabilité première est déterminée par cette nature<sup>139</sup>.»

Il y a environ un an, dans le cadre de l'Eucharistie du dimanche, il nous est venu une réflexion lorsque le curé de la paroisse a annoncé que nous devons dorénavant nous habituer à ce qu'une *Adace*<sup>140</sup> prenne place lorsqu'un prêtre ne peut être présent pour y célébrer la messe; or il y a de moins en moins de prêtres dans le catholicisme en Occident. Nous nous sommes alors posé la question de nouveau, comme depuis quelques années d'ailleurs : quand l'Église catholique va-t-elle sortir de sa position traditionnelle qui ne permet qu'à un homme d'être ordonné prêtre? D'autant plus que dans cette religion on ne cesse d'affirmer que le moment le plus important de la messe est justement cette partie de l'office qui permet au célébrant de transformer le pain et le vin au corps et au sang du Christ en mémoire de son sacrifice! N'y a-t-il pas ici un paradoxe de remplacer l'Eucharistie par une célébration de la Parole comme le font les Églises protestantes, à l'exception de la foi anglicane? La solution à cette problématique ne serait-elle pas de permettre au prêtre de se marier ou à la femme d'être ordonnée?

Dans la foulée de la débâcle au cours des années 1970-1980 et suite à un «exode massif des Églises<sup>141</sup>», « [...] nombreuses sont les femmes qui réclament aujourd'hui leur héritage chrétien, et rappellent avec force non seulement qu'elles font partie de l'Église, mais qu'elles *sont* l'Église au même titre que leurs frères<sup>142</sup>.» Les femmes engagées dans leur communauté paroissiale ne s'attendent pas uniquement à ce que l'Église leur permette l'accès, au même titre que les hommes, à l'ordination sacerdotale ou au partage du pouvoir mais à « [...] réviser les liturgies, les célébrations, les orientations

---

<sup>139</sup> Maria Riley, «La réception de l'enseignement social de l'Église chez les féministes chrétiennes», *Concilium*, no. 237, 1991, p. 138, dans SNYDER, Patrick. *La femme selon Jean-Paul II*, Montréal, Fides, 1999, p. 173

<sup>140</sup> Lorsqu'il n'y a pas de prêtre, une célébration de la parole tient lieu et place alors qu'un laïque (femme ou homme) anime la cérémonie

<sup>141</sup> PARMENTIER, Élisabeth. «La femme dans le christianisme», dans MARTINI, Évelyne. *La femme : ce qu'en disent les religions*, Paris, Les éditions de l'atelier, 2002, p. 68

<sup>142</sup> *Ibid.*

éthiques et théologiques<sup>143</sup>.» Pour les théologiennes féministes, en effet, la priorité va à l'engagement pour tous les opprimés, l'Évangile ne consistant pas « [...] à accepter un système de vérités théologiques, mais à vivre une vraie communauté de partage<sup>144</sup>.»

Les Églises chrétiennes, souligne Élisabeth Parmentier, ont adhéré au principe, et cela dès le début du XX<sup>ème</sup> siècle, de « [...] l'importance de la pleine égalité et de la coopération des hommes et des femmes pour un témoignage crédible de l'Église chrétienne<sup>145</sup>.» D'ailleurs grâce au réseau mondial qu'est le *Conseil Œcuménique des Églises* fondé en 1948<sup>146</sup> il y est précisé « [...] que l'unité de l'Église chrétienne ne serait pas pensable sans la *pleine coopération des hommes et des femmes au service du Christ*<sup>147</sup>.» Un exemple est celui des Églises orthodoxes qui évoluèrent à cet effet dans la foulée de leur participation au dialogue avec les Églises chrétiennes jusqu'à « [...] repenser leur compréhension trop restrictive de l'impureté rituelle [en apportant] en échange aux Églises occidentales leur conception positive de la sexualité et du corps, de l'importance des femmes comme initiatrices à la vie spirituelle, de l'interaction entre les vivants et le cosmos tout entier<sup>148</sup>.»

Sauf que le ton, nous rapporte Élisabeth Parmentier, se modifia au début des années 1980 lors des discussions autour de l'ordination des femmes « [...] et que les Églises craignirent que leur engagement autour des femmes ne débouchât sur la nécessité de les ordonner [alors que] ce n'est pas là l'attente de la grande majorité des femmes<sup>149</sup>.» Beaucoup de théologiens aujourd'hui et d'hommes d'Églises suivent la voie des laïcs en appui à la cause féminine qui force la tradition chrétienne contemporaine à changer « [...] de visage et [à

---

<sup>143</sup> SCHÜSSLER FIORENZA, Élisabeth. *En mémoire d'elle. Essai de reconstruction des origines chrétiennes selon la théologie féministe*, Paris, Le Cerf, 1986, « cité par » É. Parmentier, *Op.cit.*, p.68

<sup>144</sup> *Op.cit.*, É. Parmentier, p. 68

<sup>145</sup> *Ibid.*, p.69

<sup>146</sup> À noter que l'Église catholique n'en est pas membre mais y participe au plan des travaux théologiques

<sup>147</sup> *Op.cit.*

<sup>148</sup> *Ibid.*

<sup>149</sup> *Ibid.*

présenter] des ouvertures aux femmes dans les responsabilités paroissiales, dans les instances de prise de décision, dans les études de théologie<sup>150</sup>.»

Mais pour ce qui est d'une remise en question radicale, il faudra repasser! En effet, selon Élisabeth Parmentier, « [I]es Églises chrétiennes interprètent différemment les unes des autres les interpellations de la modernité et de la culture, dont les femmes sont les révélatrices<sup>151</sup>.»

L'enjeu n'est-il pas pourtant central?

Combien de temps encore les femmes, aujourd'hui majeures dans la société et le monde du travail, accepteront-elles de voir dans l'Église un lieu de vie, d'interprétation biblique, d'engagement et de ressourcement spirituel, si elles ne peuvent s'y sentir pleinement reconnues et valorisées dans leur spécificité? Leur rébellion prend aujourd'hui de l'ampleur, et les Églises savent que pour être reconnues fidèles au Christ et être crédibles comme corps du Christ réconcilié et complet, elles doivent s'avérer capables d'être un espace de relations où s'enlacent les différences et les diversités, la réciprocité et l'interdépendance. C'est l'exigence intrinsèque au christianisme fondé sur la réconciliation et le partage en Christ, qui poussera les femmes jusqu'à leur juste place, côte à côte (comme le dit si bien la Genèse!) avec les hommes<sup>152</sup>.

Pourtant, nous rapporte la sociologue et théologienne Jacqueline Field-Bibb<sup>153</sup>, « [I]e concile Vatican II a remis en cause l'identité que s'était forgée, au fil des siècles, l'Église catholique romaine [alors que parmi] les questions qui [y] émergèrent, [...] il y eut celle des femmes prêtres<sup>154</sup>». L'auteure soutient en effet que Vatican II « [...] a déblayé le terrain pour que les femmes catholiques romaines sollicitent l'ordination [alors que] [l]'insistance sur le peuple de Dieu, la communauté, le développement des talents de tous, était nette<sup>155</sup>.» D'où la parution de livres sur le sujet entre le mouvement que déclencha le concile (1962-1965) et «la tentative d'arrêt d'urgence que fut la déclaration *Inter*

---

<sup>150</sup> *Ibid.*, p.70

<sup>151</sup> *Ibid.*

<sup>152</sup> *Ibid.*, pp.70-71

<sup>153</sup> FIELD-BIBB, Jacqueline. «Praxis contre image : les femmes pour la prêtrise dans l'Église catholique romaine», dans *Concilium*, no. 263, 1996, p.107-117

<sup>154</sup> *Ibid.*, p.107

<sup>155</sup> *Ibid.*

*insigniores*» (1976) sur l'admission des femmes au sacerdoce ministériel. Dans l'un de ces livres parmi les premiers parus alors, l'auteure Mary Daly mit en lumière l'antiféminisme, souligne Jacqueline Field-Bibb, dans l'histoire, la tradition et la pratique de l'Église en réfutant les arguments bibliques, traditionnels et symboliques.

Bref depuis que Jean-Paul II a mis fin aux espoirs des femmes d'être appelées à l'ordination (*Ordinatio sacerdotalis* 1994), les féministes se retrouvent « [...] devant deux possibilités dialectiquement liées<sup>156</sup>.»

D'un côté, nous pouvons regarder le prototype des communautés alternatives johanniques et gnostiques pour soutenir que, si nous savons que l'esprit de Jésus demeure dans la communauté comme il l'a promis, il n'a donné aucune garantie quand [*sic*] au lieu où se situe cette communauté. D'un autre côté, nous pourrions envisager le défi de Vatican II aux structures impériales de l'Église pour suggérer que nous pouvons, en reconnaissant la conscience fautive qui nous amène à accepter une christologie et une théologie politisées, nous prémunir contre leur restauration et nous acheminer vers la réalisation de *Ga 3, 28* comme un idéal accessible<sup>157</sup>.

Peut-on conclure cette partie en nous donnant un peu d'espoir quand on apprend dans un communiqué du Vatican<sup>158</sup> que *l'Osservatore Romano* enrichit à compter du 31 mai 2012 un supplément consacré aux femmes du monde entier autour de leur rapport avec l'Église et la foi, ces femmes ayant un rôle et une valeur souvent dans l'ombre et qu'il faut, enfin, mettre en lumière. C'est depuis l'arrivée en 2007 du nouveau directeur, Gian Maria Vian, que la présence des femmes est de plus en plus marquée et c'est à la professeure d'histoire contemporaine, Lucetta Scaraffia, qu'a été confié ce supplément de quatre pages dont l'objectif est d'informer sur la présence des femmes dans la vie de l'Église en faisant résonner leurs paroles et actions. Mme Scaraffia collabore avec une journaliste catholique laïque, Ritanna Armeni, « [...] très sensible à tout

---

<sup>156</sup> *Ibid.*, p.117

<sup>157</sup> *Ibid.*

<sup>158</sup> GINABAT, Hélène. «L'Osservatore Romano sort un supplément dédié aux femmes», Zenith.org 12-05-31

ce qui touche à l'univers des femmes<sup>159</sup>». Il s'agit d'un nouveau féminisme par rapport aux années 60-70 qui veut faire reconnaître le rôle de la femme souvent ignoré dans l'Église alors qu'il y a une différence entre le féminisme dont la demande est la parité des rôles en collant celui de la femme à celui de l'homme en effaçant la différence féminine, dont la maternité, et le féminisme qui reconnaît la différence et tient à la faire reconnaître comme, par exemple, la philosophe féministe Élisabeth Badinter<sup>160</sup> en France. Toujours selon Mme Scaraffia, il existe encore de la misogynie dans l'Église même si les derniers papes ont beaucoup fait pour la reconnaissance du rôle et de la spécificité de la femme en cherchant à faire preuve d'une certaine ouverture pour leur permettre de jouer des rôles importants<sup>161</sup>. Elle admet toutefois que les résultats concrets demeurent encore rares alors que « [...] les femmes sont vues comme de possibles concurrentes aux carrières internes acceptées uniquement si elles annulent leur personne, si elles occupent des postes de subordination et de service [...] position qui, dans le monde actuel, est insoutenable<sup>162</sup>.»

### 1.5 Les discours théologiques féministes islamiques

En ce qui touche l'approche musulmane, nous nous inspirons ici de deux auteurs<sup>163</sup> qui nous font prendre conscience qu'il n'est pas nécessairement facile de démêler les différents discours tant cette religion née au VII<sup>ème</sup> siècle est complexe à nos yeux. Nous serviront donc de guides Ghazala Anwar élevée au Pakistan et exilée aux États-Unis d'une part et, d'autre part, Malek Chebel qui nous ouvre aux « [...] ambiguïtés, comme le souligne Évelyne Martini, dues à la

---

<sup>159</sup> *Ibid.*

<sup>160</sup> COLLARD, Nathalie. *BADINTER, Élisabeth : Le féminisme n'est pas mort*, <http://www.lapresse.ca/arts/livres/entrevues/201301/19/01-4612917-elisabeth-badinter-le-feminisme-nest-pas-mort.php> consulté en avril 2013

<sup>161</sup> Il est intéressant de noter que le nouveau pape François a déclaré à son retour du rassemblement des jeunes à Rio qu'il n'y avait pas encore de théologie profonde sur la femme dans l'Église et qu'il fallait y remédier

<sup>162</sup> *Op.cit.*, GINABAT, H. «L'Osservatore...»Zenith.org 12-05-31

<sup>163</sup> CHEBEL, Malek. « La femme en islam », dans *La femme : ce qu'en disent les religions Op.cit.*, pp.73-91. ANWAR, Ghazala. « Les discours féministes musulmans », dans *Concilium* no. 263, 1996, *Op.cit.*, pp.73-81

fois au statut qu'elle confère au texte fondateur et à la délicate imbrication des registres politiques, juridique et religieux dans le monde musulman<sup>164</sup>.»

Il nous apparaît important également de souligner l'apport du professeur Jean-René Milot suite à son ouvrage sur la place accordée à l'égalité entre hommes et femmes dans l'islam<sup>165</sup>.

Ghazala Anwar prend la peine de bien préciser que son propos se restreint aux féministes musulmanes formées en Europe ou en Amérique du Nord. Pour elle le musulman est « [...] celui qui s'abandonne à la paix [qu'elle définit] comme un manque de manque<sup>166</sup>.» Pour cette auteure il n'y a pas de laideur dans l'islam, ni d'injustice, ni d'oppression! Il y a chez elle une conception de cette religion « [...] comme une culture spirituelle [qui] existe au sein de [sa] tradition [mais dont le lieu] est peut-être carrément ailleurs qu'au point que l'on estime être le centre de la tradition [...] peut-être condamné par les porte-parole officiels de [cette] tradition<sup>167</sup>.» Une restauration de la dignité, de la liberté et de l'égalité fait partie du mouvement général auquel s'inscrit le féminisme, selon elle, qui chez toutes les créatures de la terre l'amène à affirmer qu'il « [...] n'y a pas de conflit entre [sa] conception de l'islam en tant que paix, manque de manque, et [sa] conception du féminisme<sup>168</sup>.» Pour elle le féminisme cherche à libérer autant l'homme que la femme dans ce qu'elle conçoit comme étant « [...] plus que deux sexes qui appartiennent à la race humaine<sup>169</sup>.» Elle déclare que son court texte qu'on lui a demandé d'écrire eu égard à « [...] la série des positions religieuses et théologiques dont disposent les féministes musulmanes pour aborder certaines questions centrales et problèmes fondamentaux<sup>170</sup> [...] indiquera seulement quelques-unes des tendances les plus saillantes au sein de la pensée

---

<sup>164</sup> Voir l'introduction du collectif *Op.cit.*, *La femme : ce qu'en pensent les religions*, p.8

<sup>165</sup> MILOT, Jean-René. *Égalité hommes et femmes dans le Coran : L'interprétation audacieuse de Mahmoud Mohamed Taha*, Montréal, Médiapaul, 2009, 221 p.

<sup>166</sup> *Op.cit.*, G. Anwar, « Les discours féministes musulmans », p.73

<sup>167</sup> *Ibid.*, p.74

<sup>168</sup> *Ibid.*

<sup>169</sup> *Ibid.*

<sup>170</sup> *Ibid.*, p.73



musulmane occidentale, qui se sent obligée d'aborder la question du genre basée sur l'oppression au sein de sa tradition [...]»<sup>171</sup>.

Les textes qui font autorité dans l'islam sont le Coran et le hadith de même que la loi « [...] qui prétend en découler<sup>172</sup>.» Comme, souligne-t-elle, la plupart des enfants nés musulmans et, plus tard, les adultes qu'ils sont devenus croient que Muhammad a été directement guidé par le divin et qu'en conséquence il a été protégé de l'erreur, « [l]es intellectuels musulmans ont pour la plupart été hésitants (et même méfiants) à adopter la méthode historico-critique dans l'étude du Coran et du hadith [ce qui n'a pas empêché le fait que] certains pas prudents ont été faits dans cette direction<sup>173</sup>». Pour preuve elle mentionne Fazlur Rahman qui a soutenu dans sa thèse *Islamic Methodology in History* « [...] que la plupart des hadith des collections canoniques sont faux<sup>174</sup>.» Son œuvre, dont les réactions ont été très diverses, a tout de même influencé peu à peu les intellectuels musulmans modernes formés en Occident « [...] à ne plus fonder leur argumentation théologique uniquement sur le hadith [en accordant davantage] de poids au Coran [ou même] à appuyer leurs arguments uniquement sur [ce dernier]<sup>175</sup>.» Bref le Coran jouit aujourd'hui de beaucoup plus d'autorité que le hadith et Ghazala Anwar souligne vouloir, dans son article, se limiter « [...] aux diverses approches féministes du seul Coran<sup>176</sup>.»

Les grandes questions débattues par le mouvement féministe musulman contemporain touchent les lois concernant le statut personnel : polygamie, châtiments corporels de la femme par le mari, divorce extrajudiciaire unilatéral du côté du mari, pension alimentaire, garde et soutien des enfants, héritage, code du vêtement, accès des femmes à l'espace et aux fonctions publics, de même que la question de la présidence liturgique en particulier celle de la prière communautaire du vendredi.

---

<sup>171</sup> *Ibid.*, p.74

<sup>172</sup> *Ibid.*

<sup>173</sup> *Ibid.*, p.75

<sup>174</sup> *Ibid.*

<sup>175</sup> *Ibid.*

<sup>176</sup> *Ibid.*

Pour l'auteure, il y a donc *les apologistes, les réformistes, les transformationnistes, les rationalistes, les réjectionnistes*.<sup>177</sup> Elle y résume certaines des positions possibles aux féministes musulmanes lors de leurs réflexions « [...] à l'intersection entre la religion de l'islam et la vie des femmes [en cherchant non seulement] à changer, en faveur des femmes, les réalités sociales, politiques, économiques, juridiques, émotionnelles et spirituelles, mais à transformer la tradition islamique elle-même<sup>178</sup>.» Bref pour Ghazala Anwar, la tradition « [...] doit répondre et changer dès que les gens ont le courage de poser les questions qui ne l'ont pas été ou ne peuvent l'être<sup>179</sup>.»

Du point de vue de l'auteur Malek Chebel<sup>180</sup> il est nécessaire de remonter avant l'islam pour connaître la société arabe pré-islamique qui était tribale et dominée par des négociants et des commerçants sans oublier qu'il y avait également des éleveurs et des bédouins vivant dans les oasis. Ainsi l'homme contrôlait pratiquement toutes les activités économiques et morales même si la femme « [...] pouvait tenir, dans ce contexte, un rôle prépondérant, notamment au sein du foyer<sup>181</sup>.»

Or lorsqu'il fallut écrire le droit musulman, l'interférence féminine dans la fonction politique consistant à diriger la tribu s'est progressivement affaiblie pour laisser toute la place à l'autorité masculine. Par contre, souligne l'auteur, « [...] la femme dispensait son savoir-faire dans les domaines qui relevaient de la sphère privée [et] [i]l arrivait aussi qu'elle fut un partenaire économique important<sup>182</sup>.» On parle ici de femmes issues des classes sociales aisées. Selon Chebel un statut meilleur pour la femme ne pouvait être espéré dans une société polygame et patriarcale, l'homme étant considéré comme un «être achevé» ce qui n'était pas le cas de la femme « [...] car il fut un temps, en effet, où lorsque des fillettes naissaient dans des foyers extrêmement pauvres, elles étaient enterrées par

---

<sup>177</sup> *Ibid.*, pp.76-80

<sup>178</sup> *Ibid.*, p.80

<sup>179</sup> *Ibid.*

<sup>180</sup> CHEBEL, Malek. «La femme en islam», dans *La femme : ce qu'en disent les religions Op.cit.*, pp.73-91

<sup>181</sup> *Ibid.*, p.73

<sup>182</sup> *Ibid.*

leurs propres géniteurs, faute de moyens de subsistance, une pratique que le Coran a sévèrement condamnée par la suite<sup>183</sup>.» Sur cet aspect, entre autres, l'auteur avoue posséder peu d'informations mais il n'en demeure pas moins « [...] que la condition désastreuse de la femme avant l'islam ait été volontairement ou involontairement noircie par les besoins de la cause prophétique<sup>184</sup>.» Avec la venue de l'islam au VII<sup>ème</sup> siècle, c'est l'ensemble des relations des individus entre eux, autant familiales que tribales, qui va se modifier et « [...] plus largement encore, entre croyants et polythéistes, entre nouveaux et anciens croyants et entre vrais et faux adeptes<sup>185</sup>.» Et c'est justement à cette époque que [...] l'identité de la femme elle-même allait passer du statut social qu'elle occupait auparavant à celui que préconisait désormais la religion du Dieu Unique<sup>186</sup>.»

Ce qui ne devait pas changer fondamentalement, c'est le fait que depuis la plus haute antiquité, la femme arabe, comme la femme sémitique en général, a été cloîtrée chez elle, en tout cas limitée dans ses déplacements. À cela s'ajoutait le fait qu'elle devait aussi répondre à un certain nombre de critères moraux et sociaux importants. L'un de ces critères est qu'aucune femme, pas plus d'ailleurs qu'aucun homme, n'a le droit de dénigrer sa famille ou son nom, les deux étant véritablement sacrés. Son espace public étant limité, elle était également soumise à un contrôle strict en matière de visites. Enfin la mixité était strictement prohibée<sup>187</sup>.

Là où à nos yeux tout se complique dans cette religion c'est quand il est question des différences culturelles; Chebel mentionne les « [...] intégristes réactionnaires qui veulent ramener la société dans son ensemble, et les femmes en particulier, à un âge antérieur [alors que] d'autres négocient en permanence leurs connaissances pour en faire un outil de pression sur les corps constitués et sur les différents gouvernements<sup>188</sup>.» Mais les choses changent depuis quelques années en vertu des moyens de communication qui ont tellement évolué depuis les vingt dernières années! Et comme le souligne l'auteur Chebel « [...] dans

---

<sup>183</sup> *Ibid.*, p.74

<sup>184</sup> *Ibid.*

<sup>185</sup> *Ibid.*

<sup>186</sup> *Ibid.*, p.75

<sup>187</sup> *Ibid.*

<sup>188</sup> *Ibid.*, p.85-86

l'ensemble les relations entre partenaires féminin et masculin y apparaissent sous un jour nouveau qui favorise l'aspiration à l'égalité [et cela même si] la femme occidentale y apparaît souvent comme un bien marchand que chacun peut s'offrir, soit directement (la prostitution), soit symboliquement (la publicité)...<sup>189</sup>». Bref, conclue Chebel, l'islam va jouer dans les années à venir un « [...] rôle déterminant par rapport à l'émancipation ou à la stagnation de la condition féminine. Tout dépendra alors de la classe des lettrés, car elle est la seule à pouvoir mener [...] une lecture progressiste du Coran<sup>190</sup>.»

Et c'est justement grâce à l'ouvrage de Jean-René Milot que nous découvrons qu'il y a de l'espoir pour les femmes du monde musulman; il nous invite à découvrir la pensée et l'œuvre d'un homme courageux, le réformiste soudanais Mahmoud Mohamed Taha qui a consacré sa vie à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans une compréhension renouvelée du Coran et de l'islam. C'est dans le contexte global des relations entre l'islam, la modernité et les droits de la personne que Milot situe l'œuvre de Taha en insistant sur son caractère audacieux puisqu'il ose interpréter le message du prophète Mahomet en soutenant que les femmes et les hommes sont égaux. Un point de vue musulman donc sur ce sujet brûlant d'actualité!

Précisons brièvement que Taha « [...] fait dériver l'égalité directement du Coran, car il est convaincu de la viabilité des droits de la personne dans un État qui a l'islam comme religion officielle<sup>191</sup>.» Milot nous résume bien la thèse de Taha en soulignant que selon ce dernier l'islam a été proposé à ses débuts comme prônant l'égalité et la tolérance à La Mecque pour constater un rejet de cette vision par ses disciples persécutés qui ont dû s'exiler à Médine, obligeant une modification du message pour s'adapter aux réalités de l'époque<sup>192</sup>. Or la loi islamique de la sharia est justement basée sur cette période médinoise alors que « [...] certains aspects de la révélation antérieure (période mecquoise) ont été

---

<sup>189</sup> *Ibid.*, p.87

<sup>190</sup> *Ibid.*, p.91

<sup>191</sup> *Op.cit.* J-R Milot, *Égalité...*p. 53

<sup>192</sup> *Ibid.*, p. 58-59

soumis à l'abrogation (*naskh*) sur le plan légal, même s'ils demeuraient en vigueur sur le plan moral et incitatif<sup>193</sup>.» Or « [c]e qui est révolutionnaire, c'est l'idée que l'abrogation (*naskh*) n'était que temporaire et non définitive<sup>194</sup>.» À partir de là nous pouvons comprendre qu'une nouvelle ère de jurisprudence peut débiter « [...] permettant l'établissement d'une liberté et d'une égalité complètes pour tous les êtres humains, sans égard à leur sexe, à leur religion ou à leur foi<sup>195</sup>.» C'est cette idée, selon Milot, qui permet à Taha de déclarer qu'il y a deux messages dans l'islam : le *premier* et le *deuxième* qui correspondent respectivement à la période de Médine et de La Mecque. Dans le discours de Taha la bonté d'Allah s'applique, à Médine, aux croyants alors qu'à La Mecque elle est destinée à l'humanité.

Taha a été exécuté pour sa pensée mais quel message ce dernier a transmis à la génération moderne! Ainsi Taha n'hésite pas à saisir « [l]a nouvelle porte d'entrée qui s'ouvre à lui pour la compréhension du Coran [...] [en pénétrant] de plain-pied dans un univers coranique où il trouve les fondements aux droits de la personne en contexte musulman, en particulier en ce qui a trait à l'égalité<sup>196</sup>.» L'égalité donc pour Taha en ce qui touche tout individu car c'est le fondement de la société juste fondée effectivement sur trois égalités : économique, politique et sociale; c'est de cette dernière que découle l'égalité femme-homme et Milot soulignera qu'il n'est « [p]as étonnant que Taha [la] considère comme étant la plus difficile à réaliser en pratique [et qu'il] faudra y mettre beaucoup d'effort pour atteindre ce qu'il décrit comme le sommet de la civilisation<sup>197</sup>».

Selon Milot les changements que veut apporter Taha à la loi islamique par rapport à la condition féminine doivent être mis en contexte global « [...] de la conception évolutionniste de l'islam [...] à savoir que le moment est venu de passer du premier message de l'islam [...] au deuxième message [...].»

---

<sup>193</sup> *Ibid.*, p. 59

<sup>194</sup> *Ibid.*

<sup>195</sup> *Ibid.*

<sup>196</sup> *Ibid.*, p. 69

<sup>197</sup> *Ibid.*, p. 110

Pour Taha « [...] c'est l'égalité et non l'inégalité qui est un principe fondateur de l'islam<sup>198</sup>. »

La condition faite aux femmes par le Coran de la période médinoise représentait sans doute un grand pas en avant à cette époque, mais ce n'était qu'une étape transitoire et non l'objectif ultime de l'islam qui est beaucoup plus élevé [...]<sup>199</sup>

## Conclusion

Ce premier chapitre démontre que la femme tient définitivement une place importante et centrale dans les grandes traditions religieuses et que chacune d'elles a contribué jusqu'à ces dernières années du moins à reconnaître à la femme un statut d'égalité au début mais qui s'est amoindri à travers les siècles au point que la femme a connu de moins en moins d'importance face à l'homme.

Grâce toutefois au mouvement féministe et son discours religieux, le regard de l'homme sur la femme est en constant changement, même s'il faudra être patient pour que celui-ci s'ajuste complètement. Ces dernières années laissent poindre à l'horizon de l'espoir pour que la femme joue un rôle aussi important que l'homme dans chaque religion comme nous l'avons démontré dans ce chapitre.

Nous pouvons prendre conscience que dans l'hindouisme c'est davantage la tradition brahmaniste orthodoxe qui a maintenu la femme dans un statut inférieur; et ce serait ce modèle patriarcal retenu par la majorité des Indous qui maintiendrait la femme dans un rôle de subordonnée à l'homme; l'espoir demeure toutefois chez plusieurs intellectuels qui tentent de libérer la femme à l'intérieur même de la religion grâce à une relecture des textes fondateurs dans le but d'en arriver à son émancipation et à une égalité religieuse. Quant au bouddhisme, il aura tout de même contribué à mieux considérer la femme en Inde, même si cette dernière s'est vue diminuée après la mort du Bouddha. Quant aux trois religions monothéistes, le Conseil œcuménique reconnaît un problème d'ordination de la femme. Or le féminisme veille au grain et nous nous

---

<sup>198</sup> *Ibid.*, p. 113

<sup>199</sup> *Ibid.*, p. 114

inspirerons, à preuve, de l'article de Susan A. Ross<sup>200</sup> intitulé *féminisme et théologie* quand elle écrit entre autres : «En tant que critique de la connaissance humaine, le féminisme affirme que les femmes ont été systématiquement dénigrées, mal comprises et même éliminées de l'histoire de l'humanité et de la formation de la connaissance<sup>201</sup>.» Elle avance même que des critiques féministes radicales vont jusqu'à affirmer « [...] que la haine envers les femmes a infecté les sociétés partout dans le monde<sup>202</sup>.» Avec raison le féminisme affirme « [...] que des structures patriarcales [...] sont devenues au commencement de l'histoire de l'humanité le mode dominant de l'organisation sociale, reléguant ainsi les femmes à une position d'infériorité [alors que] les hommes, eux, ont été associés au divin, à l'esprit et à la transcendance du corps<sup>203</sup>.»

Le prédécesseur du pape Benoît XVI, Jean-Paul II, qui sera canonisé en mai 2014, s'est défini féministe et a développé une théologie du corps intéressante<sup>204</sup> mais, comme le souligne Susan A. Ross, « [...] des formes plus "radicales" qui contestent la structure éternelle de la féminité et qui exigent une restructuration de l'Église ont été condamnées<sup>205</sup>.»

Bref les théologiennes catholiques ont rejeté la position du Vatican! Nous gardons toutefois un certain espoir de voir un jour les choses évoluer positivement puisque le discours religieux est en constant mouvement partout sur la planète alors que le théologien Hans Küng, avec son parlement des religions, est nettement, selon nous, en pleine réforme du mouvement religieux du 3<sup>ème</sup> millénaire; cela donne de l'espoir pour l'égalité femme-homme! Ce

---

<sup>200</sup> ROSS, Susan A. «Féminisme et Théologie», dans *Raisons politiques*, Éd. Presses de sciences Po., 2001/4, no. 4, p. 133, [www.cairn.info/revue-raisons-politiques-2001-4-page-133.htm](http://www.cairn.info/revue-raisons-politiques-2001-4-page-133.htm) consulté le 21 septembre 2011

<sup>201</sup> Ross Susan A., «Féminisme et théologie», *Raisons politiques*, 2001/4, p. 133-146. DOI : 10.3917/rai.004.0133

<sup>202</sup> *Ibid.*, p.134

<sup>203</sup> *Ibid.*, p.135

<sup>204</sup> Voir les deux ouvrages du professeur Snyder : *La femme selon Jean-Paul II*, Montréal, Fides, 1999, 253p. & «Le féminisme selon Jean-Paul II : l'impasse du déterminisme corporel», *Sciences religieuses* vol. 29, no.3, 2000, p.313-324

<sup>205</sup> *Ibid.*, p.136

premier chapitre demeure fort important, donc, eu égard au titre de notre mémoire en plus de notre question principale.

Qu'en est-il maintenant de la situation au Québec face à une telle diversité de religions? Est-il opportun de s'inquiéter sur une perte possible d'acquis des femmes depuis les années 60? Comme le souligne Micheline Milot, le droit à l'égalité femme-homme est sujet à diverses interprétations et nombreux sont ceux et celles qui voient un danger de menace de ce droit par l'ouverture à la liberté religieuse alors que « [...] la plupart des grandes traditions religieuses sont porteuses d'une conception du rôle de la femme qui maintient celle-ci dans un statut d'inégalité<sup>206</sup>.» Nous aborderons cette question de diversité de cultures au deuxième chapitre.

---

<sup>206</sup> MILOT, Micheline, *La laïcité*, (collection 25 questions), Ottawa, Novalis, 2008, 128 p.



## CHAPITRE 2

### DIVERSITÉ DE CULTURES ET DE RELIGIONS

#### Introduction

Diversité de religions et, donc, diversité de cultures! Voilà l'environnement auquel est confronté désormais le Québec. Dans ce deuxième chapitre, nous toucherons au phénomène d'affirmation identitaire à caractère religieux, à la gestion de la pluralité des cultures et de la diversité religieuse, à la nécessité d'une convivialité d'ordre religieux ainsi qu'aux enjeux de ces cultures variées pour les femmes.

#### 2.1 Affirmer son identité par la religion

Comment pouvons-nous expliquer la présence de 50 000 personnes réunies au stade olympique de Montréal samedi le 30 octobre 2010 dans la foulée de ce qu'on peut maintenant appeler un événement historique, soit la canonisation du plus simple des membres de la communauté de Sainte-Croix, le frère André?

Nous tenterons de répondre à cette question en situant l'événement du Saint Frère André dans le contexte québécois du 21<sup>ème</sup> siècle par l'exploration de ce qu'est la religion et comment ce concept est directement lié à l'identité. Après avoir cerné les grandes questions de religion en réfléchissant avec Olivier Roy et Samuel Philips Huntington qui ne sont pas sur la même longueur d'ondes, le premier qui affirme que le second a ouvert un large débat en mettant la religion au cœur de la culture et en prétendant que trois grandes civilisations (*Chine, États-Unis et Islam*) sont destinées à entrer en conflit d'une part, et, d'autre part, le second qui estime que le multiculturalisme est néfaste aux États-Unis d'Amérique et qu'au lieu de faire face à un chaos des cultures, nous sommes plutôt devant un marché concurrentiel des religions.

À l'aide de différentes sources provenant d'ouvrages et de médias, nous réfléchirons sur l'instrument identitaire dans toute religion, le contexte actuel de

notre nation québécoise depuis la révolution tranquille, le phénomène des conversions des catholiques à de nouvelles voies, à la socialisation des identités, aux marqueurs identitaires et ses modèles ainsi qu'à la quête de sens pour tout individu.

### 2.1.1 La religion

Dans le contexte des sciences humaines, il faut être humble dans l'approche des religions puisque le concept même diffère d'une culture à l'autre et d'un individu à l'autre. En introduction d'un article dont le sujet porte sur le culturel et le religieux, le politologue Olivier Roy soutient « [qu'] au lieu d'un choc des cultures, on a un grand marché concurrentiel du religieux, où l'on voit les gens en quête de salut tâter de toutes les religions avant de faire leur choix en dehors de toute détermination culturelle.<sup>207</sup>» Selon lui une civilisation peut se définir de bien des manières et « [...] l'usage contemporain tend à le faire par l'association d'une culture, d'une religion et d'un espace<sup>208</sup>.» Il soutient que la fusion des cultures hellénistique, de l'Empire romain et du christianisme serait à l'origine de l'Occident alors que « l'islam serait né [...] de la translation quasi immédiate de Mahomet en un empire territorial<sup>209</sup>.» Quant à la Chine, pour sa part, certains sinologues considèrent « [...] qu'un nombre restreint de textes, à contenu moral et philosophique, sont la matrice de la culture chinoise<sup>210</sup>.» Toujours selon Roy, l'américain Samuel Huntington<sup>211</sup> a, quant à lui, « [...] mis la religion au cœur de la culture [pour qui] la sécularisation ne remet pas en cause ce lien entre culture et religion<sup>212</sup>.» Ce qui pose, selon Roy, « [...] un défi aux laïques militants<sup>213</sup>.»

---

<sup>207</sup>ROY, Olivier. «Le culturel s'est déconnecté du religieux», dans *L'Atlas des civilisations*, coédition 2009-2010, p. 119.

[http://3.bp.blogspot.com/\\_VfiW5TcrOmo/SukvAhAlrGI/AAAAAAAAABIA/MrhSz36WD3o/s1600-h/Sommaire+Atlas+du+Monde.jpg](http://3.bp.blogspot.com/_VfiW5TcrOmo/SukvAhAlrGI/AAAAAAAAABIA/MrhSz36WD3o/s1600-h/Sommaire+Atlas+du+Monde.jpg) consulté le 26 août 2013

<sup>208</sup> *Ibid.*, p. 118

<sup>209</sup> *Ibid.*

<sup>210</sup> *Ibid.*

<sup>211</sup> HUNTINGTON, Samuel. *Le choc des Civilisations*, Éd. Odile Jacob, Paris, 2007, 400 p.

<sup>212</sup> *Op.cit.* Olivier Roy. «Le culturel...»

<sup>213</sup> *Ibid.*

[c]e qu'on appelle la pensée des *Lumières* en Occident marque-t-il une rupture en profondeur avec la religion, ou bien repose-t-il au contraire sur un développement original de la pensée chrétienne, où le respect de la personne comme créature de Dieu se transmute en humanisme, c'est-à-dire en une sorte de la sacralisation de la personne humaine, devenue, avec Kant, l'absolu d'une société qui ne connaît plus Dieu, mais se définit par rapport aux droits de l'homme? C'est cette vision qui pose Occident et islam comme antagoniques [...].<sup>214</sup>

Les sciences humaines sont des sciences empiriques ayant pour objet l'étude de l'être humain, de son devenir et de ses productions tandis que les sciences de religions étudient le phénomène religieux, dimension importante de la condition humaine et de la culture d'un peuple, donc comme un fait humain qu'il est possible d'explorer en se servant d'approches différentes des sciences humaines justement. Par exemple, Richard Bergeron définira la religion comme « [u]ne voie humaine de libération qui consiste dans la mise en place d'un univers de sens englobant et d'un système de pratiques individuelles et sociales [...]»<sup>215</sup> et Jean-Paul Willaime comme « [u]ne communication symbolique régulière par rites et croyances se rapportant à un charisme fondateur et générant une filiation<sup>216</sup>.» Dans un collectif en collaboration avec Dominique Borne, Willaime soutient que

[...] les élèves ont besoin d'une initiation aux langages qui relèvent de l'ordre du symbolique [qui] habitent les textes et les gestes rituels dont se réclament les communautés de croyants [et] portent aussi les œuvres [...] qui choisissent le détour par le mythe ou l'imaginaire pour parler, autrement, du réel [car] [s]ans l'initiation au symbolique, aucune religion, aucune poésie n'est intelligible<sup>217</sup>.

Nous nous permettrons ici de distinguer les mots *religion* et *foi* comme l'a fait Benoît XVI en affirmant lors de la fête de saint Charles Borromée que la foi implique un choix de vie, un renoncement radical à tout ce qui enchaîne l'homme. Cette même foi, semble-t-il, qui était l'une des absentes des élections de mi-mandat aux États-Unis selon Mathieu Perreault qui affirmait que « [...] les questions de l'immigration illégale et de la réforme de santé divisent la droite

<sup>214</sup> *Ibid.*

<sup>215</sup> BERGERON, Richard. *Le cortège des fous de Dieu*, Montréal, Éditions Paulines, 1982, p. 22

<sup>216</sup> WILLAIME, Jean-Paul. *Sociologie des religions*, P.U.F., Coll. Que-sais-je, 2010, p. 124,

<sup>217</sup> BORNE, Dominique et WILLAIME, Jean-Paul. *Enseigner les faits religieux quels enjeux?*, Coll. "Débats d'école", Paris, Éd. Armand Colin, 2007, 223 p.

religieuse, notamment chez les catholiques, affaiblissant [cette voix de la foi religieuse]<sup>218</sup>». Le journaliste soulignait alors l'affaiblissement des organismes religieux « [...] par un changement générationnel. En 2008, Obama avait réussi à attirer de jeunes évangélistes et les protestants des grandes dénominations» en citant l'historien Wilfred McClay.<sup>219</sup>

Plus près de nous, Mgr Christian Lépine, archevêque de Montréal depuis 2012, qui prêche une «laïcité ouverte», concept que nous explorerons au chapitre 4, projette de créer d'ici juin 2014 « [...] une résidence pour jeunes universitaires qui ont soif de foi<sup>220</sup>.» L'archevêque est désolé « [...] de voir que le Québec est en train de jeter le bébé de la religion catholique avec l'eau du bain [face au phénomène d'églises] cédées ou vendues, laissant à découvert certains quartiers qui n'ont plus de lieux de culte<sup>221</sup>.» Parmi divers projets, le plus susceptible d'aboutir à court terme est celui d'une résidence pour jeunes universitaires qui pourraient se ressourcer et « [...] vivre selon les valeurs chrétiennes catholiques<sup>222</sup>.» Selon Mgr Lépine, «les enfants n'appartiennent ni à l'État ni non plus à l'Église, mais aux parents qui sont responsables de leur éducation<sup>223</sup>.» Cela n'est-il pas vrai pour toutes les religions d'ailleurs? Et pour qu'elles aient toutes leur place légitime, l'archevêque « [...] se fait le chantre de la *laïcité ouverte*, où toutes les religions sont libres de s'exprimer sous le couvert d'un État tolérant aux manifestations et aux signes religieux<sup>224</sup>.»

Pour le sociologue Guy Rocher, « [...] la religion est une réalité humaine et sociale très importante, qui a un immense passé et sans doute un grand avenir. Et c'est une réalité évolutive qui connaît des hauts et des bas, des avancées et des reculs<sup>225</sup>.»

---

<sup>218</sup> PERREAULT, Mathieu. *La religion, grande absente des élections*, La Presse, 29 octobre 2010, Cahier A, p. 18

<sup>219</sup> McCLAY, Wilfrid. *Religion Returns in the public Square*, Washington Éditions Hugh Heclou et Wilfrid M, McClay, 2003, 382 p.

<sup>220</sup> GERVAIS, Lisa-Marie. *La foi n'est pas affaire d'État*, Le Devoir, 10 juin 2013, p. 1 et A8

<sup>221</sup> *Ibid.*

<sup>222</sup> *Ibid.*

<sup>223</sup> *Ibid.*

<sup>224</sup> *Ibid.*

<sup>225</sup> ROCHER, Guy. *Une Charte garante d'un long avenir*, Le Devoir, 16 septembre 2013, p. A7

Nous nous interrogeons, tout comme le fait Raymond Lemieux, si la dimension religieuse peut échapper à une société. «La religion n'est-elle pas plus qu'un épiphénomène de la vie sociale dont l'appropriation serait le propre de quelques institutions traditionnelles?<sup>226</sup>». Le professeur, se référant à la lecture de Durkheim, se dit convaincu « [...] qu'une société ne peut pas se débarrasser si facilement de la religion que le laissent croire les interprétations banales de la sécularisation<sup>227</sup>.» En qualifiant cette question de la religion complexe il la souligne « [...] irréductible à une pensée dualiste qui divise le monde entre croyants et incroyants [et que l'on demeure] toujours l'incroyant de celui qui croit autrement<sup>228</sup>.»

Avant d'aborder les symboles ou les signes religieux il nous semble essentiel de traiter du concept de l'identité; n'est-il pas directement lié à celui de religion?

### 2.1.2 La religion liée à l'identité

En reliant religion et identité nous pensons ici à Danielle Hervieu-Léger<sup>229</sup> pour qui la religion sert de mémoire en établissant une filiation entre identités individuelle et collective, d'où la référence à une lignée croyante<sup>230</sup>, en parlant de quatre composantes de l'identité religieuse : communautaire, culturelle, éthique et émotionnelle!

Dans un contexte de globalisation, les auteurs Huntington et Roy, comme nous l'avons souligné, s'opposent en parlant respectivement de continuité et de rupture. L'auteur Ronald F. Inglehart qui est contre la thèse d'Huntington, va parler d'une dynamique plurifactorielle qui peut varier d'une région à l'autre en questionnant : «Choc des civilisations ou modernisation culturelle du monde?<sup>231</sup>» Ainsi pour lui le développement économique va entraîner une transformation des

---

<sup>226</sup> LEMIEUX, Raymond. «Sécularités religieuses. Syndromes de la vie ordinaire», dans MILOT, Micheline. (Dir.) «*Cahiers de recherches sociologiques*», UQAM, no. 33, 1999, p. 20

<sup>227</sup> *Ibid.*, p. 21

<sup>228</sup> *Ibid.*, p. 22

<sup>229</sup> HERVIEU-LÉGER, Danielle. *La religion pour mémoire*, Paris, Cerf, 1993, 274 p.

<sup>230</sup> Un bon exemple est la canonisation du Frère André dont nous avons fait mention

<sup>231</sup> INGLEHART, Ronald F., *Le Débat*, 105, mai-août 1999, p. 23-54

valeurs et des comportements des populations nous amenant à un glissement vers une vision du monde (*c'est la thèse de Roy*) de plus en plus séculière et rationnelle [qui se tourne] vers un accomplissement de soi. L'État en étendant son pouvoir, pousse en retrait les institutions religieuses, qui se sécularisent pour s'adapter à cette nouvelle situation laissant l'empreinte de la religion persister aujourd'hui hors de l'influence des institutions religieuses, en ce sens que « [...] les valeurs des individus ont été façonnées par les expériences ultérieures de la société dans son ensemble [...]»<sup>232</sup>. Or, comme il le souligne, toute l'expérience historique d'une société contemporaine est réfléchi par ses valeurs et « [...] la religion qui est l'une des forces historiques les plus fondamentales peut laisser une empreinte durable [tout en ajoutant que] la domination coloniale [...] a également son importance<sup>233</sup>.»

Retenons de tout cela que l'empreinte religieuse demeure présente et joue encore un rôle au niveau de l'identité, particulièrement au Québec, même si les gens ne vont plus à l'église. Dans la foulée du drame des 33 mineurs au Chili à l'automne 2010, le bibliste de Trois-Rivières, Claude Lacaille soulignait que

[I] a solidarité de ces travailleurs du désert s'est forgée dans les luttes, les victoires et les défaites depuis des siècles. Ils croient en la justice de leur cause, ils croient à leur libération sociale, ils croient en leurs compagnons de travail [et] la foi de quelques uns nous a touchés, alors qu'ils s'agenouillaient ou se signaient en signe d'action de grâce au sortir de la navette qui les ramenait à l'air libre<sup>234</sup>.

L'éditorialiste Mario Roy se demandera d'ailleurs

[si c'est] justement parce qu'il s'agissait d'une vraie histoire d'altruisme et de solidarité, de détermination et de résilience, que cette tragédie a fasciné la planète entière [en rappelant que] la dernière fois que l'humanité a vécu un élan de solidarité de cette nature, en effet, il s'agissait d'un naufrage de l'espace, celui des astronautes de la mission Apollo 13, en avril 1970<sup>235</sup>.» Et d'ajouter qu'«au nom de sa divinité personnelle, chacun revendiquait le miracle...de sorte qu'il est important

---

<sup>232</sup> *Ibid.*, p. 34

<sup>233</sup> *Ibid.*, p. 36

<sup>234</sup> LACAILLE, Claude. «Pour se sortir du trou : la foi et la solidarité». Inter-bible, chronique du 22 octobre 2010. [http://www.interbible.org/interBible/source/justice/2010/bjs\\_101022.html](http://www.interbible.org/interBible/source/justice/2010/bjs_101022.html) consulté le 26 août 2013

<sup>235</sup> ROY, Mario. *Les heureux naufragés*, La Presse, 14 octobre 2010, Cahier A, p. 32

de le noter : ce miracle, c'est l'être humain seul qui l'a pensé et fabriqué, cet être dont on ne cesse jamais de douter<sup>236</sup>.

Il est intéressant de recourir, quant on réfléchit sur l'identité, à la règle de saint Benoît au 6<sup>ème</sup> siècle commentée par Dom Guillaume Jedrzejczak, lui-même né au sein d'une famille de mineurs polonais et aujourd'hui abbé de l'abbaye du Mont-des-Cats, quand il écrit que le fondateur bénédictin

[...] touche un des problèmes essentiels de la constitution de toute identité humaine : la manière dont nous expérimentons la présence de l'autre, dont nous la ressentons [l'autre étant] bien souvent un problème, un obstacle sur notre chemin [qui a] toujours quelque chose à me dire sur moi-même. Il me révèle à moi-même et il me permet de me découvrir en profondeur [...]<sup>237</sup>.

### 2.1.3 Le rituel et les signes religieux comme instruments identitaires

Un rituel donc cette genuflexion des *miraculés* du Chili! Or dans presque toutes les religions, poser un geste joue un rôle important dans l'expression du religieux. Comme le souligne le professeur Raymond Lemieux, « [u]n rite n'est rien d'autre qu'un dispositif symbolique, fait de mots, de gestes, d'objets et de la circulation des hommes et des femmes eux-mêmes, qui vise l'intégration des sujets dans une collectivité<sup>238</sup>. » Dans notre perspective, le rituel a justement des conséquences identitaires (*la messe au stade*) en ce sens que les gens commencent à poser des gestes avant de réfléchir puisque très souvent on y va par imitation (pensons au documentaire sur les trois jeunes qui deviennent dévots krishna)<sup>239</sup>, ce qui est couramment la porte d'entrée pour une religion (*sans trop connaître la plupart du temps la signification de tel ou tel geste*). Or à notre époque d'individualisation, comme le souligne Danielle Hervieux-Léger, il y a une crise de transmission qui résulte de la dislocation de communautés stables « [...] qui assuraient la reproduction des identités [et qui] procède également de

<sup>236</sup> *Ibid.*

<sup>237</sup> JEDRZEJCZAK, Dom Guillaume. *Sur un chemin de liberté*, Éd. Anne Sigier, Montréal, 2006, p. 433

<sup>238</sup> *Op.cit.*, R. Lemieux, «Sécularités...». p. 40

<sup>239</sup> Film des années 70 de l'ONF *Les adeptes*

l'affirmation d'autonomie de sujets croyants [...] pour qui l'identité religieuse ne peut être qu'une identité choisie<sup>240</sup>.»

Un rituel (dont la racine est indo-européenne) et la définition que l'on en donne, des actes individuels ou collectifs posés à des moments déterminés, d'une façon déterminée, qui n'ont pas une unité pratique et qui vont même contre l'utilité immédiate mais qui demeurent importants, par exemple les rites de deuil pour les hommes et les femmes de la Bible<sup>241</sup>. Ces rites qui évoluent avec les époques comme les funérailles au Québec qui ont perdu, et de beaucoup, leur sens avec ces nouvelles funérailles qui ne durent que trois heures dans les columbariums!

Un rituel également, pour citer un autre exemple, que ces mariages d'enfants<sup>242</sup> en Inde alors que des femmes militantes tentent d'imposer leur justice dans un pays où les traditions sont souvent plus lourdes que les lois (ces mariages sont en effet maintenant illégaux mais se pratiquent quand même à une grande échelle) : «Dans la campagne de l'État indien de l'Uttar Pradesh, des centaines de femmes issues des basses castes ont décidé de faire respecter la loi et leurs droits à leur façon<sup>243</sup>.» On sait que le système des castes est une division sociale reposant sur des concepts religieux : la famille dans laquelle on naît va déterminer quel dieu on va adorer, quel régime alimentaire on va suivre, avec qui on va se marier obligeant chaque personne à un devoir de respect à cette religion. En Inde on ne peut échapper à ce système de castes!

Un autre exemple, en Afghanistan cette fois, nous démontre qu'une tradition fait en sorte que de nombreuses femmes souhaitent transformer leur fille en garçon; cela s'appelle le *bacha posh* nous raconte Michèle Ouimet qui a réalisé une entrevue à Kaboul avec la députée afghane Azita Rafhat : «C'est important pour les Afghans d'avoir un garçon. Les filles partent vivre dans leur belle-famille. Les

---

<sup>240</sup> HERVIEUX-LÉGER, Danielle. «Les identités religieuses en modernité : décomposition, compositions et recompositions», dans Thomas Ferenczi (dir.), *Religion et politique. Une liaison dangereuse?*, Éd. Complexe, 2003, p. 23

<sup>241</sup>LAVOIE, Jean-Jacques. «Rites de deuil, rites de survie», Inter-bible, chronique du 15 octobre 2010 : [http://www.interbible.org/interBible/decouverte/comprendre/2010/clb\\_101015.html](http://www.interbible.org/interBible/decouverte/comprendre/2010/clb_101015.html)

<sup>242</sup> Un excellent reportage à l'émission *Envoyé spécial* a été télédiffusé à TV5 le 10 11 19 sur ce sujet

<sup>243</sup> PERREAU, Laura-Julie. *Les justicières en rose*, La Presse, 12 novembre 2010, Cahier A p. 18



garçons, eux, restent et nous aident dans nos vieux jours. Et ils perpétuent notre nom<sup>244</sup>.»

Plus près de nous, au Canada, la spiritualité autochtone est une véritable manière d'être et la fameuse *plume d'aigle* « [...] constitue un symbole puissant chez tous les Autochtones. Une plume d'aigle, ça ne s'achète pas, ça se mérite<sup>245</sup>.»

Enfin au Québec, plus précisément, il semble que l'un des symboles religieux les plus ostentatoires soit ce que portent les musulmanes : le foulard appelé le hidjab.

Encore récemment, autour du débat sur une éventuelle Charte des valeurs québécoises<sup>246</sup>, la titulaire de la Chaire religion, culture et société à l'Université de Montréal, Solange Lefebvre, soulignait l'importance « [...] de surmonter [la] polarisation qui braque les uns contre les autres [...] lorsque des expressions religieuses sont présentes dans la sphère publique<sup>247</sup>.» Pour cette théologienne, le fait d'interdire le port de symboles religieux lui « [...] paraît défier la conception la plus élémentaire des droits de la personne [alors que ce projet de charte] nourrit une méfiance injustifiée, qui nuit au climat social<sup>248</sup>.» Or si on reconnaît aujourd'hui qu'un symbole comme le feu demeure universel, « [...] d'autres sont propres à des cultures particulières [alors que] nous sommes autant corps qu'esprit, il nous faut donc un langage accessible aux sens...<sup>249</sup>». Et notre regard, au Québec, face au voile islamique en particulier, n'est-il pas teinté d'une partialité ou d'une « [...] manière d'appréhender le monde par la peur, de notre obsession à l'endroit de signes tangibles dont l'interprétation personnelle et subjective est probablement aussi hétérogène que les individus qui les

---

<sup>244</sup> OUIMET, Michèle. *Le double sexe afghan*, La Presse, 16 octobre 2010, Cahier A p. 18

<sup>245</sup> MALTAIS, André. *Le réveil de l'aigle : Les peuples autochtones, des sociétés en mutation*, Éd. Pierre Tisseyre, Ottawa, 2013, 241 p.

<sup>246</sup> Gouvernement du Québec, *Parce que nos valeurs on y croit*, Document d'orientation, septembre 2013 : [http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/medias/pdf/Valeurs\\_document\\_orientation.pdf](http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/medias/pdf/Valeurs_document_orientation.pdf) consulté le 13 09 24

<sup>247</sup> LEFEBVRE, Solange. *Une méfiance injustifiée*, La Presse, 16 septembre 2013, p. A17

<sup>248</sup> *Ibid.*

<sup>249</sup> GUILBAULT, Jonathan. *Importants, les symboles*. La Presse, 14 septembre 2013, p. A24

portent<sup>250</sup>.» Autre exemple, « [s]i on est sikh, c'est l'essence même de la religion que de porter un turban<sup>251</sup>.»

Bref la vie collective ne peut se passer de rites, qu'ils soient d'ordre religieux ou d'ordre séculier, pour paraphraser le professeur Lemieux, et ils appartiennent en premier lieu aux communautés qui les mettent en pratique<sup>252</sup>. Et la portée du rite « [...] concerne aussi, comme c'est le cas de toute production symbolique, la subjectivité, c'est-à-dire le désir propre à un sujet d'habiter le monde avec les autres<sup>253</sup>.» Et davantage encore que les croyances, les rites « [...] font éclater à leur tour le dualisme du religieux et du séculier [qui est] loin de nier l'efficacité symbolique du langage religieux [alors qu'au contraire] il en demande<sup>254</sup>.»

#### 2.1.4 La conversion

Le Québec donc : avant et après 1960! Nous commençons à cerner une partie de la réponse à la question de départ de cette partie du deuxième chapitre en regard de l'événement du Frère André. Pourquoi dans un contexte tel que le vit actuellement le peuple québécois, pourquoi en effet plus de 50 000 personnes se déplacent pour rendre hommage à ce petit frère devenu grand?

Roland Chagnon (décédé à un très jeune âge mais qui avait eu le temps de travailler sur la scientologie et les nouvelles religions de type oriental) était d'avis qu'il fallait voir les nouvelles religions non à contre-courant de notre société mais comme partie prenante, un révélateur de nous-mêmes en considérant ce phénomène comme un lieu de construction d'identité dans un contexte de crise identitaire d'où le contexte québécois où il nous dit qu'avant 1945 l'identité québécoise était construite par l'Église alors que l'État a pris la relève entre 1945 et 1966, ce qui a conduit le Québec depuis 1966 à une véritable crise d'identité religieuse. Les nouvelles religions deviennent donc des réponses aux problèmes

---

<sup>250</sup> FOURNIER, Pascale. *Notre regard partial*, La Presse, 16 septembre 2013, p. A17

<sup>251</sup> GAGNON, Katia. « *C'est inacceptable* » : Gérard Bouchard et Charles Taylor fustigent la charte, La Presse, 11 septembre 2013, p. A10

<sup>252</sup> *Op.cit.*, R. Lemieux. « Sécularités... » p. 42

<sup>253</sup> *Ibid.*

<sup>254</sup> *Ibid.*, p. 43

de sociétés actuelles, texte richement convaincant de Roland Chagnon<sup>255</sup> qui nous décrit l'univers symbolique des nouvelles religions et émet ses réflexions sur cette vague de nouveaux groupes religieux qui ont fait leur apparition en passant généralement par les États-Unis, certains d'inspiration chrétienne, d'autres d'inspiration hindoue ou bouddhiste, d'autres, enfin, s'apparentant davantage aux groupes de potentiel humain.<sup>256</sup> Nouvelles religions pour des gens en quête de sens donc! La vie n'aurait pas de sens alors il faut lui en donner un selon Boris Syrulnik<sup>257</sup>, neuropsychiatre et éthologue, qui s'intéresse à la nature humaine et cherche à comprendre comment l'être humain peut se remettre à vivre; il a écrit plus d'une quinzaine d'ouvrages en s'intéressant aux autres; il avoue lui-même que s'il avait été équilibré il n'aurait jamais fait d'études et plutôt choisi d'être menuisier comme son père en disant ironiquement que le fait d'avoir choisi d'étudier en psychiatrie était le signe de pathologie grave, un compte à régler avec son enfance! Juif de naissance il a souffert de l'horreur nazie et a voulu donner un sens à sa vie en tentant de comprendre la rage qui l'animait alors; pour lui le sens n'est pas lié à la chose mais à son esprit qui attribue à la chose un sens. Or cette soif de comprendre serait une voie vers la résilience, cette propension de l'individu après un traumatisme à rebondir (à retenter une autre forme de vie); pour comprendre le fonctionnement de l'être humain, Syrulnik remonte très loin, jusqu'au moment où l'homme paru sur terre il y a 3 millions d'années se met tout à coup, progressivement à parler il y a environ 700 000 ans; ainsi dès l'instant où la parole est apparue on a pu créer le monde intime de l'âme, monde qui existait avant que les religieux en prennent le monopole; ainsi pour lui l'âme est ce qui fait le souffle intime de la vie psychologique; cette dernière peut aussi exister de manière non religieuse; avant nous étions une espèce parmi d'autres mais depuis qu'on a créé le monde de

---

<sup>255</sup> CHAGNON, Roland. *Les nouvelles religions dans la dynamique socioculturelle récente au Québec*. Religion/Culture, Études canadiennes comparées, Vol. VII, 1985, p. 118-151; voir aussi : HERVIEU-LÉGER, Danielle. *Le pèlerin et le converti. La religion en mouvement*, Paris, Flammarion, 2003, 289 p.

<sup>256</sup> Il est intéressant de prendre note que Richard Bergeron a recensé près de 250 groupes de ce genre au Québec en les classant en deux grands types : les sectes et les gnoses. BERGERON, Richard, *Le Cortège des Fous de Dieu*, Ed. Paulines, Montréal et Paris, Apostolat des éditions, 1982, 511 p.

<sup>257</sup> CREVIER, Alain. Émission *Second Regard*, Entrevue avec Boris Syrulnik «Essayer de comprendre ce qu'est l'être humain», 3 avril 2011. <http://www.tou.tv/second-regard/S2010E03>

l'âme avec les mots, avec les représentations, avec les sentiments provoqués par nos représentations, à ce moment-là on a créé le monde spécifiquement humain. Le langage nous a donc donné l'occasion de nous façonner car grâce aux mots on se construit mais Syrulnik nous affirme que les mots peuvent aussi être dangereux puisque c'est avec eux que l'on crée des idéologies.

C'est ce qui se passe dans le racisme où je me fais de l'autre un récit effrayant (*en parlant des noirs, des arabes...*), totalement cohérent qui n'a plus aucun rapport avec le réel et j'éprouve un sentiment provoqué par le récit que je me fais; l'autre je ne le connais pas, je me soumet à l'idée que je me fais de l'autre et là je vais pouvoir l'exterminer, le tuer, le chasser de la planète sans aucun sentiment de culpabilité<sup>258</sup>.

Syrulnik raconte que cette situation est arrivée chez un peuple très cultivé; la parole qui se coupe de la réalité sensible peut donc devenir le moyen d'exterminer l'autre comme nous le démontre l'histoire de l'humanité en ce sens que l'homme est attiré par les discours délirants car on s'y soumet avec extase! «L'obéissance est délicieuse et il y a un grand bonheur dans la servitude et ce bonheur est tel que si on dit les mêmes choses en même temps on va s'aimer, on va avoir un sentiment d'appartenance, ce qui est une fonction de la religion d'ailleurs, insiste Syrulnik<sup>259</sup>.» Appartenir à une communauté avec un fort sentiment d'appartenance n'est rien de plus naturel et sain à la condition d'accepter que d'autres manières de croire, d'être humain, existe! L'homme ne peut vivre sans croyance et il demeure clair qu'une des fonctions de la religion, pour Syrulnik, est

de nous aider à surmonter le traumatisme de notre naissance, de donner sens à notre présence sur terre [en ce sens] qu'elle propose le soutien affectif, le rite, les rencontres, les prières, les paroles, les chants [et a] cette double fonction de soutien affectif et de sens donné à cette invraisemblable situation que l'on nous a mis sur terre [et que par conséquent] la religion est nécessaire, sécurisante et dangereuse dans la mesure où si je fais partie d'une religion qui m'apprend que les autres hommes [n'en sont pas des vrais] et que ne sont de vrais hommes que ceux qui croient au même Dieu que moi, n'ont comme rituels que les mêmes que moi, les autres sont des indiens sans âme, on peut les

---

<sup>258</sup> *Ibid.*

<sup>259</sup> *Ibid.*

cuisiner, sont des nègres que l'on peut réduire en esclavage, des juifs que l'on peut jeter dans un four pour les brûler<sup>260</sup>.

Nous aurons compris ici que nous avons un travail, comme être humain, de comprendre le monde et que c'est de cette compréhension que découle le bonheur. Et chacun de nous a une âme différente!

Une quête de sens ainsi pour les nombreux adeptes du Frère André alors que le stade olympique est passé du profane au sacré pour accueillir 50 000 fidèles catholiques et 500 ministres de communion; la célébration de sa canonisation a été diffusée pendant plus de deux heures à la télévision le 30 octobre 2010. Même en 1982, lors de sa béatification, en présence il est vrai du pape Jean-Paul II, le stade affichait complet. Et comme le soulignait l'adjoint au vicaire général, Alain Faubert, dans un article d'Anabelle Nicoud, « [O]n veut faire une large place à ceux qui se présentent à l'oratoire Saint-Joseph. Ce n'est pas le genre d'assemblée qui va à un concert de Pink Floyd ou à un match des Expos<sup>261</sup>. » Une célébration, selon la journaliste, fort importante non seulement sur le plan logistique (accueil d'un grand nombre de fidèles en fauteuil roulant ou sur une civière) mais aussi sur le plan symbolique :

L'Église catholique, ce n'est pas n'importe quoi dans l'histoire du Québec. Certains la voient beaucoup en noir et blanc, poursuit Alain Faubert, mais, pour moi, dans ce Québec dont on dit trop facilement qu'il était celui de la Grande Noirceur, il y avait quand même beaucoup de charité, beaucoup de solidarité et de compassion. Frère André cristallise ce qu'il y a de meilleur en nous. Pour les catholiques, c'est notre Maurice Richard<sup>262</sup>.

Et cela même s'il « nous apparaît très improbable que l'événement célébré à place Saint-Pierre [le 17 octobre 2010] ramène les Québécois à une pratique religieuse qu'ils ont massivement délaissée au fil des ans<sup>263</sup> », selon l'éditorialiste André Pratte en concluant que loin d'être tous athées, plusieurs Québécois croient en l'existence d'un Dieu ou sont en recherche spirituelle mais que « rien ne laisse prévoir un rapprochement avec l'Église catholique [qui] n'a pas suivi la

<sup>260</sup> *Ibid.*

<sup>261</sup> NICOUD, Anabelle. *Célébration catholique et cathodique au Stade olympique*, La Presse, 20 octobre 2010, Cahier A, p. 8

<sup>262</sup> *Ibid.*

<sup>263</sup> PRATTE, André. *Un miracle qui n'aura pas lieu*, La Presse, 18 octobre 2010, Cahier A, p. 20

marche du temps, refusant obstinément des évolutions qui l'auraient mises au diapason de la société québécoise d'après la Révolution tranquille<sup>264</sup>.»

Notre patrimoine n'est nullement qu'affaires de bâtiments à préserver, écrit Josée Boileau,

il s'appuie aussi sur le souvenir de personnalités fortes, marquantes [et saint ou pas, le frère André est évidemment du nombre, lui qui a laissé, avec l'oratoire Saint-Joseph, une trace tangible de cette rencontre entre les convictions d'un homme et celle d'un peuple qui l'a profondément aimé parce qu'il était humble, parce qu'il guérissait, parce qu'il était près des gens<sup>265</sup>.

Il demeure évident, poursuit l'éditorialiste, qu'il «ne reste néanmoins qu'une faible survivance de la religiosité de nos grands-parents [et, comme l'a souligné l'Église du Québec] «il ne faut pas confondre pratique et croyances : si la première est anémique, les secondes sont toujours fortement présentes au Québec<sup>266</sup>.»

Par ailleurs, explique Christian Rioux, « [...] le frère André apparaît comme le prototype du héros canadien-français miséreux<sup>267</sup>.» Nous croyons, comme le sociologue des religions, Martin Meunier, que « [c]'est peut-être [la raison pour laquelle] la canonisation du frère André est tant saluée, même par un peuple qui se définit de moins en moins comme catholique<sup>268</sup>.» Rioux nous rappelle, en citant l'historienne Micheline Lachance, le 21<sup>ème</sup> Congrès eucharistique international accueilli en 1910 à Montréal, le premier à se tenir hors d'Europe, alors qu'Henri Bourassa y prononce son plus célèbre discours en réclamant le «droit de vivre» dans leur langue pour la «poignée» de Canadiens-français qui ont si bien servi l'Église. Dans l'article de Rioux, on aura droit à un rappel de notre histoire de la fin du 19<sup>ème</sup> et début du 20<sup>ème</sup> siècle alors que pour le sociologue Meunier « [...] la canonisation du frère André est la reconnaissance d'une religiosité qui a été celle du peuple et de nos ancêtres. Une mémoire qui

---

<sup>264</sup> *Ibid.*

<sup>265</sup> BOILEAU, Josée. *Canonisation du frère André : Ce qu'il en reste*, Le Devoir, 16 octobre 2010, cahier B p.4

<sup>266</sup> *Ibid.*

<sup>267</sup> RIOUX, Christian. *Canonisation du frère André : Le Maurice Richard de la foi*, Le Devoir, 16 octobre 2010, Cahier A, p. 1

<sup>268</sup> MEUNIER, Martin. Cité dans l'article de Rioux, Christian. Le Devoir, 16 octobre 2010, Cahier A, p. 1

ne peut s'extirper d'un certain Canada français urbain, toujours travaillé par la sensibilité de naguère<sup>269</sup>.»

Voilà ce qui expliquerait que tant de personnes se soient déplacées le 30 octobre 2010 pour rendre hommage à cet humble frère qui, comme le souligne encore Christian Rioux dans un autre article, « [...] même à l'ère d'Internet, le frère André paraît exprimer une forme de simplicité et d'humilité dans laquelle nos concitoyens se plaisent toujours à se reconnaître<sup>270</sup>.»

### 2.1.5 Une identité québécoise issue d'un pluralisme ethnoculturel

Le Centre justice et foi<sup>271</sup>, dans son mémoire déposé à la Commission Bouchard-Taylor en décembre 2007, démontrait que le Québec n'échappait pas « [...] aux tensions inhérentes à la reconnaissance d'un pluralisme croissant dont les manifestations sociales, culturelles et religieuses [...] imposent une reconfiguration des repères de notre identité collective<sup>272</sup>.» Le CJF est conscient que sont remis en cause « [d]es consensus plus ou moins implicites sur la manière de nous définir en tant que communauté historique et politique<sup>273</sup>.» Cette interrogation identitaire brouille en quelque sorte ce qui semblait aller de soi il y a peu de temps en ce sens que la perte de certitudes partagées nous rend craintif, provoque des malaises et nous angoisse provoquant en nous de telles émotions que cela « [...] alimente un sentiment de crise qui peut facilement dégénérer en recherche de boucs émissaires<sup>274</sup>.» Ce qui risque, souligne le CJF, de rapidement nous amener à identifier « [l]a figure de l'*étranger*, du *différent*, de l'*autrement croyant* [...] comme la source du trouble identitaire qui nous

<sup>269</sup> *Op.cit.*

<sup>270</sup> RIOUX, Christian. *Un héros pour aujourd'hui?* La Presse, 15 octobre 2010, Cahier A, p. 3

<sup>271</sup> Le CJF est un centre d'analyse sociale fondé en 1983 animé par des membres de la Compagnie de Jésus et par des personnes laïques, hommes et femmes, qui pose un regard critique sur les structures sociopolitiques, économiques, culturelles et religieuses de notre époque

<sup>272</sup> CJF, *Au cœur du nouveau pluralisme religieux québécois : redéfinir les liens qui nous unissent*, Mémoire présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, décembre 2007, p. 4 : [http://www.cjf.qc.ca/upload/cjf\\_memoires/2\\_Memoire\\_CJF\\_Bouchard-Taylor\\_Dec2007.pdf](http://www.cjf.qc.ca/upload/cjf_memoires/2_Memoire_CJF_Bouchard-Taylor_Dec2007.pdf)

<sup>273</sup> *Ibid.*

<sup>274</sup> *Ibid.*

assaille<sup>275</sup>.» Une telle dérive n'est donc pas sans danger selon le CJF et nous appelle à

[...] rappeler que si le Québec d'aujourd'hui constitue une société pluraliste, ce n'est pas d'abord à *cause des immigrants* [...] [mais en raison du fait que] [p]ar la présence autochtone, le pluralisme ethnoculturel est inscrit dès l'origine du Québec [et qu'] [à] travers le protestantisme et le judaïsme, un pluralisme religieux traverse depuis longtemps son histoire<sup>276</sup>.

Or l'époque actuelle amène le Québec certes à revisiter « [...] nos choix collectifs élaborés dans la foulée de la Révolution tranquille [...]»<sup>277</sup>.

Nous retiendrons, pour les besoins de cette partie sur l'identité, que nous avons choisi collectivement dans les années 1960 d'être une société «inclusive et tolérante» donc, comme le souligne le CJF, «explicitement pluraliste» alors que cette option n'a pas été « [...] faite en premier lieu sous la pression de l'immigration [mais qu'elle] s'inscrivait plutôt dans un vaste projet de redéfinition et d'affirmation de ce Québec pluriel depuis toujours qui [...] commençait à déconstruire le mythe de son unanimité "tricotée serrée"<sup>278</sup>.» Et c'est en évoluant dans un État laïque moderne qui s'ajuste constamment que nous apprendrons à coexister, souligne le CJF, de manière respectueuse « [...] entre croyants et non-croyants de même [qu'en affirmant progressivement qu'il y a] des conséquences [qui découlent] de la liberté de conscience, de religion et d'expression [qui contribueront à confirmer chez nous] une identité québécoise en constante évolution<sup>279</sup>.»

Et comme le fait remarquer le CJF « [...] en s'accroissant au fil des ans, l'immigration a davantage complexifié la donne [en nous posant] le défi particulier d'adapter continuellement nos politiques d'accueil, d'intégration et

---

<sup>275</sup> *Ibid.*

<sup>276</sup> *Ibid.*

<sup>277</sup> *Ibid.*

<sup>278</sup> *Ibid.*, p. 5

<sup>279</sup> *Ibid.*



d'harmonisation dans le cadre plus large d'une délibération politique et sociale [en évitant de céder à] la crispation identitaire<sup>280</sup>.»

## 2.2 Gérer la pluralité

Un exemple nous vient à l'esprit quant à l'intégration du juif immigré à la fin des années 1960 : l'auteur d'origine égyptienne Victor Teboul<sup>281</sup>, qui analysait de façon critique la diversité culturelle du Québec depuis la Révolution tranquille, pour qui l'écriture demeure le fil conducteur en faisant de l'identité son combat. Pour lui il faut, pour être capable de comprendre ce qu'est une identité, être en mesure de faire ressortir ses luttes qui ont été gagnées, ses réussites au niveau collectif. On peut parler selon lui des chartes des droits et libertés, de l'égalité homme-femme, en rappelant qu'une loi de 1832 dans le Bas-Canada a donné aux juifs le droit de vote vingt-cinq ans avant que cela se fasse dans l'empire britannique. Donc des acquis qui permettent de savoir qui on est. Dans les années 1990 cet auteur a pris la décision de revisiter son propre passé en tenant son journal débuté en 1956, alors que Nasser venait de nationaliser le Canal de Suez; monsieur Teboul n'avait que onze ans. Déjà à cet âge, alors qu'il fut dans l'obligation de quitter son pays en pleine guerre, il prenait conscience qu'il arrivait quelque chose en raison de la différence avec d'autres. C'est à cette époque, en France, qu'il fait la découverte de l'étrangeté qui est «comme une marque qui reste dans la mémoire dans le sens où effectivement écrire quelque chose [...] donne une solidité, une consistance dans le sens que plus tard [il aura pu] réfléchir sur [son] parcours au Québec<sup>282</sup>.» En réfléchissant sur ce qui l'avait amené au Québec, il trouvait qu'il y avait des injustices sans comprendre le pourquoi de l'existence de celles-ci. En 1967, alors que tout le Québec est en ébullition, l'auteur juif étudiait à l'Université Concordia avec, entre autres,

---

<sup>280</sup> *Ibid.*

<sup>281</sup> Un reportage *La tolérance selon Victor Teboul* a été réalisé sur cet auteur dans le cadre de l'émission de R-C *Second Regard*, le 21 avril 2013 [en ligne] : [http://www.radio-canada.ca/emissions/second\\_regard/2012-2013/Reportage.asp?idDoc=286989](http://www.radio-canada.ca/emissions/second_regard/2012-2013/Reportage.asp?idDoc=286989)

<sup>282</sup> *Ibid.*

Léandre Bergeron<sup>283</sup>, son premier professeur de littérature québécoise. C'est à cette époque qu'il découvrira *Trente arpents* de Ringuet, *Le refus global* de Borduas ainsi que les œuvres de Gabrielle Roy, principalement *Bonheur d'occasion* dont l'histoire qui se déroule dans le quartier de St-Henri le bouleversera. Pour lui la littérature d'un peuple lui permet de se connaître et il se désole que l'on néglige la transmission de tout un patrimoine d'œuvres majeures qui sont autant de clés pour comprendre l'évolution de la société. «Je pense qu'on s'identifie à une culture lorsqu'on est fier de ses réalisations [et que sans cet apport] le thème québécois devient un thème vide<sup>284</sup>.» Selon lui on a mis l'accent au Québec sur la langue qui n'est pas uniquement ce qui va faire de l'immigrant un Québécois. Il faut au contraire, toujours selon lui, commencer à renforcer l'identité québécoise qui doit se montrer beaucoup plus souple et englober des gens qui viennent d'ailleurs.

Il demeure intéressant ici de faire un détour sur l'historique du comment le Québec a pu gérer la pluralité jusqu'à la crise des accommodements que nous verrons au troisième chapitre. Dans un dossier du quotidien *La Presse*<sup>285</sup>, Rima Elkouri raconte que [dès] le XIX<sup>ème</sup> siècle, la présence d'immigrants britanniques d'origines diverses [...] entraîne la mise en place d'un système de gestion de la diversité<sup>286</sup>.» Elle cite l'historien Paul-André Linteau : «C'est un cloisonnement ethnique et religieux, c'est-à-dire chacun dans sa cour, dans son univers. On ne se parle pas. On se ferme aux autres<sup>287</sup>.» Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, déjà il y a évolution dans le visage de l'immigration, selon la journaliste, en ce sens que la diversité devient davantage européenne avec l'arrivée des Juifs ashknénazes d'Europe de l'Est formant 50% du contingent migratoire entre 1900 et 1930 qui trouve « [...] le modèle québécois du chacun dans sa cour [parfaitement convenable]<sup>288</sup>.» Pendant cette période, le gouvernement canadien n'encourage

---

<sup>283</sup> BERGERON, Léandre. *Manuel petite histoire du Québec*, Editions Trois-Pistoles, 1971, 250 p.

<sup>284</sup> *Op.cit.*

<sup>285</sup> ELKOURI, Rima. *De l'exclusion à l'ouverture*, *La Presse*, 10 octobre 2009, cahier PLUS, p. 8

<sup>286</sup> *Ibid.*

<sup>287</sup> *Ibid.*

<sup>288</sup> *Ibid.*

nullement l'entrée des Asiatiques ni celle des Noirs alors que cette situation va durer jusqu'aux années 1950<sup>289</sup>. C'est dans les années 1960 qu'un «grand virage dans l'histoire de l'immigration surviendra [...] on passe d'un système d'admission des étrangers tout à fait arbitraire à un système de points [alors qu'on] fait disparaître les éléments discriminatoires dans la loi sur l'immigration qui favorisait principalement une immigration judéo-chrétienne et européenne [...] le Canada étant le premier pays à adopter cette orientation avant les États-Unis et l'Australie)<sup>290</sup>.» Les raisons derrière une telle ouverture sont les besoins de beaucoup de main d'œuvre d'où la décision politique d'enlever «le caractère ethnique et religieux aux hôpitaux et aux différentes organisations sociales, selon l'historien cité plus haut<sup>291</sup>.» Mme Elkouri termine son long article en affirmant que «si ce n'est que dans les années 1960 que le Québec a réellement pris conscience de sa diversité, un coup d'œil sur le passé montre bien que la société québécoise a une longue tradition d'adaptation à la diversité<sup>292</sup>.»

Comme il demeure important « [...] de ne pas se cantonner dans une laïcité d'indifférence<sup>293</sup>ou hostile à l'égard de la diversité religieuse<sup>294</sup>[puisqu'] l'espace public doit être le lieu de l'échange à partir de valeurs et de principes partagés [...]»<sup>295</sup> il nous semble nécessaire de multiplier les initiatives qui permettent un dialogue d'appartenances culturelles différentes. Et, comme le souligne Guy Rocher, « [t]oute projection que l'on peut faire sur l'évolution à venir de la société québécoise va dans le sens d'une diversification croissante à la fois culturelle, politique et démographique<sup>296</sup>.»

Selon Micheline Milot, «[...] même les groupes religieux les plus réfractaires aux valeurs libérales ont intérêt à participer, à leur manière certes, à la vie des

---

<sup>289</sup> *Ibid.*

<sup>290</sup> *Ibid.*

<sup>291</sup> *Ibid.*

<sup>292</sup> *Ibid.*

<sup>293</sup> Nous aborderons plus spécifiquement le concept de la laïcité au quatrième chapitre

<sup>294</sup> MILOT, Micheline. «Prise en compte des réalités religieuses par les institutions publiques et respect de la laïcité», Magazine VIVRE ENSEMBLE, CJF, vol. 13, no. 47, printemps-été 2006, p. 3

<sup>295</sup> *Ibid.*

<sup>296</sup> *Op.cit.*, ROCHER, Guy. *Une Charte garante d'un long avenir dans la diversité*, Le Devoir, 16 septembre 2013, p. A7

institutions démocratiques [...] pour continuer de prétendre à un statut moral différencié dans la société pluraliste dans laquelle ils se trouvent<sup>297</sup>.» Et c'est ce que permet un État laïque! Il serait pertinent toutefois, ici, de nous interroger sur les avancées les plus significatives face à la reconnaissance de cette diversité ethnoculturelle dans l'espace public<sup>298</sup>.

Mme Labelle mentionne un certain renouveau sur la question des droits de la personne et d'une conception plus exigeante de l'égalité et de la protection des droits des minorités alors que le Québec et le Canada depuis les années 1960 ont ratifié une série de conventions et de chartes et ont pris des engagements internationaux par rapport auxquels ils doivent rendre des comptes «ce que les juristes appellent le droit dur<sup>299</sup>.» Il y a eu également évolution de certaines théories eu égard à l'ethnicité et à la nation, cette dernière ayant «cessé d'être considérée comme un attachement primordial, hérité et biologique<sup>300</sup>» condition pour accéder à la modernité. Toujours selon la sociologue « [...] l'ethnicité et la nation sont davantage considérées comme une base de mobilisation politique, donc politiquement construites et toujours renouvelées<sup>301</sup>.» Or ces changements ont été amenés par les nouveaux mouvements sociaux, le féministe entre autres, qui ont contribué à créer de nouvelles perspectives théoriques qui «ont influencé les pratiques sociales pour l'aménagement ou la prise en compte de la diversité dans l'espace public [en imposant] un certain respect [à cet égard]<sup>302</sup>.» Selon elle, en citant Nancy Fraser, «il faut absolument relier la question de la redistribution des biens et des ressources, donc la question sociale, et la question identitaire, c'est-à-dire la question du respect de la différence et à la reconnaissance des identités [alors qu'une] injustice sociale porte atteinte à

---

<sup>297</sup> *Op.cit.*, Micheline Milot. «Prise en...» p. 5

<sup>298</sup> LABELLE, Micheline. «Société québécoise, immigration et minorités ethniques : les avancées et les reculs.», Magasine VIVRE ENSEMBLE, CJF, vol. 14, no. 49, hiver 2007, p. 9-13 [en ligne]: [http://cjf.qc.ca/upload/ve\\_bulletins/1106\\_a\\_Arsenault-Labelle\\_No49%20.pdf](http://cjf.qc.ca/upload/ve_bulletins/1106_a_Arsenault-Labelle_No49%20.pdf)

<sup>299</sup> *Ibid.*

<sup>300</sup> *Ibid.*

<sup>301</sup> *Ibid.*

<sup>302</sup> *Ibid.*

l'identité<sup>303</sup>.» Plus spécifiquement au Québec, Mme Labelle trace un bref survol des trente dernières années où les gouvernements ont mis sur pied des mesures de prise en compte de la diversité dans la sphère publique : programmes d'accès à l'égalité en emploi, programmes de formation interculturelle, charte des droits et libertés de 1975 entre autres, tout en prenant soin de souligner les distinctions depuis 1981 face au multiculturalisme fédéral qu'il s'agisse du PLQ qui parle de société distincte ou du PQ qui parle de nation. En 1981 le gouvernement adopte un plan d'action *Autant de façon d'être Québécois. Plan d'action à l'intention des communautés culturelles*<sup>304</sup> alors que la culture française demeure un foyer de convergences des diverses cultures. En 1990 la notion de culture publique commune<sup>305</sup> est créée, suivie de celle d'interculturalisme et de société distincte. En 1996 on procède à un virage vers la citoyenneté alors que le discours sur un cadre civique commun émerge et remplace celui de culture publique commune, virage qui s'accompagne, toujours selon Mme Labelle, d'une définition de la citoyenneté québécoise que l'on appellera un attribut commun à toutes les personnes qui résident sur le territoire du Québec et qui reconnaît les différences tout en se fondant sur l'adhésion à des valeurs communes. Tout comme au fédéral donc on promeut un discours normatif en créant des événements symboliques comme la semaine de la citoyenneté. On assiste ainsi par ce virage, souligne la sociologue, à la création d'une «véritable confrontation de fond qui s'est manifestée lors du *Forum national sur la citoyenneté et l'intégration des immigrants*, en 2000<sup>306</sup>.» Cette situation définissant conséquemment le contrat civique comme un engagement pour toutes et tous à affirmer qu'au-delà

---

<sup>303</sup> *Ibid.*

<sup>304</sup> Québec, Développement culturel et scientifique. *Autant de façons d'être québécois. Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles* : Développement culturel et scientifique, 1981, 78 p.

<sup>305</sup> Cette notion avait été proposée par le directeur du CJF à la fin des années 1980, Julien Harvey, s.j., comme base de discussion à la délibération politique portant sur l'intégration dans la société québécoise, le choix du terme culture au lieu de cadre de référence ou espace civique ayant un caractère plus dynamique et évolutif (voir le mémoire du CJF de décembre 2007 déposé à la Commission Bouchard-Taylor) : *Au cœur du nouveau pluralisme religieux québécois : redéfinir les liens qui nous unissent*. [http://www.cjf.qc.ca/upload/cjf\\_memoires/2\\_Memoire\\_CJF\\_Bouchard-Taylor\\_Dec2007.pdf](http://www.cjf.qc.ca/upload/cjf_memoires/2_Memoire_CJF_Bouchard-Taylor_Dec2007.pdf) consulté le 10 septembre 2013

<sup>306</sup> *Op.cit.*, M. Labelle. «Société québécoise, immigration...» p. 9-13

de la différence un commun dénominateur nous convie à un projet à partager et un Québec à développer soulèvera des critiques de toutes parts à tel point que le gouvernement libéral de 2003 bloquera ce virage vers la citoyenneté. Ce qui entraînera, souligne Mme Labelle, une évolution au point de vue de la société civile de profondes transformations sur le terrain de l'identité. Nous terminerons cette partie par le constat fait par Mme Labelle suite à ses nombreuses études que les personnes victimes de racisme refusent une identité québécoise; or les accommodements, qui feront l'objet de notre troisième chapitre, sont un enjeu important alors que « [l]a question des religions, pour Mme Labelle, prend une place inquiétante, dangereuse même<sup>307</sup>.»

### 2.3 Gérer la diversité religieuse

Il est intéressant de prendre note, avec Jean-Paul Willaime, que

[l]e recul historique et l'analyse de science politique révèlent combien l'institution, au sens actif du terme, du politique et de la démocratie est liée à des co-constructions du politique et du religieux qui entraînent à la fois une certaine conception politique et une gestion de la diversité religieuse et philosophique. La façon dont une société gère cette diversité nous en apprend en fin de compte beaucoup sur sa conception politique<sup>308</sup>.

Willaime est d'avis « [...] que l'existence de groupes religieux dans une société pluraliste peut aussi être une chance pour la démocratie et pour les individus qui y puisent des ressources identitaires et motivationnelles<sup>309</sup>.»

Dans une analyse<sup>310</sup> qu'a faite le professeur David Koussens des postures de neutralité qu'il a pu retracer dans les rapports publics de la dernière décennie, trois en France<sup>311</sup> et deux au Québec<sup>312</sup>, rapports relatifs à l'expression individuelle des convictions religieuses dans les institutions publiques, ce dernier

---

<sup>307</sup> *Ibid.*

<sup>308</sup> *Ibid.*, p. 14

<sup>309</sup> *Ibid.*, p. 16

<sup>310</sup> KOUSSENS, David. «Expertise publique sous influence», *Archives de sciences sociales des religions* [en ligne], 155 juillet-septembre 2011, p. 61-79, mis en ligne le 09 septembre 2011. URL : <http://assr.revues.org/23306>

<sup>311</sup> Rapport Stasi (2003), Rossinot (2006) et HCI (2207)

<sup>312</sup> Rapport Fleury (2007) et Bouchard-Taylor (2008)

a pu explorer la difficulté d'harmonisation des principes constitutifs de la laïcité<sup>313</sup> qui sont aussi des idéaux et que les interprétations qui en sont faites divergent selon les États laïques qui doivent user d'arbitrages pour déterminer le poids relatif que chacun leur accorde pour gérer la diversité religieuse; trois raisons ont justifié cette analyse selon le professeur Koussens.

La première renvoie à la multiplication des rapports relatifs à la régulation de la diversité religieuse au cours des vingt dernières années, cette multiplication traduisant non seulement la complexification du champ religieux contemporain, mais aussi l'importance pour l'État laïque d'en comprendre les manifestations afin de garantir plus adéquatement la liberté de conscience et de religion de tous les citoyens. Et c'est justement cette garantie [...] qui nécessite une approche objectivée du champ religieux<sup>314</sup>.

La deuxième raison justifiant l'analyse tient alors à ce que la multiplication de ces rapports participe d'un processus où l'État ne gère pas directement la charge émotive suscitée par le fait religieux, mais en renvoie le traitement à des commissions ou groupes spécialisés dont l'indépendance et l'expertise sont censées permettre un traitement rationnel d'une question pourtant passionnelle<sup>315</sup>.

C'est troisièmement pour cette raison qu'il importe d'expertiser l'expertise, cela pour mieux saisir les déterminants de l'action de l'État dans l'élaboration d'une politique publique ayant trait à la régulation de la diversité religieuse.<sup>316</sup>

D'où la possibilité de remonter à l'origine d'une prise de décision politique nous démontrant plusieurs types de neutralité « [...] révélateurs des positions normatives sous-jacentes aux aménagements politiques et juridiques de la laïcité dans une société<sup>317</sup>.» Et le professeur Koussens, en s'inspirant de Weber, va proposer dans son article « [...] une modélisation abstraite de deux types de neutralité [...] dont on peut [...] retrouver des éléments dans les diverses politiques de régulation de la diversité religieuse<sup>318</sup>.»

---

<sup>313</sup> Liberté morale des personnes, liberté de conscience et de religion, neutralité de l'État à l'égard des religions et séparation de l'Église et de l'État

<sup>314</sup> *Op.cit.* D. Koussens, «Expertise publique sous...» p. 62

<sup>315</sup> *Ibid.*, p. 63

<sup>316</sup> *Ibid.*

<sup>317</sup> *Ibid.*

<sup>318</sup> *Ibid.*

L'objet de ce mémoire n'étant pas d'approfondir cette analyse, nous nous contenterons ici de mentionner ces deux types de neutralité, la *neutralité confessionnelle* d'une part et, d'autre part, la *neutralité référentielle* traitant de manière égalitaire les confessions religieuses et proférant uniquement des principes de justice respectivement. Deux types donc que l'on peut retrouver «[...] dans la laïcité juridique<sup>319</sup>.»

## 2.4 Nécessité d'une convivialité religieuse

Donc une mixité culturelle que l'on retrouve partout et qui nous fait vivre au Québec, selon Christine Cadrin-Pelletier<sup>320</sup>, «une forme de cosmopolitisme religieux<sup>321</sup>». Ce qui nous fait poser la question : la religion aiderait-elle au vivre-ensemble? Lors d'une journée d'étude organisée par le CJF et le Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CÉETUM) au printemps 2012 dont l'objet était la question suivante : *Le pluralisme religieux : une convivialité possible?* L'un des deux thèmes traités était le rôle des groupes religieux dans l'intégration des immigrants pour que la majorité catholique notamment connaisse bien la «réalité socioreligieuse actuelle afin de contribuer activement à la qualité du vivre-ensemble au Québec<sup>322</sup>.» Des chercheurs du Groupe de recherche en diversité urbaine (GRDU) y ont alors présenté «le résultat d'observations recueillies auprès de 155 groupes religieux issus de Montréal et d'autres régions<sup>323</sup>.» Selon Mme Cadrin-Pelletier « [l]es données de la recherche

---

<sup>319</sup> Que l'on retrouve dans des textes officiels et/ou, dans cet article, dans les rapports publics mentionnés (Stasi, Rossinot, HCI, Fleury et Bouchard-Taylor)

<sup>320</sup> Retraitée de la fonction publique depuis 2005, elle a fait ses études universitaires en psychologie et en théologie, travaillé en tant qu'agente de pastorale aux Services diocésains de Québec, directrice de la Direction de l'enseignement catholique, sous-ministre associée pour la foi catholique et enfin secrétaire aux affaires religieuses après la déconfessionnalisation du système scolaire

<sup>321</sup> CADRIN-PELLETIER, Christine. «Pluralisme religieux : la convivialité religieuse est-elle possible?», Sdf.info, 9 mai 2012, no. 104, p. 5 <http://sentiersdefoi.info/wp-content/uploads/2012/07/SDFinfo120509.pdf> consulté le 10 septembre 2013

<sup>322</sup> *Ibid.*

<sup>323</sup> *Ibid.* On peut voir un aperçu des rapports de recherche dans [www.grdu.umontreal.ca/fr/publications-workingpapers.html](http://www.grdu.umontreal.ca/fr/publications-workingpapers.html) ainsi que certaines des études effectuées sous format pdf dans [www.grdu.umontreal.ca](http://www.grdu.umontreal.ca)



invitent à plus de nuances» lorsque l'on affirme que la religion serait une source de problèmes entre la majorité des catholiques réclamant aujourd'hui la laïcité et les immigrants exigeant sans cesse des *accommodements* religieux. Selon les recherches effectuées, nous retiendrons ici qu'« [o]n y décèle, de fait, une sorte d'*invisibilité du religieux* au Québec [en ce sens que de nombreux Québécois] préfèrent plutôt parler de spiritualité et adopter des trajectoires individuelles<sup>324</sup>.» L'auteure de l'article précise, de plus, que « [l]es chercheurs estiment que la diversité religieuse est autant le fait de la majorité sociale que celui des immigrants et qu'il y aurait une *majorité silencieuse* de croyants au Québec<sup>325</sup>.» Et ce qui nous apparaît important de noter dans l'article de Mme Cadrin-Pelletier est qu'un rôle essentiel est joué par les groupes religieux d'immigrants

[...] dans l'insertion sociale de leurs membres par la variété des ressources et des services offerts [en servant] de médiateurs efficaces entre la société d'accueil et les nouveaux arrivants [puisque] [l]'environnement québécois est assez favorable aux religiosités des immigrants qui, pour la plupart, cherchent à adapter leurs pratiques à leur nouveau contexte de vie<sup>326</sup>.

L'auteure terminera son article par l'affirmation que la convivialité religieuse demeure ici possible puisque « [l]a recherche invalide l'idée que les différences religieuses sont nécessairement source de conflits et de ghettoïsation [et qu'ainsi] [l]a religion peut être vue comme facteur de rapprochement interculturel<sup>327</sup>.»

Nous terminerons cette partie en nous inspirant de l'article de la professeure Deirdre Meintel<sup>328</sup> selon qui on a l'impression, face aux débats autour de la laïcité dans les médias, que le Québec est divisé « [...] entre des immigrants très

---

<sup>324</sup> *Ibid.*

<sup>325</sup> *Ibid.*

<sup>326</sup> *Ibid.*

<sup>327</sup> *Ibid.*

<sup>328</sup> Département d'anthropologie de l'U. de Montréal, co-directrice du Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CEETUM), conférence lors de la rentrée en septembre 2012 pour les étudiantes/étudiants de la Faculté de Théologie et d'Études religieuses de l'UdeS

religieux et pratiquants et des natifs athées ou presque [...] [alors que] les frontières entre les deux groupes [...] sont beaucoup moins étanches<sup>329</sup>.»

## 2.5 Liberté de religion et égalité femme-homme : un enjeu

Il n'en demeure pas moins que cette diversité des cultures et des religions fixent des enjeux pour les femmes<sup>330</sup>. La société québécoise est, comme beaucoup d'autres en Occident, une société pluraliste, ce qui aux yeux du Conseil du statut de la femme (CSF) est une grande richesse pour le Québec<sup>331</sup>. Cette diversité est à l'origine toutefois de débats, de revendications, de tensions et d'oppositions, donc de défis pour toute société qui se veut démocratique. Le CSF s'est demandé à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, une décennie déjà avant la crise des accommodements, question qui fera l'objet de notre troisième chapitre, comment respecter cette diversité et permettre son épanouissement sans faire éclater le Québec en une multitude de sous-groupes communautaires particuliers. Un enjeu donc!

Parmi les questions qui nous interpellent, Québécoises et Québécois, il y a la conjugaison universelle des droits, ceux qui nous préoccupent particulièrement dans ce mémoire : l'égalité femme-homme et la liberté de religion devant des demandes de reconnaissance de besoins particuliers de certaines communautés issues de l'immigration récente. Jusqu'où faut-il aller pour accommoder, justement, l'expression de la différence? Et qu'y a-t-il de fondamental chez-nous, au Québec, qui ne saurait souffrir de compromis?

Du point de vue féministe le pluralisme recèle, entre autres enjeux, les gains récents des femmes qui demeurent fragiles et non encore complètement atteints

---

<sup>329</sup> MEINTEL, Deirdre. «Vers une convivialité possible? Les croyants au Québec aujourd'hui», Magazine Vivre-ensemble, vol. 20, no. 67, automne 2012 <http://www.cjf.qc.ca/fr/ve/article.php?id=2970> consulté le 10 septembre 2013

<sup>330</sup> CSF, Avis : *Droit des femmes et diversité*, Québec, Éd. CSF, 1997, 78 p. <http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-29-310.pdf> consulté en février 2012

<sup>331</sup> CSF *Diversité culturelle et religieuse : recherche sur les enjeux pour les femmes*, Conseil du statut de la femme, Bibliothèque nationale du Québec, novembre 1997, 55 p. <http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-32-243.pdf> consulté en février 2012

au chapitre de l'égalité; on semble reprocher d'ailleurs aux féministes du groupe majoritaire au Québec de faire peu de cas des diverses expériences des minorités culturelles ou religieuses vécues par les femmes qui en font partie. Comme il existait peu de recherches sur les enjeux du pluralisme pour les femmes à la fin du dernier siècle, le CSF a jugé important d'y remédier pour alimenter cette réflexion avant de produire leur avis en 1997.

Tout en étant conscients des tensions suscitées par la diversité, nous sommes ici d'avis que ces deux droits, égalité des sexes et liberté de conscience, protégés par nos chartes des droits et libertés, ne s'opposent nullement mais qu'au contraire, ils se complètent; le CSF reconnaît d'ailleurs, dans son avis de 1997, que « [l]a liberté de religion est un droit fondamental que les féministes doivent défendre<sup>332</sup>.»

Particulièrement dans le chapitre IV de leur avis, le CSF insiste, en parlant des valeurs à promouvoir, pour affirmer que « [l]e domaine des relations hommes-femmes est peut-être celui où les différences interculturelles de valeurs se font jour de la façon la plus aiguë [tout en admettant qu'on ne peut les imposer comme par exemple l'autonomie et la solidarité]<sup>333</sup>.» On ne peut en effet que prendre acte que certains comportements, bien qu'ils nous heurtent en nous démontrant de la part de certaines femmes qu'elles sont incapables de faire leur propre choix, ne peuvent qu'être analysés, voire critiqués, et que les seuls moyens pour améliorer cet état de fait demeurent la sensibilisation et l'éducation.

Face à la prise de conscience que de nombreuses femmes de l'extérieur et même d'ici s'impliquent dans certains courants fondamentalistes des « [...] grandes religions [qui] tendent à définir les femmes essentiellement comme épouses-mères-ménagères et à les exclure de l'espace public<sup>334</sup>» il n'est pas question, pour le CSF, d'intervenir puisque « [l]a liberté de religion est un droit fondamental que les féministes doivent défendre [en rappelant] qu'il existe des

---

<sup>332</sup> *Op.cit.* CSF, Avis, Droit des femmes et diversité...

<sup>333</sup> *Ibid.*, p. 59

<sup>334</sup> *Ibid.*, p. 60

femmes et des hommes n'appartenant à aucun groupe religieux qui partagent aussi une vision des rôles sexuels qui est inégalitaire et opprimante pour les femmes<sup>335</sup>.»

Certes il demeure, du point de vue féministe, l'action principale de dénoncer «les pratiques patriarcales et inégalitaires qui caractérisent certaines nouvelles religions, comme il est nécessaire de dénoncer le sexisme qu'on observe aussi dans les Églises officielles<sup>336</sup>» tout en cherchant à créer des ponts entre les femmes adeptes ou non de ces mouvements religieux parce que c'est un fait que « [!]es croyantes, quelle que soit leur foi, ont parfois le sentiment que les féministes athées ou agnostiques ne comprennent pas, ou méprisent même, leur attachement à la religion<sup>337</sup>.» Des ponts donc qui démontreront de l'aide de la part des critiques féministes envers celles qui remettent en question des pratiques patriarcales à l'intérieur des mouvements religieux, comme nous l'avons vu au 1<sup>er</sup> chapitre.

Solidarité entre femmes donc! Valeur d'ailleurs chère aux féministes qui travaillent fortement pour lever tout obstacle « [...] à l'intégration et à l'autonomie des femmes<sup>338</sup>.» De nombreux obstacles sont encore présents à une solidarité incluant toutes les femmes alors qu'il s'agit, selon le CSF, d'une «condition *sine qua non* de la conquête des droits des femmes et de leurs avancées sur le terrain de l'autonomie<sup>339</sup>.» Or les féministes accordent beaucoup d'importance à l'identité du genre et que pour établir une communication interculturelle il est nécessaire de se bien connaître en vue de connaître l'autre en cherchant «à comprendre le contexte global dans lequel [cette autre] s'inscrit : sa culture, sa religion, les circonstances de sa vie [en réalisant] que chaque être humain est porteur d'identité recouvrant de multiples dimensions qui ne cohabitent pas toujours harmonieusement<sup>340</sup>.» Bref on parle ici de respect en évitant de

---

<sup>335</sup> *Ibid.*

<sup>336</sup> *Ibid.*

<sup>337</sup> *Ibid.*, p. 61

<sup>338</sup> *Ibid.*, p. 65

<sup>339</sup> *Ibid.*

<sup>340</sup> *Ibid.*

reproduire avec d'autres femmes des rapports de domination entre les hommes et les femmes dont les féministes ont su développer une conscience aiguë.

Selon le CSF ce sont les courants fondamentalistes des religions majeures qui demeurent une réelle menace à l'égalité des sexes, à leurs acquis au Québec depuis les années 1960. Quelques années après ce constat, même en Europe, la religion aura continué à jouer un rôle d'infériorisation de la femme si on réfère au rapport<sup>341</sup> du Groupe du Parti populaire européen dans le cadre de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. Au Québec, le 20 janvier 2011, la *Fédération des femmes du Québec* déposait un mémoire à la Commission parlementaire sur l'égalité en rappelant que « [...] les femmes subissent des reculs à maints égards dans la société [alors que] [l]e patriarcat tend à reprendre de la force<sup>342</sup>» Quatre-vingt-seize recommandations sont présentées dans ce mémoire qui dénonce, entre autres, « [...] les licenciements illégaux pendant le congé parental, le harcèlement des groupes antiféministes, la montée des fondamentalismes religieux, le manque de reconnaissance du travail des femmes et leur faible représentation dans les conseils d'administration<sup>343</sup>.» Quant au texte de Mme Zapfi-Helbling il y est fait mention que « [...] la plupart des femmes sont affectées d'une manière ou d'une autre par la position des différentes religions à l'égard des femmes, directement ou par le biais de leur influence traditionnelle sur la société ou l'État<sup>344</sup>.» Ce rapport produit il y a moins de dix ans fait le constat que même si dans la plupart des religions on y enseigne l'égalité devant Dieu, il n'en demeure pas moins que, sur terre, en raison des rôles différents attribués aux genres, les hommes ont acquis un sentiment de supériorité aboutissant à un traitement discriminatoire fait aux femmes. Certes, dans ce rapport, on y fait part de violations graves aux

---

<sup>341</sup> Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. *Rapport de Mme Rosmarie Zapfi-Helbling* déposé le 22 septembre 2005 (doc. 10670) adopté par une majorité de 22 voix sur 23 dans la foulée du doc. 9856 du 8 septembre 2003

<sup>342</sup> FFQ Mémoire intitulé *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait : Vers un deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Commission parlementaire janvier 2011 <http://www.ffq.qc.ca/wp-content/uploads/2011/01/M%C3%A9moire-commission-%C3%A9galit%C3%A9-2011.pdf> consulté le 10 septembre 2011

<sup>343</sup> *Ibid.*, p. 81-89

<sup>344</sup> *Op.cit.*, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. *Rapport de Mme Rosmarie Zapfi-Helbling...*

droits des femmes (crimes d'honneur, mariages forcés et mutilations génitales en constante augmentation dans certaines communautés) mais également de formes plus subtiles d'intolérance et de discrimination qui aboutissent à l'asservissement de la femme. D'où la responsabilité des États de veiller au grain! Bref l'auteure de ce rapport européen constate «la disparition des frontières entre l'État et la religion<sup>345</sup> [ce qui affecte aussi les non-croyants].» Convenons qu'un rapport écrit en 2005 et qui traite de chartes laïques prenant des positions du genre féminin, du genre masculin et des rapports de genre, nous amène à une réflexion sur le religieux dans la foulée de discussions souvent informelles avec des représentants de diverses institutions; c'est dans cette situation qu'il devient opportun de faire appel à des spécialistes (sociologues, anthropologues) pour réviser le texte «car le regard posé sur la chose ne considère pas comme spécialistes des spécialistes de la chose<sup>346</sup>.»

Un intégrisme donc qui, selon le CSF, « [...] se nourrit de l'exclusion ressentie par les laissés-pour-compte de la modernité<sup>347</sup>.» Or c'est l'affaire Émilie Ouellet qui aura fait sentir au Québec un durcissement de la population quand cette jeune fille a dû changer d'école suite à son refus d'enlever son *hijab*<sup>348</sup>. Dans son avis, le CSF suggère comme moyens incontournables l'intégration sociale et économique de même que la lutte contre toute discrimination qui pourra saper les bases de cet intégrisme. Rappelant toutefois que les intégristes issus de trois grandes religions chrétiennes demeurent une faible minorité au Québec, le CSF nous invite à ne pas tomber dans la panique alors qu'intégrisme et ferveur religieuse ne doivent pas être confondus. La religion musulmane, selon le CSF, souffre particulièrement de l'incompréhension, voire de l'intolérance, de certains secteurs de la société entraînant ainsi un repli de ces femmes qui peuvent faire

---

<sup>345</sup> *Ibid.*

<sup>346</sup> *Ibid.*

<sup>347</sup> *Op.cit., Droits des femmes et diversité : avis du Conseil du statut de la femme*, Québec, CSF, 1997, p. 67

<sup>348</sup> Cette affaire remonte à 1994 et a suscité un débat médiatique sur le port du voile à l'école, créant les sentiments xénophobes de certains citoyens

le choix de taire leurs propres critiques et «de faire front avec leur communauté contre ce qu'elles perçoivent comme de la discrimination<sup>349</sup>.»

## Conclusion

Nous concluons ce chapitre en reconnaissant avec le CSF que la diversité est incontournable au Québec alors que le pluralisme ira en s'accroissant. «Les femmes ont elles-mêmes été trop longtemps exclues de la vie sociale pour ne pas être sensibles à certaines demandes de reconnaissances du droit à la différence<sup>350</sup>.» C'est ainsi qu'en 1997 le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration était invité à clarifier les valeurs qu'on voudrait voir partagées par l'ensemble des Québécoises et des Québécois et à intégrer «une lecture féministe de la diversité à l'analyse qu'il mène<sup>351</sup>.»

En terminant, rappelons que cet avis du *Conseil du statut de la femme* a été déposé avant que ne survienne la crise des accommodements au début du 21<sup>ème</sup> siècle; le CSF y défendait alors l'égalité femme-homme sans toutefois exiger explicitement la primauté de ce droit sur celui de la liberté de religion.

Nous aurons pu examiner au cours de ce chapitre le phénomène dit affirmation de son identité du point de vue religieux dans un cadre de pluralisme ethnoculturel tout en réfléchissant sur la gestion de cette pluralité nécessaire pour une convivialité religieuse et, cela, dans un contexte d'enjeux pour les femmes.

Au troisième chapitre nous aborderons la question des accommodements raisonnables.

---

<sup>349</sup> *Ibid.*, p. 67-68

<sup>350</sup> *Ibid.*, p. 69

<sup>351</sup> *Ibid.*, p. 70

## CHAPITRE 3

### L'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE

#### Introduction

Il faut pratiquement remonter jusqu'à 1994 au Québec pour connaître la source d'un durcissement de la population du Québec à l'endroit des musulmanes dans la foulée de l'affaire Émilie Ouimet<sup>352</sup> qui a dû changer d'école parce qu'elle refusait d'enlever son *hijab*. Nous devons toutefois souligner que le débat fortement alimenté par les médias s'est déroulé à partir de 2006. Dans ce troisième chapitre, nous allons cerner la source du débat sur les accommodements en remontant au colloque<sup>353</sup> organisé par le Conseil du statut de la femme qui a abouti par l'avis de 2007 intitulé *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*<sup>354</sup> en plus de la création de la Commission sur les accommodements à l'automne 2007 qui aboutira à la publication du Rapport Bouchard-Taylor<sup>355</sup> au printemps 2008. Ce chapitre fait un lien avec notre sujet de mémoire puisque la question des accommodements crée des tensions dans notre société actuellement et contribue fortement au débat qui se poursuit toujours au Québec en 2014. La thèse soutenue par les citoyennes et citoyens contre les signes religieux ostentatoires est à l'effet que le port du hidjab devient un risque de recul eu égard aux droits d'égalité des sexes qui devraient avoir priorité sur la liberté religieuse.

---

<sup>352</sup> La question du port du hidjab a été portée devant le Commission des droits de la personne du Québec en 1994 alors que la jeune Émilie Ouimet, 13 ans, est expulsée de l'école Louis-Riel pour cette raison ; dans sa décision rendue en 1995 la Commission affirme que l'interdiction du hidjab est contraire à la Charte des droits et libertés

<sup>353</sup> *Conseil du Statut de la Femme*, Diversité de foi, Égalité des droits, Actes du colloque tenu les 23-24 mars 2006, Gouvernement du Québec, Québec, 2006, 212 p.

<sup>354</sup> *Conseil du Statut de la Femme*, Avis : *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, Gouvernement du Québec, Québec, 2007, 173 p.

<sup>355</sup> Rapport Gérard Bouchard et Charles Taylor, *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation*. Gouvernement du Québec, 2008, 310 p.



### 3.1 Source d'un débat hautement médiatisé

Une véritable tempête<sup>356</sup> a secoué le Québec à la fin de l'année 2006 et le début de 2007 « [...] dont les dégâts sont considérables et dont la société [...] semble vouée à en subir les contrecoups durant un certain temps encore<sup>357</sup>.»

Devant cette montée de gêne politique de se garder loin des traditions de se souhaiter désormais *joyeux Noël* en substituant l'expression par *bonne fête du solstice* encouragée dans cela par Patrimoine Canada, « [...] ce grand ministère fédéral gardien de la culture, du bilinguisme et du multiculturalisme canadien<sup>358</sup>», on a laissé naître cette rumeur chez la majorité que la source de ce changement découlait des plaintes de minorités religieuses immigrantes qui se sentaient blessées dans leur propre foi<sup>359</sup>.

L'opinion publique a vite intégré dans son imaginaire l'« [...] idée que l'accommodement raisonnable se réduisait à une série de concessions abusives et intolérables accordées à des groupes religieux minoritaires au détriment de la majorité québécoise de souche<sup>360</sup>.»

C'est depuis cette fin de l'année 2006 donc qu'un débat au Québec, bâti sur des faussetés liant ignorance et mauvaise foi, sans oublier la complicité de politiciens opportunistes, que les Québécois et Québécoises ont pris peur en réactivant un vieux réflexe du passé et craignant, particulièrement les femmes, de perdre des acquis chaudement remportés grâce, entre autres, aux luttes féministes. Et cela en dissociant, comme le souligne Touhami Rachid Raffa, « [...] l'accommodement raisonnable, dont peut bénéficier un individu dans certaines

---

<sup>356</sup> Touhami Rachid Raffa, «L'accommodement raisonnable : Leçons d'une manipulation accentuant les divisions au sein de la société québécoise», président du Carrefour Culturel Sésame de Québec lors de la publication de son article intitulé membre du Conseil d'administration de la Ligue des droits et libertés du Québec, du comité islamo-chrétien de l'Université Laval et cofondateur d'Amitié judéo-musulmane, VIVRE ENSEMBLE, vol. 14, no. 49, hiver 2007, p. 3

<sup>357</sup> *Ibid.*

<sup>358</sup> *Ibid.*

<sup>359</sup> Par exemple l'incident du sapin de Noël d'un palais de justice de Toronto, les vitres teintées du gymnase d'un YWCA de Montréal et bien d'autres cas qui n'ont rien à voir avec une demande d'accommodement raisonnable

<sup>360</sup> *Op.cit.* Touhami Rachid Raffa...p. 3

circonstances, d'un débat qui porte d'abord et avant tout sur un nécessaire vivre-ensemble collectif [...]»<sup>361</sup>. Or l'accommodement raisonnable est un concept ne figurant pas dans la Charte des droits et libertés mais qui n'en demeure pas moins partie intégrante du droit autant au Québec (code civil) qu'au Canada (*common law*); ce concept a été forgé par la Cour suprême « [...] en vertu de la règle voulant que *les juges disent le droit*, la jurisprudence créant des règles de droit suppléant ainsi le législateur [et qui] découle implicitement de l'article 10 de la charte québécoise qui interdit toute discrimination»<sup>362</sup>.

L'accommodement n'est ni une faveur ni un privilège et ne se limite surtout pas au domaine religieux puisqu'il était déjà utilisé dans les années 1990 pour les femmes enceintes et les handicapés; il a ses limites clairement définies par la jurisprudence « [...] puisqu'il ne peut être reconnu et octroyé que s'il n'entraîne pas de *contrainte excessive* [...] pour un employeur ou une institution scolaire par exemple»<sup>363</sup>.» Qui plus est, en vertu de l'article 91 de la *Charte des droits et libertés du Québec*, toute demande d'accommodement raisonnable peut être refusée ou, à tout le moins, atténuée et concerne l'individu et non le groupe auquel ce dernier est rattaché. Et « [...] ce qui ne signifie pas qu'un [accommodement raisonnable] puisse faire forcément jurisprudence dans d'autres situations ou d'autres cadres»<sup>364</sup>.» D'ailleurs c'est souvent à l'amiable que la majorité des requêtes provenant d'individus se règlent, évitant ainsi « [...] la judiciarisation du processus [...]»<sup>365</sup>.

Étant par conséquent un outil d'intégration, l'accommodement dit raisonnable ainsi que son obligation « [...] constitue un instrument juridique important de gestion de la diversité»<sup>366</sup> ethnoculturelle et religieuse<sup>367</sup>.» Et se doit d'être bien compris par la société d'accueil qu'est le Québec puisque nous avons beaucoup

---

<sup>361</sup> *Ibid.* p. 4

<sup>362</sup> *Ibid.* p. 5

<sup>363</sup> *Ibid.* p. 6

<sup>364</sup> *Ibid.*

<sup>365</sup> *Ibid.*

<sup>366</sup> Nous avons traité de cette diversité au chapitre 2

<sup>367</sup> WOEHLING, José. «Neutralité de l'État et accommodements : convergence ou divergence?», *Options politiques*, 2007, Vol. 28, no. 8, p. 20

à y gagner! Il est nécessaire toutefois que l'accommodement demeure *raisonnable* en ce sens, comme le souligne le professeur Woehrling, qu'il ne doit pas « [...] empiéter de façon trop grave sur les droits d'autrui ou empêcher l'atteinte d'objectifs importants d'intérêt public<sup>368</sup>.»

Les tribunaux canadiens ont [...] interprété la liberté de religion et l'interdiction de la discrimination religieuse contenues dans les chartes comme imposant aux pouvoirs publics une obligation de neutralité religieuse, une sorte d'obligation de *laïcité*, bien que ce mot ne soit pas ordinairement employé en droit canadien ou québécois<sup>369</sup>.»

Le professeur insiste sur le fait « [...] que le principe de neutralité s'impose aux autorités publiques, mais pas aux individus, qui peuvent, au contraire, invoquer la liberté de religion pour manifester leurs convictions religieuses en public comme en privé<sup>370</sup>.» Cette neutralité prend différentes formes selon les pays et « [...] dans son sens le plus fondamental, est respectée tant que l'État se comporte de la même façon à l'égard de toutes les religions et qu'il n'en privilégie ou n'en défavorise aucune par rapport aux autres<sup>371</sup>». Et comme nous le verrons au chapitre 4 « [u]n concept de laïcité ouverte et tolérante, laissant s'exprimer les convictions religieuses sous réserve qu'elles ne nuisent pas à autrui ou à l'intérêt public, est donc compatible avec l'idée d'accommodement<sup>372</sup>.» Contrairement à ce qui se véhicule parfois, les accommodements religieux ne sont pas des *privileges* qui seraient contraires à l'égalité entre individus, comme le souligne le professeur Woehrling, mais « [...] une conséquence du droit à l'égalité, conçu comme le droit des minorités [...] de maintenir leurs différences par rapport à la majorité en bénéficiant d'accommodements [...]<sup>373</sup>». Or appliquer un traitement uniforme à toutes et à tous « [...] dans un contexte de pluralisme religieux risque d'entraîner des conséquences oppressives et injustes, parce qu'il oblige les

---

<sup>368</sup> *Ibid.*, p. 22

<sup>369</sup> *Ibid.*

<sup>370</sup> *Ibid.*

<sup>371</sup> *Ibid.*

<sup>372</sup> *Ibid.*, p. 24

<sup>373</sup> *Ibid.*, p. 25

minoritaires à s'aligner sur le modèle de la majorité [en leur refusant] la reconnaissance de leur identité propre<sup>374</sup>.»

La politique de l'accommodement a essentiellement pour but de favoriser *l'inclusion* des minorités et des immigrants dans la société d'accueil, notamment en leur permettant de se soustraire aux normes qui entraînent une discrimination directe ou indirecte à leur endroit. Les politiques de l'accommodement et du pluralisme reposent sur le pari que la reconnaissance de la différence et les adaptations qui sont consenties aux minorités faciliteront, à moyen et à long terme, leur intégration harmonieuse dans la société [...] <sup>375</sup>.

### 3.2 Diversité de foi, égalité de droits (CSF)

Comme nous l'avons démontré au 1<sup>er</sup> chapitre en parcourant certains discours religieux féministes, aucune des traditions religieuses n'a démontré, comme l'a constaté le *Conseil du Statut de la Femme* qui organisait un colloque<sup>376</sup> les 23-24 mars 2006, une grande ouverture à l'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'histoire. «Néanmoins, des croyantes demeurent convaincues que cette apparente incompatibilité peut être surmontée, notamment par une réinterprétation des textes sacrés et la remise en question de certaines pratiques culturelles<sup>377</sup>.» Or le Québec qui a vécu, selon le CSF, une sécularisation accélérée en quelques décennies seulement fait face, comme ailleurs en Occident, à une montée de l'affirmation religieuse.

Ce constat fait craindre, en 2006, que trop d'accommodements raisonnables accordés par l'État et les institutions publiques pour répondre aux demandes résultant de cette diversité religieuse dont nous avons parlé au 2<sup>ème</sup> chapitre compromettent les droits des femmes dans ce contexte de pluralisme religieux. Cette situation a amené le CSF à s'interroger « [...] sur le modèle de relations

---

<sup>374</sup> *Ibid.*

<sup>375</sup> *Ibid.*, p. 26

<sup>376</sup> *Op.cit.*, Diversité de foi, Égalité des droits, Actes du colloque tenu les 23-24 mars 2006 ;, 212 p. <http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-38-93.pdf> consulté le 13 10 01

<sup>377</sup> *Ibid.*, p. 7

entre l'État et les groupes religieux et les stratégies qui peuvent le mieux soutenir la réalisation de l'égalité des sexes<sup>378</sup>.»

L'un des conférenciers à ce colloque, Paul Eid<sup>379</sup>, s'est inscrit en faux contre ce qu'ont véhiculé les médias eu égard au modèle de l'accommodement raisonnable qui risquerait, en tant qu'instrument de gestion de la diversité religieuse, de compromettre les droits des femmes<sup>380</sup>. Selon lui, « [...] les conflits de droits, de valeurs et parfois, il est vrai, de cultures, sur lesquels peuvent effectivement déboucher les revendications religieuses [...] ont tout intérêt à être résolus sur la base du modèle de l'accommodement raisonnable<sup>381</sup>.» Il reproche aux médias d'avoir mentionné que l'accommodement était une obligation légale pour les institutions en oubliant de mettre l'accent « [...] sur le fait qu'une telle obligation, loin d'être inconditionnelle, ne s'applique que dans les limites du raisonnable<sup>382</sup>» Or, selon le conférencier, la nature de ces limites n'a malheureusement pas été suffisamment explicitée, contribuant ainsi « [...] à entretenir la (fausse) croyance selon laquelle les chartes confèrent à la liberté religieuse une sorte de primauté juridique sur les autres droits<sup>383</sup>.» Or en droit québécois et canadien, soutient-il, une conséquence naturelle du droit à l'égalité oblige l'accommodement raisonnable dont la notion « [...] a fait son entrée en droit canadien dans l'arrêt O'Malley<sup>384</sup>, rendu en 1985 par la Cour suprême du Canada.» C'est donc depuis cet arrêt que l'accommodement raisonnable est défini par les tribunaux « [...] comme l'obligation qu'ont l'appareil étatique ou les organismes privés d'aménager leurs pratiques [...] afin d'accorder, dans les limites raisonnables, un traitement différentiel à certains individus qui risquent

---

<sup>378</sup> *Ibid.*

<sup>379</sup> Docteur en sociologie et chercheur à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec

<sup>380</sup> EID, Paul. «Les accommodements raisonnables en matière religieuse et les droits des femmes : la cohabitation est-elle possible?», *Op.Cit., Conseil du Statut de la Femme, Diversité de foi, Égalité des droits*, Actes du colloque tenu les 23-24 mars 2006 :, pp. 59-68

<sup>381</sup> *Ibid.*, p. 59

<sup>382</sup> *Ibid.*, p. 60

<sup>383</sup> *Ibid.*

<sup>384</sup> *Ibid.* en note de bas de page *Commission ontarienne des droits de la personne (O'Malley) c. Simpson-Sears*, [1985] 2 R.C.S. 536.

d'être pénalisés par l'application d'une norme à portée universelle<sup>385</sup>.» Donc l'accommodement constitue, selon Eid, « [...] un outil d'intégration citoyenne des minorités ethniques et religieuses [en étant] plus à même de susciter l'adhésion des minorités<sup>386</sup>.» Cela étant, il demeure important de prendre conscience qu'une demande d'accommodement peut devenir non raisonnable, selon les tribunaux, « [...] à partir du moment où elle impose à l'institution ou à l'entreprise une contrainte dite *excessive*<sup>387</sup>.» Ainsi dans la foulée de nos préoccupations, en rédigeant ce mémoire, nous revenons à notre question principale concernant deux droits fondamentaux, l'égalité des sexes et la liberté religieuse; ces droits s'opposent-ils? Il demeure évident, comme le souligne le conférencier Eid, qu'il faut éviter le piège consistant « [...] à poser la liberté religieuse et les droits des femmes comme étant, par essence, mutuellement exclusifs<sup>388</sup>.»

Il ne faut jamais perdre de vue que les femmes que l'on cherche à protéger contre les effets potentiellement discriminatoires de certaines traditions religieuses ne sont pas étrangères à ces traditions. De plus, les traditions religieuses ne sont pas monolithiques et sont sujettes à plusieurs interprétations, qui vont des plus patriarcales aux plus progressistes. C'est pourquoi l'État, tant par son bras judiciaire que politique, se doit d'aborder avec un regard critique les demandes d'accommodement de traditions religieuses ou culturelles formulées par les membres des groupes minoritaires<sup>389</sup>.

Comme le conférencier le soulignera en conclusion de son texte, « [!]es accommodements raisonnables ne débouchent pas nécessairement sur un relativisme aveugle en matière de gestion de la diversité religieuse, mais plutôt sur un dialogue internormatif [...]»<sup>390</sup>. C'est le devoir de l'État d'agir en toute neutralité lorsqu'il est question d'assurer l'égalité femme-homme dans la foulée de toute demande d'accommodement en matière de religion pour s'assurer de la complémentarité de ces deux droits fondamentaux protégés par nos chartes.

---

<sup>385</sup> *Ibid.*, p. 61

<sup>386</sup> *Ibid.*

<sup>387</sup> *Ibid.*, p. 62

<sup>388</sup> *Ibid.*

<sup>389</sup> *Ibid.*, p. 64

<sup>390</sup> *Ibid.*, p. 67

C'est donc dans cette perspective d'urgence qu'il est devenu essentiel pour les femmes « [...] de se pencher sur les façons de construire le dialogue et de renforcer les alliances entre [elles]<sup>391</sup>».

Nous nous permettons ici de souligner qu'il y a une évolution du CSF entre 1997 et 2006 en ce sens que leur avis à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle portait sur le droit des femmes et la diversité<sup>392</sup> alors qu'en 2006 c'est le renforcement des alliances entre femmes de toutes croyances qui l'amène à traiter, en colloque, des droits des femmes et de l'égalité des sexes qui aboutira dès 2007, au moment de la création de la commission Bouchard-Taylor, à un autre avis *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*<sup>393</sup>, ce que nous aborderons au 4<sup>ème</sup> chapitre.

Ce colloque intitulé *Diversité de Foi, Égalité des Droits* aura réuni environ 200 personnes provenant principalement des groupes de femmes et des minorités religieuses d'une part et, d'autre part, des organismes s'intéressant aux droits de la personne ainsi que des établissements des réseaux publics les plus importants au plan de l'intégration : éducation, santé, services sociaux et justice. Les participantes et participants auront alors abordé l'évolution de la diversité religieuse, le modèle de relations entre l'État et les groupes religieux de même que la gestion du pluriel religieux et, cela, « [...] en vue d'en circonscrire les impacts sur les droits des femmes [...]»<sup>394</sup>.

Le CSF annonçait, lors du dépôt des actes de ce colloque, qu'il allait dans la foulée de son mandat de produire l'avis de 2007 « [...] visant à signaler des pistes de nature à soutenir le respect des droits des femmes et la progression vers l'égalité des sexes dans le contexte de la diversité religieuse<sup>395</sup>.»

---

<sup>391</sup> *Op.cit.*, CSF, Actes du colloque...p. 7

<sup>392</sup> *Op.cit.*, CSF, Avis : *Droits des femmes et diversité*, Québec, Éd. CSF, 1997, 78 p.

<sup>393</sup> *Op.cit.*, CSF, Avis : *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, Gouvernement du Québec, Québec, 2007, 173 p.

<sup>394</sup> *Op.cit.*, CSF, Actes du colloque...p. 7

<sup>395</sup> *Ibid.*, p. 8

### **3.3 Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse (CSF)**

L'avis du CSF (2007), *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse* présente les valeurs collectives de l'identité québécoise en démontrant « [...] que l'une d'elles, l'égalité entre les femmes et les hommes, doit influencer l'interprétation de la liberté de religion et des accommodements qui pourraient être consentis en son nom [et qu'il s'agit d'un droit, celui de l'égalité, qui] doit être respecté en toutes circonstances.»<sup>396</sup>

La motivation à l'origine de cet avis aura été l'attente d'un positionnement du Québec face à la question des demandes d'accommodements religieux dans la foulée d'une enquête de Radio-Canada et de la revue *Actualité*, en avril 2007, qui révélait « [...] que 55% des gens étaient d'avis que le gouvernement ne devrait acquiescer à aucune demande à caractère religieux issues des minorités culturelles<sup>397</sup>.» Or le Conseil voulait prendre la véritable mesure de ces demandes d'accommodements dont [l'] ampleur réelle [...] pour motifs religieux au Québec [lui semblait] moindre que celle perçue par la population<sup>398</sup>.»

Dans la 1<sup>ère</sup> partie de son avis<sup>399</sup> le Conseil rappelle les trois grandes valeurs collectives à la base de l'identité québécoise qu'avait énoncées le premier ministre Jean Charest au moment de la mise sur pied de la Commission Bouchard-Taylor en février 2007 : séparation entre l'État et la religion, primauté du fait français et égalité femmes-hommes.

Dans la 2<sup>ème</sup> partie, il est affirmé que le droit à l'égalité entre les sexes ne souffre d'aucun accommodement : «le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes doit être respecté en toutes circonstances et l'on ne doit pas y apporter atteinte au nom de la liberté religieuse<sup>400</sup>.» Pour la Cour suprême, la partie à retenir de

---

<sup>396</sup> *Op.cit.*, CSF, Avis: *Droit à l'égalité...* p.3

<sup>397</sup> *Ibid.*, p.4

<sup>398</sup> *Ibid.*, p.3

<sup>399</sup> *Ibid.*, pp.5-8

<sup>400</sup> *Ibid.*, p.9



cet avis est la dignité humaine qui se trouve au cœur de la garantie d'égalité qui « [...] signifie qu'une personne ressent du respect et de l'estime pour elle-même<sup>401</sup>.»

On y retrouve la propre définition du *Conseil du statut de la femme* : «L'égalité entre les sexes, c'est le "le droit égal de chacune et de chacun de faire ce qui est en sa puissance". Il devient donc essentiel, selon le Conseil, que « [...] cette égalité demande la mise en place d'une politique coordonnée de l'égalité à tous les échelons étatiques, de même qu'une approche intégrée<sup>402</sup>.»

Il est donc clair pour le Conseil que « [...] la liberté de religion ne peut être entendue comme permettant une atteinte à l'égalité entre les sexes [et qu'elle] trouve sa limite dans le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>403</sup>.»

Nous retenons particulièrement de cette 2<sup>ème</sup> partie de l'avis que la Cour suprême a « [...] affirmé qu'il faut tenir compte de l'incidence de la liberté de religion sur les droits d'autrui [et qu'elle] peut être subordonnée au respect de préoccupations sociales supérieures<sup>404</sup>.»

L'avis traite en profondeur les articles 27 et 28 de la Charte canadienne et rappelle qu'il demeure important de retenir l'élément essentiel ici : l'obligation d'accommodement raisonnable ne peut permettre une violation de l'égalité entre les sexes<sup>405</sup>.

Lors du dépôt de son avis, le Conseil avait jugé la décision du gouvernement Charest de créer la Commission Bouchard-Taylor comme « [...] une excellente nouvelle pour mieux cerner les difficultés et les solutions afin que les Québécoises et les Québécois, de toutes cultures et origines, puissent *mieux*

---

<sup>401</sup> *Ibid.*

<sup>402</sup> *Ibid.*, p.10

<sup>403</sup> *Ibid.*

<sup>404</sup> *Ibid.*, p.11

<sup>405</sup> *Ibid.*, p.12

*vivre ensemble*<sup>406</sup>.» Malgré cette position du Conseil, il semble que d'autres voix s'exprimeront de manière plutôt radicale par la suite!

Nous rappelons que la commission Bouchard-Taylor s'est posé la question: «Le statut accordé à la liberté de religion risque-t-il de mettre en péril des valeurs fondamentales de la société québécoise, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>407</sup>?»

Il faut donc poursuivre la réflexion tout comme l'ont fait les nombreux intervenants et intervenantes dans le cadre de la consultation générale et d'auditions publiques autour du projet de loi 94<sup>408</sup> qui a pris fin le 19 janvier 2011.

### **3.4 La commission Bouchard-Taylor**

Une crise sur les accommodements, donc, que le gouvernement Charest a voulu tempérer en février 2007 alors que les médias avaient soulevé de nombreuses inquiétudes eu égard aux demandes d'accommodements raisonnables pour des motifs religieux, la religion étant un sujet fragile au Québec, notamment pour les femmes, puisqu'elle rappelle le comportement patriarcal de l'Église à leur égard, comme nous l'avons souligné aux chapitres 1 et 2. Dès janvier 2007 le village d'Hérouxville, en Mauricie, fait l'objet de plusieurs reportages dans les médias québécois en publiant un code de conduite de cinq pages destiné à d'éventuels immigrants, initiative qui contribue à amplifier un malaise présent depuis plusieurs mois sur la question des accommodements. C'est dans ce contexte que le premier ministre Jean Charest annonce le 8 février 2007 la mise sur pied d'une commission de consultation sur les pratiques d'accommodements dont le mandat consistera à en faire le portrait, analyser les enjeux, consulter la population durant l'automne 2007 et formuler des recommandations pour que

---

<sup>406</sup> *Ibid.*, p.17

<sup>407</sup> BOUCHARD, Gérard et TAYLOR, Charles, *Fonder l'Avenir, le temps de la réconciliation*, Chap. VII, p. 173

<sup>408</sup> JOURNET, Paul. *Le projet de loi 94 : des effets dommageables*, La Presse, 19 janvier 2011, p. A8  
<http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-quebecoise/201101/19/01-4361418-projet-de-loi-94-des-effets-dommageables.php> consulté le 26 janvier 2011 à 17h01

ces pratiques d'accommodements soient conformes aux valeurs de la société, dont celles de l'égalité des sexes et de la neutralité de l'État.

Le chapitre VII<sup>409</sup> du rapport de 310 pages et contenant 37 recommandations souligne en introduction que « [l]a laïcité est ressortie comme l'un des grands thèmes de la discussion collective [...] tenue à l'automne de 2007<sup>410</sup>.» Ce thème s'exprime implicitement et suscite « [...] craintes et insatisfactions exprimées par les citoyens [concernant] les accommodements accordés pour motifs religieux [ce qui explique] que la question du modèle de laïcité correspondant le mieux à la réalité du Québec d'aujourd'hui soit ressortie avec autant de force<sup>411</sup>.» C'est ainsi que tout le discours public a nettement fait ressortir que pour de nombreuses personnes la laïcité est un principe « [...] simple et univoque prescrivant la séparation de l'Église et de l'État, la neutralité de ce dernier et, par extension, le confinement de la pratique religieuse à la sphère privée<sup>412</sup>.» Les accommodements religieux seraient donc, d'après ce qui est ressorti de la consultation publique, non compatibles avec la laïcité! Mais, au dire des deux commissaires Bouchard et Taylor, «la laïcité c'est plus complexe que cela!» Il n'y a pas, en effet, de «pure laïcité.» Il ne faut surtout pas oublier que la liberté de religion est un droit fondamental selon les chartes<sup>413</sup>.

Ce chapitre VII du rapport Bouchard-Taylor situe la laïcité « [...] dans le contexte plus large de la neutralité que l'État doit manifester dans les sociétés comme le Québec où la population adopte une riche gamme de valeurs et de modes de vie<sup>414</sup>.» Ensuite la laïcité est définie avec l'élaboration de différents modèles, ce qui permet aux auteurs « [...] de reconstruire le modèle de laïcité qui s'est imposé, au fil du temps, au Québec<sup>415</sup>.» On repasse, en troisième lieu, « [...] les

---

<sup>409</sup> BOUCHARD, Gérard et TAYLOR, Charles, *Fonder l'Avenir, le temps de la réconciliation*, Chap. VII, pp. 132-154

<sup>410</sup> *Ibid.*, p. 133

<sup>411</sup> *Ibid.*

<sup>412</sup> *Ibid.*

<sup>413</sup> Charte des droits et libertés de la personne (Québec 1975) et Charte canadienne des droits et libertés (1982)

<sup>414</sup> *Op.cit.* p. 133

<sup>415</sup> *Ibid.*

principales objections des citoyens aux accommodements religieux [en rappelant que l'on aura déjà annoncé une] préférence pour un régime de laïcité ouverte<sup>416</sup>...» Enfin les commissaires insistent pour

[...] justifier les raisons pour lesquelles [ils considèrent] que le Québec doit garder le cap et approfondir le modèle de laïcité qui s'est déjà imposé en pratique [en abordant] deux enjeux soulevés par les citoyens qui concernent de façon toute particulière [...] le port de signes religieux chez les agents de l'État et le rapport entre la laïcité et le patrimoine historique religieux du Québec<sup>417</sup>.

À cet effet, deux projets de loi furent abandonnés entre l'automne 2009 (projet de loi 16 intitulé *Loi favorisant l'action de l'Administration à l'égard de la diversité culturelle*) et l'hiver 2011 (projet de loi 94 intitulé *Loi sur les accommodements raisonnables dans l'administration publique*).

Selon les auteurs l'État doit demeurer neutre et ne favoriser aucune religion ni l'athéisme, pas plus que le laïcisme d'ailleurs, en raison du droit de conscience et de liberté religieuse. Le *vivre-ensemble* n'est possible que par un consensus par recoupements. Pour les commissaires, l'État doit chercher à se laïciser sans promouvoir la sécularisation d'où sa responsabilité de prendre « [...] parti en faveur de l'égalité et de l'autonomie des citoyens en leur permettant de choisir leur mode de vie<sup>418</sup>. »

Sur les principes de la laïcité, les auteurs en citent quatre : «l'égalité morale des personnes ou la reconnaissance de la valeur morale de chacune d'entre elles», «la liberté de conscience et de religion», «la neutralité de l'État à l'égard des religions» et finalement «la séparation de l'Église et de l'État<sup>419</sup>.»

Là où le texte vient nous rejoindre c'est évidemment lorsque les auteurs posent la question qui fait l'objet de notre mémoire: «Le statut accordé à la liberté de religion risque-t-il de mettre en péril des valeurs fondamentales de la société

---

<sup>416</sup> *Ibid.*

<sup>417</sup> *Ibid.*

<sup>418</sup> *Ibid.*, p. 135

<sup>419</sup> *Ibid.*, p. 136

québécoise, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>420</sup>?» Or les consultations publiques de la commission Bouchard-Taylor « [...] ont permis aux Québécois de toutes les origines d'exprimer leur profond attachement au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes [mais] plusieurs Québécois craignent que la liberté de religion soit invoquée pour justifier des pratiques qui contredisent [ce] principe<sup>421</sup>.» Les auteurs rassurent toutefois ces personnes en soutenant que « [...] les tribunaux ont déjà élaboré des critères qui leur permettent de refuser une demande d'accommodement raisonnable fondée sur des motifs religieux qui porterait indûment atteinte à l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>422</sup>.»

En terminant cette section, nous aimerions faire mention du symposium réalisé en 2011 à Montréal portant sur le thème de l'interculturalisme<sup>423</sup>, ainsi que de l'ouvrage produit par Gérard Bouchard en 2012<sup>424</sup>. Il s'agit d'un concept qui veut mettre l'accent sur l'intégration entre la culture majoritaire et les minorités culturelles établies au Québec parce que la nation québécoise est petite en plus d'être une minorité culturelle en Amérique, d'où l'importance de demeurer unie! La commission Bouchard-Taylor aura dévoilé que nous n'avions certes pas une vision très claire sur les accommodements raisonnables. Alors que M. Bouchard tenait à une charte du laïcisme au Québec, il a été déçu de l'immobilisme du gouvernement Charest à cet égard. Il admet que le gouvernement a fait des choses tout en laissant de côté certaines recommandations comme un livre blanc sur la laïcité et cette loi sur l'interculturalisme; il croit que ce dont le Québec a besoin maintenant, c'est une sorte de *loi 101* sur la diversité culturelle qui préciserait les grands principes, les grandes orientations à partir desquelles nous pourrions obtenir des balises pour savoir comment gérer le cas par cas; présentement il y a une sorte d'improvisation puisque ce cadre général n'existe

---

<sup>420</sup> *Ibid.*, p. 173

<sup>421</sup> *Ibid.*, p. 175

<sup>422</sup> *Ibid.*

<sup>423</sup> Symposium international sur l'interculturalisme, Dialogue Québec-Europe, Montréal 25-27 mai 2011 : <http://www.symposium-interculturalisme.com/1/accueil/fr> consulté le 7 octobre 2013

<sup>424</sup> BOUCHARD, Gérard. *L'interculturalisme : un point de vue québécois*, Montréal, Boréal, 2012, 288 p.

pas. Parlant du projet de loi 94, il le qualifiait de partiel, assez pointu alors qu'à son avis ce dont nous aurions besoin c'est un cadre général à partir duquel nous pourrions déduire un régime de laïcité, une pensée des pratiques des accommodements, des modes d'intégration des immigrants et comment gérer tout cela. On ne peut y aller à la pièce parce qu'on arrive à des choses incohérentes, on crée du mécontentement, de la confusion. Tant que la perception demeure à l'effet que ce sont les immigrants qui nous demandent de les accepter tels qu'ils sont, on ne peut avancer et il faudrait aller voir de près si effectivement la majorité des nouveaux arrivants demandent de les accommoder; il y a là un élément sans doute, selon M. Bouchard, de mauvaise perception peut-être<sup>425</sup>.

## Conclusion

Ce chapitre nous aura donc donné l'occasion de cerner le malaise qui prévaut encore en 2014 eu égard aux enjeux de ces deux droits fondamentaux qui font l'objet de notre mémoire; nous sommes allé à la source d'une crise qui prévaut toujours au Québec depuis la Commission Bouchard-Taylor sur les accommodements, crise précédée par un colloque organisé par le CSF en 2006 et qui a abouti à un avis dès 2007 sur ce thème des deux droits fondamentaux dans un contexte d'accommodements décrits souvent comme déraisonnables. Nous aurons l'occasion dans le quatrième et dernier chapitre de clarifier la question de la laïcité; nous terminerons toutefois ce chapitre sur la question des accommodements en citant de nouveau le professeur Woehrling qui soutient que ses mesures « [...] devraient être d'autant plus faciles à accepter qu'elles sont intégratives plutôt que ségrégatives<sup>426</sup>.»

---

<sup>425</sup>PRATTE, André. *La sagesse de Gérard Bouchard*, Entrevue à La Presse, 9 novembre 2012 : <http://www.lapresse.ca/debats/editoriaux/andre-pratte/201211/09/01-4592012-la-sagesse-de-gerard-bouchard.php> consulté le 7 octobre 2013

<sup>426</sup> *Op.cit.*, J. Woehrling «Neutralité de l'État et...» p. 27

## Chapitre 4

### LA LAÏCITÉ

#### Introduction

D'entrée de jeu dans ce dernier chapitre nous tenterons de démontrer que la laïcité est quelque chose de complexe et qu'il nous faut faire preuve de discernement pour en estimer les enjeux qui font l'objet de nos préoccupations actuelles : deux droits que tout État laïque doit défendre. Et un État, comme le Québec, doit favoriser le modèle qui lui convient le mieux. Que sont-ce ces enjeux? Selon Daniel Baril, cofondateur des Intellectuels pour la laïcité et conseiller de *l'Association humaniste du Québec*, on ne peut que se réjouir du fait que le gouvernement Marois a « [...] l'intention de faire un pas vers une déclaration formelle du caractère laïque de l'État québécois<sup>427</sup>.» Selon lui « [...] la laïcité n'a pas besoin d'adjectif<sup>428</sup>». Or qu'en est-il exactement?

#### 4.1 La laïcité : un concept à circonscrire

Le Québec a entrepris depuis la Révolution tranquille, soit au début des années 1960, un vaste chantier de laïcisation. Or de l'avis de nombreux observateurs, ce projet est loin d'être achevé. Depuis la Commission Bouchard-Taylor, dont le rapport fut déposé en mai 2008, comme nous l'avons vu au 3<sup>ème</sup> chapitre, la laïcité est amplement alimentée à travers deux visions qui s'opposent diamétralement; d'un côté les tenants d'un «manifeste pour un Québec pluraliste» prônent la diversité religieuse dans la préservation du droit à la liberté individuelle, plus particulièrement la liberté religieuse et, de l'autre, ceux qui prêchent radicalement en faveur d'une laïcité sans compromis, persuadés qu'ils sont de la nécessaire neutralité de l'État. Qui plus est, la position eu égard à l'égalité des sexes, est affirmée par le *Conseil du statut de la femme* dans un

<sup>427</sup> BARIL, Daniel. *Laïcité, valeurs humanistes et patrimoine-Un débat vicié par les opposants de la laïcité : Le gouvernement devra clarifier ces enjeux avant de lancer sa consultation*, Le Devoir.com, 5 février 2013 : [http://www.ledevoir.com/politique/quebec/370049/un-debat-vicie-par-les-opposants-de-la-laicite?utm\\_source=infolettre-2013-02-05&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=infolettre-quotidienne](http://www.ledevoir.com/politique/quebec/370049/un-debat-vicie-par-les-opposants-de-la-laicite?utm_source=infolettre-2013-02-05&utm_medium=email&utm_campaign=infolettre-quotidienne)

<sup>428</sup> *Ibid.*

avis au printemps 2011<sup>429</sup>. Comme le souligne le professeur Patrick Snyder « [...] le Conseil fait valoir que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur commune à la base de l'identité des Québécoises et des Québécois<sup>430</sup>». Nous tenterons ici de clarifier davantage le concept de laïcité, ne serait-ce que pour nous aider à catalyser les options qu'il nous faudrait sauvegarder pour identifier, comme le souligne Élisabeth Garant, « [...] ce qui correspond le mieux à notre réalité sociohistorique québécoise<sup>431</sup>.» Dans leur récent ouvrage publié en 2011<sup>432</sup> Baubérot et Milot soulignent que depuis la fin du dernier siècle, donc tout récemment, « [...] l'intérêt pour la laïcité s'est accru dans la communauté des chercheurs [alors que] [d]es apports nouveaux ont enrichi le débat, mais parfois au prix d'un rabattement sur cette conception caricaturale de la laïcité française<sup>433</sup>.» Il est intéressant de prendre conscience que c'est justement « [...] la loi du 15 mars 2004 (loi sur le port des signes religieux ostensibles dans les établissements d'enseignement public), qui suscita des réactions bien au-delà du contexte de son application<sup>434</sup>.» Cet ouvrage nous permet de saisir que la laïcité n'est autre chose qu'un « mode d'organisation politique » dont l'objectif vise « [...] la protection de la liberté de conscience et l'égalité entre les citoyens<sup>435</sup>.»

Une telle perspective, soulignent les auteurs, s'affranchit de la définition la plus couramment avalisée, qui la réduit à un seul paramètre : un régime de « séparation » de l'État et des religions. Si la séparation constitue un principe fondamental des régimes de laïcité, elle ne représenta pas leur finalité. L'exemple des États-Unis illustre que la séparation a d'abord servi

---

<sup>429</sup> CSF, *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, Avis, Gouvernement du Québec, 2011, 161 p. <http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-29-1409.pdf> consulté le 21 octobre 2013

<sup>430</sup> SNYDER, Patrick. « *Féminisme, religions et spiritualités* », dans *Qu'est-ce que le religieux contemporain*, P. Snyder et M. Pelletier (dir.), Montréal, Éditions Fides, 2011, p. 94

<sup>431</sup> GARANT, Élisabeth. « *Éclairage sur la laïcité* », *VIVRE ENSEMBLE*, Centre Justice et Foi, Vol. 20, no. 67, automne 2012, p. 21-22

<sup>432</sup> BAUBÉROT, Jean et MILOT, Micheline. *Laïcités sans frontières*, Paris, Éditions du Seuil, 2011, 339 p. Voir aussi BAUBÉROT, Jean. *L'intégrisme républicain contre la laïcité*, Coll. *Monde en cours*, La Tour d'aigues, Éditions de l'Aube, 2006, 302 p.; BAUBÉROT, Jean. *Les laïcités dans le monde*, Coll. *Que sais-je*, Paris, PUF, 2009, 127 p.; MILOT, Micheline. *Laïcité dans le nouveau monde*, Turnhout, Brepols, 2002, 181 p.; MILOT, Micheline. *La laïcité*, Montréal, Novalis, 2008, 128 p.; Durand, Guy. *Le Québec et la laïcité*, Montréal, Éd. Varia, 2004, 121 p.

<sup>433</sup> *Ibid.*, p. 7

<sup>434</sup> *Ibid.*

<sup>435</sup> *Ibid.*



à garantir l'autonomie des Églises puis la liberté de conscience de chaque citoyen, alors que l'histoire de l'ancien bloc communiste nous rappelle qu'elle justifia aussi la persécution des religions.<sup>436</sup>

La plupart des régimes laïques ont des racines historiques et l'émergence de leurs principes aura nécessité de très nombreux événements tels que virages, tensions parmi les divers groupes sociaux, conflits, guerres sans oublier les « [...] difficultés liées à l'application concrète quand certains principes sont devenus formellement admis<sup>437</sup>. »

Certains pays ont d'abord instauré une séparation des pouvoirs sans assortir immédiatement celle-ci d'une reconnaissance de la liberté de conscience de tous les citoyens (les États-Unis d'Amérique). À l'inverse, d'autres États, avant d'avoir promulgué officiellement la séparation, ont mis en place des régimes de citoyenneté laïque (la France).<sup>438</sup>

Si nous prenons la peine de réfléchir sur les principes fondamentaux du concept de laïcité, ce qui fait l'objet de cette partie du chapitre 4, « [l]'usage de cette notion doit s'affranchir du *cas français*<sup>439</sup>. » Même si nous définissons de manière courante la laïcité comme étant la séparation Églises/États, ce terme « [...] ne constitue ni théoriquement ni historiquement l'élément central [qui permettrait] d'identifier [...] tous les principes qui donnent forme à un régime laïque<sup>440</sup>. » La nécessité de cette séparation, affirment Baubérot et Milot,

[...] s'inscrit dans l'ordre des moyens pour garantir ce qui est véritablement recherché, à savoir l'égalité entre tous les membres de la société, quelques soient leurs convictions religieuses ou philosophiques, et la liberté de croire ou de ne pas croire.<sup>441</sup>

Par conséquent ce n'est pas à l'État de déterminer les convictions de conscience de chaque citoyen qui doit « [...] jouir sans discrimination de la liberté de conscience [alors que] le pouvoir politique ne doit plus imposer une conception

---

<sup>436</sup> *Ibid.*, p. 7-8

<sup>437</sup> *Ibid.*, p. 21

<sup>438</sup> *Ibid.*

<sup>439</sup> *Ibid.*, p. 75

<sup>440</sup> *Ibid.*

<sup>441</sup> *Ibid.*

totalisante de la vérité ni favoriser les individus optant pour certaines convictions plutôt que d'autres<sup>442</sup>.»

Dans son ouvrage paru en 2007<sup>443</sup> Baubérot rappelle que c'est en 2005 qu'une Déclaration internationale sur la laïcité a été endossée par 250 intellectuels provenant de 30 pays qui soutenaient : «Un processus de laïcisation émerge quand l'État se trouve légitimé par une religion ou une famille de pensée particulière et quand l'ensemble des citoyens peuvent délibérer pacifiquement, en égalité de droits et de dignité, pour exercer leur souveraineté dans l'exercice du pouvoir politique<sup>444</sup>.»

Nous sommes loin ici de la laïcité constituant une *exception française* que « [...] le rapporteur de la loi française de séparation des Églises et de l'État (1905), Aristide Briand, considérait la situation française d'alors [...] comme une *semi-laïcité*<sup>445</sup>.» Le Canada était d'ailleurs considéré par Briand comme l'un des pays qui avaient réalisé cette séparation comme comportant davantage de laïcité. L'adjoint de Jules Ferry et premier théoricien de la laïcité, Fernand Buisson, n'estimait-il d'ailleurs pas déjà en 1883, comme le souligne Baubérot, « [...] que la France était le pays *le plus laïque d'Europe* [reconnaissant par là] que des pays d'autres continents l'étaient peut-être plus<sup>446</sup>.» Nous sommes ainsi en présence d'un processus historique démontrant que les acteurs de la vie politique ont pu s'affranchir de *la tutelle étroite de l'Église* pour créer conséquemment un « [...] État laïque, neutre entre tous les cultes, indépendant de tous les clergés, dégagé de toute conception théologique<sup>447</sup>.» Pour Baubérot, donc, il nous est possible d'entrevoir différents modèles de laïcité si nous nous montrons « [...] attentifs aux processus historiques de laïcisation qui les ont

---

<sup>442</sup> *Ibid.*, p. 76-77

<sup>443</sup> BAUBÉROT, Jean. *Que sais-je?*, Paris, Presses universitaires de France, 2007, 128 p.

<sup>444</sup> *Ibid.*, p. 3

<sup>445</sup> *Ibid.*, p. 3-4

<sup>446</sup> *Ibid.*, p. 4

<sup>447</sup> *Ibid.*

constituées, aux fondements philosophiques qui les ont légitimées et à leur réalité sociale actuelle<sup>448</sup>.»

Quant à Micheline Milot, sociologue, son ouvrage de 2008<sup>449</sup> nous rappelle qu'en ce début du XXI<sup>ème</sup> siècle l'idée de laïcité connaît une forte animation alors que « [I]a multiplication des modes d'expression publique de l'appartenance religieuse contribue certainement à nourrir cet intérêt à [ce] propos<sup>450</sup>.» Il n'est par conséquent nullement étonnant, selon elle, qu'une certaine inquiétude prend naissance « [...] lorsque des manifestations identitaires de type religieux paraissent [...] en déphasage par rapport à *ce que devrait être* la place de la religion dans une société moderne qui ne connaît plus l'encadrement normatif des autorités confessionnelles<sup>451</sup>.»

Une perception empreinte d'ambiguïtés donc et qui ne fait qu'envenimer un débat déjà plutôt émotif particulièrement depuis la mise sur pied de la Commission Bouchard-Taylor. Le mot laïcité, nous affirme Mme Milot, « [...] a une double genèse étymologique qui nous renvoie à deux perspectives différentes [...] vocabulaire ecclésiastique latin *laicus*<sup>452</sup> et vocabulaire grec *laos*<sup>453</sup>[cette] étymologie grecque [étant] certainement la plus déterminante [...]»<sup>454</sup>. Pour Mme Milot, « [I]a neutralité suppose alors essentiellement que l'État traite de façon égale toutes les religions et qu'il ne peut favoriser ni gêner aucune religion et aucun culte<sup>455</sup>.» Milot souligne que le terme *laïcisme* correspond au militantisme des groupes qui luttent contre les pouvoirs traditionnels religieux et devient par conséquent une lutte idéologique pour effacer tout signe religieux de l'espace public. Elle précise aussi que le néologisme *laicity* se retrouve dans les écrits scientifiques anglais depuis

---

<sup>448</sup> *Ibid.*, p. 5

<sup>449</sup> MILOT, Micheline. *La laïcité*, (Collection 25 questions), Montréal, Novalis, 2008, 128 p.

<sup>450</sup> *Ibid.*, p. 5

<sup>451</sup> *Ibid.*

<sup>452</sup> Celui qui n'a pas reçu les ordres religieux : cela permet de différencier le clerc et le laïc chez les chrétiens

<sup>453</sup> Qui signifie peuple et qui prend forme au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, l'État tirant sa légitimité du peuple et non de l'Église ou d'une confession religieuse.

<sup>454</sup> *Op.cit.*, M. Milot (2008) p. 10

<sup>455</sup> *Ibid.*

quelque temps alors que l'on a longtemps cru que le terme *laïcité* était intraduisible. Milot nous invite à saisir la nuance qu'il existe, contrairement à ce que l'on retrouve en France, des formes non républicaines de laïcité pour « [...] l'identification des principes fondamentaux de la laïcité [...] au cœur du fonctionnement de toutes les démocraties modernes<sup>456</sup>.»

Séparation et neutralité donc, deux éléments essentiels auxquels doit s'ajouter selon la sociologue un 3<sup>ème</sup> principe : la liberté de conscience et de religion et égalité de traitement des citoyens en cette matière. Or dans l'interprétation du droit une telle séparation *de fait* s'inscrit progressivement puisque, selon Milot, l'État n'a généralement pas eu à conquérir sa propre autonomie de manière conflictuelle à l'égard des Églises. Le Canada étant un bel exemple, d'où le 2<sup>ème</sup> principe de neutralité parce que « l'indépendance du pouvoir de l'État par rapport aux organisations religieuses représente la condition essentielle pour que l'État puisse traiter tous les citoyens de façon égalitaire, quelles que soient leur appartenance ou leur indifférence religieuse<sup>457</sup>.»

Ces deux principes de séparation et de neutralité sont nécessaires pour garantir que tous les êtres humains ont droit au respect de leur liberté de conscience et de religion, y compris de sa pratique individuelle et collective, de manière « [...] à assurer qu'il n'y ait pas de discrimination entre les citoyens d'appartenances diverses [cela] toujours dans les limites d'un ordre public démocratique et dans le respect des droits d'autrui<sup>458</sup>.»

Eu égard à la religion, soulignons que selon Mme Milot, la laïcisation suppose, du moins théoriquement, qu'il n'existe pas de religion officielle ou nationale reconnue par l'État mais qu'elle ne se trouve pas exclue de la vie publique; elle doit toutefois y faire sa place selon les règles du droit commun. Il nous apparaît utile ici de préciser la distinction que la sociologue fait entre les termes sécularisation qui est un processus culturel progressif d'une part et laïcisation, d'autre part, qui appelle à des débats sociaux en raison de la modification du

---

<sup>456</sup> *Ibid.*, p. 17

<sup>457</sup> *Ibid.*, p. 19

<sup>458</sup> *Ibid.*, p. 20-21

fonctionnement des institutions religieuses ou politiques; deux processus, donc, qui se croisent sans nécessairement suivre la même évolution.

Ainsi, une société peut présenter un haut degré de laïcisation de l'État, mais un degré de sécularisation plus faible ou variable selon les groupes sociaux (USA et Turquie) [alors qu'[à] l'inverse, des sociétés largement sécularisées (Angleterre et Danemark) peuvent néanmoins maintenir des religions établies au sein d'une démocratie laïque<sup>459</sup>.

Alors les religions ont-elles contribué à la laïcité des États ou leur ont-elles nuï? Selon Milot il n'y a pas de réponse unique si on regarde la France qui a connu un conflit de plus de cent ans. Le Rhode Island fondé par le pasteur Roger Williams est un État «civil par essence et l'Église est une association de fidèles<sup>460</sup>». Quant au Canada, l'histoire nous rappelle que l'Église catholique, après la Conquête de l'Empire britannique, n'a pu espérer demeurer religion d'État au sein d'un vaste territoire où le souverain est chef de l'Église anglicane qui peu à peu a renoncé aux privilèges d'une Église établie. On peut donc, selon les propos de Milot, « [...] affirmer qu'en Amérique du Nord, la situation politique nouvelle par rapport au monde européen [...] a favorisé le processus de laïcisation de l'État<sup>461</sup>.» Au Québec, chez-nous donc, «l'Église catholique a souvent été accusée d'avoir retardé la laïcisation de la société québécoise [alors que] l'on confond sa puissance sociale avec les décisions politiques et juridiques qui ont le plus souvent contredit ses prétentions<sup>462</sup>.» Nous savons que c'est l'école publique qui a été le principal foyer de résistance de l'Église catholique à la laïcité!

Retenons par conséquent de cette partie du présent chapitre que « [l']usage de [la notion de laïcité] doit s'affranchir du «cas» français [mais que] [c]ela exige toutefois de bien cerner les principes qui permettent d'en donner une définition opératoire [...]»<sup>463</sup>. Ces principes étant d'une part des finalités (liberté de conscience et égalité des citoyens) et, d'autre part, des moyens (séparation et

<sup>459</sup> *Ibid.*, p. 33

<sup>460</sup> *Ibid.*, p. 35 Cet État fut le premier dans le monde à «définir clairement la dissociation des pouvoirs»

<sup>461</sup> *Ibid.*, p. 37

<sup>462</sup> *Ibid.*

<sup>463</sup> *Op.cit.*, Baubérot J. et Milot M. *Laïcités sans frontières...*p. 75

neutralité)<sup>464</sup>. Nous rappelons que notre mémoire consiste à nous demander si ces deux droits fondamentaux, liberté de religion et égalité femme-homme, des finalités donc de la laïcité, s'opposent. Or séparation Église/État et neutralité n'en sont que les moyens. Il est toutefois primordial de bien saisir que

[I]a neutralité de la puissance politique ne se résume pas à un simple abstentionnisme. L'État doit porter attention aux conséquences civiles et politiques des croyances, quitte à adopter parfois des mesures légales pour limiter certains comportements découlant de ces convictions qui auraient un effet néfaste sur les droits des citoyens<sup>465</sup>.

Les quatre principes dont nous venons de parler nous permettent de saisir que « [I]a laïcité concerne donc l'aménagement politique, puis la traduction juridique, de la place de la religion dans la société civile et dans les institutions publiques<sup>466</sup>.» Et ils « [...] ne sont pas étrangers à l'évolution des nations démocratiques, du moins en Occident<sup>467</sup>.» Égalité des sexes et liberté religieuse, deux droits fondamentaux donc que doit défendre l'État!

## 4.2 Deux droits fondamentaux dans un État laïque

### 4.2.1 Laïcité et égalité femme-homme

Dans une chronique récente, Lysiane Gagnon soulève un malentendu (suscité par le débat sur la charte des *valeurs*) « [...] qui est d'autant plus regrettable qu'il suffit d'une rapide vérification pour voir qu'il s'agit d'un mythe [en parlant] de la supposée corrélation entre la laïcité et l'égalité des sexes<sup>468</sup>.» Elle mentionne que le droit de vote (l'une des plus anciennes conquêtes du mouvement de libération des femmes) n'a été octroyé en France qu'en 1944, « [...] quatre ans après le Québec...qui était sur ce plan en retard de plusieurs décennies sur le reste de l'Amérique du Nord<sup>469</sup>.» Elle fait un petit rappel du féminisme contemporain né en 1963 aux États-Unis « [...] avec la publication de *La femme*

---

<sup>464</sup> *Ibid.*, p. 76-77

<sup>465</sup> *Ibid.*, p. 79

<sup>466</sup> *Ibid.*, p. 80

<sup>467</sup> *Ibid.*, p. 81

<sup>468</sup> GAGNON, Lysiane. *Vote et laïcité*, La Presse, 13 10 26, p. A31

<sup>469</sup> *Ibid.*

*mystifiée* de Betty Friedan [...] un ouvrage lumineux, extrêmement bien documenté, souligne t'elle, et beaucoup plus accessible que les réflexions cérébrales d'une Simone de Beauvoir.» Baubérot et Milot ne précisent-ils d'ailleurs pas que

[...] dans un régime laïque moderne, la liberté de conscience et l'égalité entretiennent un lien très étroit, du fait que la première se voit repliée dans le for intérieur si la seconde ne vient pas garantir que toutes les convictions bénéficient des mêmes libertés publiques<sup>470</sup>.

Dans une mise en contexte et en présentant la collective de femmes chrétiennes et féministes, à l'automne 2012, Denise Couture<sup>471</sup> souligne que l'équilibre des trois aspects de la laïcité, séparation/neutralité, liberté de religion et protection de la non-discrimination des personnes forcent une constante négociation ainsi qu'une transformation perpétuelle dans chaque État ayant comme conséquence que la liberté de religion et la quête de l'égalité des sexes « [...] constituent des parties intégrantes du champ que couvre la laïcité [et] l'harmonisation de leurs rapports fait partie du complexe de [cette dernière]<sup>472</sup>.» Elle rappelle que le débat public sur la question de la laïcité et de l'égalité des sexes au Québec « [...] a surgi à l'automne 2006 dans le cadre des discussions sur les accommodements raisonnables et elles furent vives pendant les audiences publiques de la commission Bouchard-Taylor durant l'automne 2007<sup>473</sup>.» Eu égard aux approches politiques et théoriques féministes, poursuit-elle, c'est l'*Avis*<sup>474</sup> du CSF, intitulé *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, publié en septembre 2007, qui a initié un débat entre les féministes québécoises qui reste ouvert à ce jour<sup>475</sup>.»

Un débat en raison de la position du CSF sur la recommandation d'interdire le port des signes religieux ostentatoires par les fonctionnaires de l'État dans le

<sup>470</sup> *Op.cit.*, Baubérot J. et Milot M. *Laïcités sans frontières...*p. 77

<sup>471</sup> COUTURE, Denise. *Vers un nouveau tissage de la laïcité et de l'égalité des sexes, L'Autre Parole*, Collective de femmes chrétiennes et féministes, no. 133, automne 2012, 65 p.

<sup>472</sup> *Ibid.*, p. 3

<sup>473</sup> *Ibid.*, p. 4

<sup>474</sup> *Conseil du Statut de la Femme, Avis: Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, Gouvernement du Québec, Québec, 2007, 173 p.

<sup>475</sup> *Op.cit.*, D. Couture, *L'Autre Parole...*p. 5

cadre de leur travail d'une part et, d'autre part, d'inscrire dans la Charte québécoise des droits la primauté du droit à l'égalité des sexes sur celui de la liberté de religion, ce qui incite Denise Couture à écrire qu'à tout le moins le premier point « [...] contredit, selon plusieurs, les visées même de la laïcité, puisque dans la vie concrète, la recommandation touche les femmes musulmanes qui portent le foulard, un groupe de femmes minoritaires déjà discriminées dont on augmente l'exclusion<sup>476</sup>.» Or la FFQ s'oppose à cette recommandation du CSF, dans un mémoire<sup>477</sup> en octobre 2007, puisque la critique féministe vise à défendre les droits de toutes les femmes. Quant à l'*Avis*<sup>478</sup> du CSF de mars 2011, intitulé *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, Louise Melançon<sup>479</sup> et Micheline Dumont<sup>480</sup> déconstruisent l'idée que la laïcité signifie la défense des droits des femmes. Denise Couture souligne aussi que « [...] cet avis de 2011 du CSF réitère ses positions antérieures [alors que son titre] risque de consolider la logique binaire selon laquelle laïcité et égalité des sexes vont de pair contre toutes les autres positions<sup>481</sup>.» Elle rappelle le fait que « [l]e défi commun consiste davantage à penser un modèle de laïcité comme de vivre-ensemble qui prenne en compte la complexité des identités des femmes<sup>482</sup>.»

---

<sup>476</sup> *Ibid.*

<sup>477</sup> FFQ, *Consultation portant sur les accommodements raisonnables et les différences*, mémoire présenté à la commission de consultations sur les pratiques d'accommodements reliées aux différentes culturelles, 19 octobre 2007 [en ligne] <http://www.ffq.qc.ca/wp-content/uploads/2007/10/M%C3%A9moire-FFQ-Commission-Bouchard-Taylor-oct2007.pdf> consulté le 13 11 28

<sup>478</sup> *Conseil du Statut de la Femme, Avis : Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité entre les femmes et les hommes*, Québec, Éd. CSF, 2011, 161 p.

<sup>479</sup> MELANÇON, Louise. «La laïcité : un problème complexe», *Op.cit. L'autre Parole...* p. 9-14

<sup>480</sup> DUMONT, Micheline. «La laïcité et les droits des femmes», *Op.cit. L'autre Parole...* p. 15-18

<sup>481</sup> *Op.cit.*, D. Couture, *L'Autre Parole...* p. 5

<sup>482</sup> *Ibid.*



## 4.2.2 Laïcité et liberté religieuse

Dans son récent ouvrage sur l'Interculturalisme<sup>483</sup>, Gérard Bouchard rappelle une définition de la religion que l'on peut retrouver dans le Rapport de la commission Bouchard-Taylor en l'élargissant pour parler de

« [...] convictions de conscience [lorsque l'on veut] désigner les allégeances, croyances, visions du monde, principe et idéaux [...] à la lumière desquels une personne se définit profondément, choisit ses grandes finalités et règle sa vie [puisque] dans une société diversifiée, toutes les formes de convictions ou d'idéaux à caractère primordial, de nature religieuse ou non, doivent être respectées<sup>484</sup>. »

Il souligne qu'à défaut de quoi il y a risque de hiérarchiser, et cela de façon arbitraire, en faveur du religieux. On ne peut supprimer le religieux puisqu'il est « [...] l'une des voies les plus anciennes et les plus répandues dans lesquelles trouve à s'épancher le besoin de transcendance inhérent à la nature humaine<sup>485</sup>. »

Qu'en est-il maintenant de la position de l'Église? Nous ne prendrons qu'un exemple : lors d'une conférence<sup>486</sup> qu'il prononçait dans le cadre de sa visite ad limina des évêques français le 27 septembre dernier et intitulée *laïcité de l'État, laïcité de la société?* l'archevêque de Bordeaux, le cardinal Jean-Pierre Ricard, a procédé à l'analyse de l'histoire ainsi que de l'évolution du concept de «laïcité» qui se transforme petit à petit, aujourd'hui, d'une «laïcité de l'État» à une «laïcité de la société» pour qui il s'agirait d'une situation contre l'usage puisque «l'expression publique et sociale de sa foi fait partie du droit de chaque croyant<sup>487</sup>». Selon lui cet usage doit être possible puisqu'une société qui se dit démocratique en est une plurielle et, par conséquent, toute expression publique d'une religion doit pouvoir se témoigner dans le respect des lois de l'ordre établi.

---

<sup>483</sup> BOUCHARD, Gérard. *L'Interculturalisme : Un point de vue québécois*, Montréal, Éd. Boréal, 2012, 288 p.

<sup>484</sup> *Ibid.*, p. 198

<sup>485</sup> *Ibid.*, p. 212, note de bas de page 17

<sup>486</sup> RICARD, Jean-Pierre. «*Laïcité de l'État, laïcité de la société?*», 2013 : <http://bordeaux.catholique.fr/vie-du-diocese/mgr-ricard/prises-de-parole/laicite-de-l2019etat-laicite-de-la-societe> , consulté le 13 10 30

<sup>487</sup> *Ibid.*

Pour lui, donc, puisque la société est plurielle, ce n'est pas cette dernière que l'on peut qualifier de laïque mais plutôt l'État.

Après cette mise au point sur la laïcité d'État, le conférencier se demande si nous n'allons pas «vers une laïcisation de la société française»<sup>488</sup>. Mgr Ricard est d'avis que « [c]ette conception républicaine de la laïcité [...] et la conception ecclésiale de cette même laïcité sont soumises aujourd'hui à des pressions diverses qui trouvent leur origine dans des courants très différents mais qui parfois peuvent se conjuguer et se renforcer mutuellement<sup>489</sup>.» Ce qui a comme conséquence, selon lui, que cette situation contribue «à réduire l'expression sociale et politique des religions au sein de la société française<sup>490</sup>». Par exemple cette «laïcité de combat qui voit dans les religions un obscurantisme dont il faut libérer les esprits<sup>491</sup>» ce qui contribue à permettre cette liberté d'expression jusqu'à caricaturer ce qui demeure sacré pour de nombreux croyants sans tenir alors compte de l'importance d'un *vivre ensemble* dans une société pluraliste qui exige un minimum d'éthique en articulant «sur ce point le principe de liberté avec celui de responsabilité<sup>492</sup>». Autre exemple avec cette «laïcisation de l'espace public» qui consiste, de l'avis de Mgr Ricard, en ce

courant militant qui souhaite étendre la référence à la laïcité, non plus seulement à l'État mais à la société toute entière, réduisant ainsi l'expression publique et sociale des religions [cette] forme de laïcisme qui veut enfermer le religieux dans le domaine du privé et de l'intime et lui interdire toute forme d'expression dans l'espace public<sup>493</sup>.

Bref Mgr Ricard se dit opposé

à cette tendance visant à étendre la laïcité de l'État à l'ensemble de la société [puisque] l'expression publique et sociale de sa foi fait partie du droit de chaque croyant [et] doit être possible dans toute société, car une société démocratique est une société plurielle, où, dans le respect de

---

<sup>488</sup> Ce pourrait être le cas au Québec avec l'orientation à cet effet du gouvernement de Pauline Marois

<sup>489</sup> *Op.cit.*, RICARD, Jean-Pierre. *Laïcité de...*

<sup>490</sup> *Ibid.*

<sup>491</sup> *Ibid.*

<sup>492</sup> *Ibid.*

<sup>493</sup> *Ibid.*

l'ordre établi, toutes ces expressions publiques des religions doivent pouvoir se manifester<sup>494</sup>.

Et de conclure Mgr Ricard : «L'État est laïc. Notre société ne l'est pas. Elle a une ambition : être une société, non pas où on musèle les religions, mais une société qui permet à celle-ci d'apporter toutes leurs composantes et d'enrichir ainsi la vie sociale elle-même<sup>495</sup>.»

Pour les évêques du Québec la liberté de religion c'est davantage que se réunir avec d'autres pour la prière et le culte. Dans leur message pastoral de novembre 2012 ils rappellent que «[d]ans tout État démocratique, le gouvernement a un rôle fondamental à jouer pour assurer ce que le préambule de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* appelle «le respect universel et effectif» des droits et libertés [qui] inclut celui de la liberté de religion<sup>496</sup>.» En se référant à l'article 18 les évêques rappelle ce que cela implique : «*la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.*» Et d'ajouter qu'« [i]l s'agit là, il faut le noter, d'un droit fondamental et non d'une concession ou d'un privilège que les États accorderaient à leurs citoyens<sup>497</sup>.» Quant au mot *laïcité* les évêques du Québec sont conscients que « [...] tout le monde n'a pas la même idée sur la mise en application de la notion de laïcité<sup>498</sup>.»

Une institution est dite «laïque» si elle est indépendante de toute confession religieuse. Elle ne privilégie pas une Église ou un groupe religieux en particulier. Elle ne les défavorise pas non plus. De leur côté, les Églises et groupes religieux n'ont pas de pouvoir dans cette institution<sup>499</sup>.

La laïcité est une notion qui s'applique à des institutions, et non à la société dans son ensemble. En effet, la société est composée de

---

<sup>494</sup> *Ibid.*

<sup>495</sup> *Ibid.*

<sup>496</sup> Assemblée des évêques catholiques du Québec, *Catholiques dans un Québec pluraliste*, Secrétariat de l'A.E.C.Q., novembre 2012, p. 12

<sup>497</sup> *Ibid.*

<sup>498</sup> *Ibid.*, p. 11

<sup>499</sup> *Ibid.*

personnes qui ont toutes sortes de convictions, de croyances, de spiritualités et d'appartenances religieuses et les organisations religieuses font partie de la société. Celle-ci est donc pluraliste, plutôt que laïque<sup>500</sup>.

Depuis les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles l'idée laïque, selon l'ouvrage de Baubérot et Milot,

[...] a pris corps progressivement dans le principe de tolérance à l'égard des cultes, dans le déliement de l'appartenance citoyenne et de l'appartenance religieuse et dans le déplacement de la légitimité de l'État, des religions dominantes à la souveraineté du peuple. Divers processus historiques ont mené à l'autonomisation du politique par rapport aux normes religieuses. Ainsi, les modalités selon lesquels la laïcité prend forme dans un pays se trouvent fortement marquées par l'histoire nationale même si les principes laïques ont circulé entre nations<sup>501</sup>.

Dans la même chronique mentionnée plus haut, Lysiane Gagnon souligne que c'est dans le terreau de sociétés de tradition protestante qu'a germé la révolution féministe puisque ce sont elles qui « [...] se sont donné une culture politique directement inspirée par le libéralisme [et] c'est de cette idéologie libérale que découle le droit à la liberté de conscience et de religion<sup>502</sup>...» une liberté compromise par l'actuel projet de charte qui voudrait imposer au Québec un modèle français alors que notre histoire s'est bâtie à partir du modèle de la démocratie britannique.

À cet effet n'est-il pas intéressant de rappeler que c'est en Virginie, en 1786, qu'une loi (*Virginia for Establishing Religious Freedom*) fut proposée par Thomas Jefferson pour établir « [...] la liberté religieuse dans un contexte de diversité importante, quoique majoritairement chrétienne<sup>503</sup>.» Soit le 1<sup>er</sup> amendement en 1791 concernant la séparation des pouvoirs au niveau fédéral et 14<sup>ème</sup> en 1868 en regard du libre exercice de la religion. Au Canada on accordera cette liberté de culte dans la foulée du traité de Paris en 1763 aux catholiques « [...] les premiers à en bénéficier dans tout l'empire britannique<sup>504</sup>». Quant au Québec, le

---

<sup>500</sup> *Ibid.*

<sup>501</sup> *Op.cit.* J. Baubérot et M. Milot, *L'Actualité sans frontières...*p. 21

<sup>502</sup> *Op.cit.*, GAGNON, Lysiane. *Vote et laïcité*, La Presse, 13 10 26 A31

<sup>503</sup> *Op.cit.*, J. Baubérot et M. Milot. *Laïcité sans frontière...*p. 41

<sup>504</sup> *Ibid.*, p. 42

*serment du Test* fut aboli « [...] pour les Catholiques voulant accéder à des charges publiques<sup>505</sup>.» Bref les pays démocratiques ont réalisé la dissociation laïque entre citoyenneté et religion qui est proclamée par les textes internationaux sans toutefois constituer « [...] la garantie maximale des libertés de tous les citoyens [...] particulièrement les libertés religieuses<sup>506</sup>.»

Parler de liberté religieuse c'est nécessairement faire un lien avec le concept de tolérance et « [l]'un des premiers penseurs à avoir élaboré une pensée philosophique structurante pour la laïcité est John Locke<sup>507</sup> [même si sa conception] est souvent jugée trop étroite<sup>508</sup>.» Pour lui l'Église n'est plus considérée « [...] comme une institution dont on naît et reste membre [alors que] [l]'appartenance à une religion a comme objectif d'obtenir le salut [et que] chacun est juge du moyen le plus approprié pour y parvenir<sup>509</sup>.» On perçoit ainsi chez lui déjà ce phénomène *d'individualisation du religieux*. Ce qui suppose de nombreuses organisations religieuses et qui rend leur existence « [...] passant de la pluralité au pluralisme<sup>510</sup>.» Cette tolérance, toutefois, est limitée chez Locke telles que « [...] les actions contraires au droit civil et les empiétements politiques d'une religion sur le pouvoir civil [maintenant ainsi] un lien étroit entre le religieux et le politique<sup>511</sup>.»

Comme nous l'avons vu au chapitre 3, les débats entourant la commission de consultation sur les pratiques d'accommodements en 2007-2008, tout comme d'ailleurs en France en 2004 autour des travaux de la commission Stasi ainsi qu'en 2009-2010 avec la mission parlementaire sur le port de la *burqa*<sup>512</sup> ont fait beaucoup de bruit. Ces tensions autour des signes religieux aura été fortement disproportionnée face au nombre réel de cas, « [...] processus d'amplification

---

<sup>505</sup> *Ibid.* Voir aussi : MILOT, Micheline, *Laïcité dans le nouveau monde*, Turnout, Brepols, 2002, 181 p. et *Laïcité*, Montréal, Novalis, 2008, 128 p.

<sup>506</sup> *Op.cit.*, J. Baubérot et M. Milot. *Laïcité sans frontière...*p. 43

<sup>507</sup> Philosophe anglais du 17<sup>ème</sup> siècle considéré comme l'un des précurseurs des Lumières

<sup>508</sup> *Op.cit.*, J. Baubérot et M. Milot. *Laïcité sans frontière...*p. 46

<sup>509</sup> *Ibid.*, p. 50-51

<sup>510</sup> *Ibid.*, p. 51

<sup>511</sup> *Ibid.*, p. 59

<sup>512</sup> *Ibid.*, p. 136-139

[qui] est en soi un phénomène sociologique, révélateur d'un sentiment d'hostilité à l'égard de la religion [...] si minoritaire soit-elle<sup>513</sup>.» De nombreux citoyens semblent y voir « [...] une sorte de dangerosité envers les valeurs majoritaires, parce que, intrinsèquement, ils contrediraient les valeurs collectives<sup>514</sup>.» Prenons l'exemple du voile à quoi l'on prête « [...] une signification de militance identitaire, de provocation politique ou de soumission non consciente de la femme<sup>515</sup>.» Pour celles et ceux qui soutiennent qu'il ne faut pas montrer un signe religieux, un signe de sa foi en quelque sorte, parce qu'un tel comportement, pourtant un droit fondamental de liberté de conscience, porterait « [...] atteinte au principe de laïcité» il s'agit là, affirment les auteurs, d'une confusion entre laïcisation et sécularisation<sup>516</sup>. Ainsi « [c]ette conception opposée à l'expression de l'identité religieuse, si elle se matérialise dans des règles administratives ou des lois, amoindrit la liberté d'expression, prolongement nécessaire de la liberté de conscience<sup>517</sup>.» Bref celles et ceux qui adhèrent à cette vision craignent « [...] pour la pérennité des valeurs nationales, parmi lesquelles sont nommées en premier la laïcité de l'État et l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>518</sup>.»

Une logique de transfert fait l'équivalence entre l'hégémonie sociale d'une tradition religieuse et les manifestations individuelles de l'adhésion [alors qu'il] n'y a pourtant rien de comparable entre la puissance d'une institution religieuse historiquement dominante ou liée au pouvoir, qui englobait culturellement toute une société, et des pratiques individuelles qui n'ont aucun poids pour remodeler toute une société<sup>519</sup>.

Or aucune recherche sérieuse ne permet, jusqu'à maintenant du moins, de valider que l'État ferait « [...] siennes les croyances et pratiques religieuses de l'islam ou du judaïsme (les traditions les plus visées par les critiques) quand des accommodements sont consentis à des individus dans les institutions

---

<sup>513</sup> *Ibid.*, p. 136

<sup>514</sup> *Ibid.*

<sup>515</sup> *Ibid.*

<sup>516</sup> *Ibid.*, p. 137

<sup>517</sup> *Ibid.*

<sup>518</sup> *Ibid.*

<sup>519</sup> *Ibid.*, p. 138

publiques<sup>520</sup>.» Est-il utile ici de rappeler<sup>521</sup> que séparation Église/État et neutralité sont les moyens pour justement atteindre les finalités de la laïcité que sont la liberté de conscience et l'égalité. L'idée même de laïcité « [...] a émergé historiquement *par et pour* des groupes minoritaires qui se voyaient refuser les droits civiques à cause de leur non-conformité avec la religion minoritaire<sup>522</sup>.» Il s'agit d'un fait plutôt récent d'ailleurs dans l'histoire de l'humanité que cette liberté d'adhérer ou non à une confession religieuse. «Il y a une certaine ironie de l'histoire dans une telle volonté de limiter l'expression religieuse au nom de la séparation et de la neutralité<sup>523</sup>.» Or les auteurs soulignent que « [d]ans une optique antireligieuse, on peut voir là (à tort ou à raison) un progrès et une émancipation de l'esprit humain par rapport à des croyances dépassées, perception typique d'une confusion entre le processus de sécularisation et celui de laïcisation<sup>524</sup>.»

Deux visions donc qui s'opposent, écrivions-nous plus haut, eu égard à la laïcité face aux religions!

Pour un, l'éditorialiste Mario Roy se pose la question à savoir s'il ne serait pas plus opportun « [...] que l'ONU mette l'être humain et ses droits fondamentaux à l'abri des religions<sup>525</sup> [...]» Pour un autre, André Pratte écrit que les croyances de l'autre doivent être considérées avec respect et que « [c]'est en raison de l'importance qu'a toujours eu la religion dans l'histoire que la liberté de religion est protégée par les chartes des droits, y compris par la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>526</sup>.» Pour Micheline Milot, « [l]a laïcité s'impose à l'État et non aux individus ou à leurs interactions, qu'elles soient publiques ou privées<sup>527</sup>.» Par conséquent « [l]e pouvoir politique ne doit pas se trouver en situation de subordination par rapport à un pouvoir religieux ou à des normes

---

<sup>520</sup> *Ibid.*

<sup>521</sup> Voir notre section 4.1 à ce sujet

<sup>522</sup> *Op.cit.*, J. Baubérot et M. Milot. *Laïcité sans frontière...*p. 138-139

<sup>523</sup> *Ibid.*, p. 139

<sup>524</sup> *Ibid.* voir la note de bas de page

<sup>525</sup> ROY, Mario. *De droit divin*, La Presse, 11-09-12, p. A18

<sup>526</sup> PRATTE, André. *Jésus et nous*, La Presse, 09-12-26

<sup>527</sup> MILOT, Micheline. *La laïcité*, Montréal, Novalis, 2008, p. 97

professées par une confession [et] revêt essentiellement un caractère structurel et régulateur au niveau de l'État et de ses institutions<sup>528</sup>.» Et en ce qui a trait aux femmes, l'État « [...] doit se doter de mécanismes efficaces afin de protéger les femmes contre les contraintes communautaires<sup>529</sup>.» Dans le cas du port du voile, par exemple, même s'il y a risque pour celle qui le porte de l'enfermer dans une contrainte communautaire, « [...] le pari de l'intégration nous fera préférer qu'elle circule librement dans les institutions publiques<sup>530</sup> [...]». Or pour elle il y a problématique lorsque « [l']argument de la séparation de l'État et des religions vient justifier les limitations imposées à l'expression publique de l'appartenance religieuse au nom de la laïcité [puisque] [l]a séparation [...] concerne l'État et les normes collectives, non pas les citoyens et leur appartenance religieuse<sup>531</sup>.» Il y a donc risque d'affecter, selon elle, le processus d'intégration et de reconnaissance de l'autre dans « [...] l'interdiction du port des signes religieux [en contexte d'immigration croissante qui est le cas du Québec] dans les institutions publiques<sup>532</sup>». Finalement eu égard aux accommodements religieux, Milot relate des compromis historiques : en France, entretien des édifices de culte; en Belgique, octroi d'un salaire aux dirigeants des cultes; au Canada :

[l]a notion d'accommodements raisonnables est une obligation juridique qui s'inscrit dans le prolongement logique du droit à l'égalité [en permettant de la restaurer] lorsque celle-ci subit une entrave [préservant] ainsi la neutralité de l'État qui ne doit, en vertu de ce principe, ni brimer ni favoriser aucune religion<sup>533</sup>.

C'est ce pourquoi le système juridique a voulu corriger, selon Milot, ce qui semble discriminatoire parfois en obligeant «les institutions ou les entreprises [à] chercher des accommodements qui tiennent compte de [...] besoins individuels, dans des limites raisonnables<sup>534</sup>.» Et, de préciser Mme Milot, [...] les accommodements [...] ne le sont qu'en vertu des droits énoncés dans les

---

<sup>528</sup> *Ibid.*

<sup>529</sup> *Ibid.*, p. 116

<sup>530</sup> *Ibid.*

<sup>531</sup> *Ibid.*, p. 93

<sup>532</sup> *Ibid.*, p. 101

<sup>533</sup> *Ibid.*, p. 103

<sup>534</sup> *Ibid.*, p. 104



Chartes et pour lesquels aucune discrimination ne doit être exercée [...]»<sup>535</sup>. Et qui plus est, les accommodements demeurent de l'ordre individuel et valide *cas par cas* en ce sens qu'ils ne constituent nullement un droit collectif acquis<sup>536</sup>. Il faut admettre cependant, comme le souligne Milot, que «les demandes d'adaptation ou d'accommodements dérangent davantage si elles sont formulées au nom de principes religieux<sup>537</sup>.» Nécessité donc de ne pas oublier que si, dans le passé, la religion imposait des obligations à toutes et à tous, aujourd'hui elle est de l'ordre d'un choix personnel et que c'est justement dans le but de protéger ce choix que les Chartes et Déclaration de droits incluent toutes la liberté de conscience et de religion<sup>538</sup>.

### 4.3 Un modèle de laïcité pour le Québec

« [...] il n'existe pas une laïcité *substantielle*, intemporelle, pur produit du ciel des idées, mais des enjeux politiques et sociétaux qui interpellent continûment les aménagements des régimes de laïcité<sup>539</sup>.»

Les auteurs Baubérot et Milot consacrent tout un chapitre intitulé «Six idéaltypes de laïcité<sup>540</sup>» pour démontrer que ses quatre principes fondamentaux se concrétisent de façon différente dans le temps selon les pays et leurs enjeux. Ce qui explique la référence faite lors des débats entre les qualificatifs *radicale, ouverte, stricte, républicaine, intégrale*...d'où l'importance de procéder à les analyser en termes d'idéaltypes qui permet de les comparer. L'idéaltype s'élabore ainsi « [...] à la manière d'un portrait-robot, en accentuant volontairement les traits distinctifs d'un phénomène, traits parfois diffus ou faiblement présents, parfois plus répandus dans les réalités historiques<sup>541</sup>.» Retenons ici simplement qu'il est possible d'établir des relations entre les

---

<sup>535</sup> *Ibid.*, p. 105

<sup>536</sup> *Ibid.*, p. 106

<sup>537</sup> *Ibid.*, p. 107

<sup>538</sup> La Première ministre Pauline Marois a d'ailleurs tenu à nuancer lors de son discours d'ouverture le 31 octobre 2012 les positions du PQ

<sup>539</sup> *Op.cit.*, Baubérot J. et Milot M. *Laïcités sans frontières*...p. 120

<sup>540</sup> *Ibid.*, p. 87-120

<sup>541</sup> *Ibid.*, p. 88

principes de la laïcité de manière à en définir six types « [...] selon que l'on accentue certains principes plutôt que d'autres au gré des valeurs dominantes à une époque, des impératifs politiques ou des imaginaires sociaux<sup>542</sup>.» Les auteurs ont donc défini une laïcité *séparatiste, anticléricale, autoritaire, de foi civique, de reconnaissance et de collaboration*.

Or depuis le 11 septembre 2001 le monde s'est divisé sur une base dite «religieuse<sup>543</sup>» et les identités religieuses auraient pris le pas sur les identités nationales ayant pour conséquence que l'on assiste à une montée des intégrismes religieux, ce qui provoque souvent, dans un environnement de sécurité économique mondiale, de l'inquiétude. Il s'ensuit parfois un rejet de l'autre, des immigrants et immigrantes d'origine arabo-musulmane tout particulièrement, des communautés ethnoculturelles en général et de tous ceux et celles pratiquant d'autres religions, ce qui, au Québec, portent à utiliser l'expression «nous» devenue trop souvent exclusive, ce qui entraîne un rejet de la diversité au détriment du «nous» pluriel et inclusif. Une telle situation amène forcément les féministes à accroître leur vigilance de manière à contrer la montée des fondamentalismes religieux en débusquant la récupération par la droite du discours sur l'égalité femme-homme obligeant la FFQ à réaffirmer sa position en faveur d'une laïcité ouverte et contre l'interdiction du port des signes religieux, sujet qui fait toujours l'objet d'un débat émotif et qui divise notre société au moment d'écrire ces lignes.

Est-il utile ici de rappeler qu'au Québec la notion de laïcité fait l'objet d'un débat public<sup>544</sup> ayant émergé dans les années 1990 alors que le Rapport Proulx lançait l'expression *laïcité ouverte* lorsqu'il fut question de déconfessionnaliser les écoles concrétisée en 2008 avec le nouveau programme ÉCR. Cette laïcité dite ouverte suggère « [...] une prise en compte de la diversité religieuse dans une

---

<sup>542</sup> *Ibid.*

<sup>543</sup> Voir l'article de Michèle Asselin intitulé «Pour un Québec pluriel et inclusif», *Op.cit. L'autre Parole...*p. 26

<sup>544</sup> *Op.cit.*, D. Couture, *L'Autre Parole...*p. 4

perspective non confessionnelle<sup>545</sup>.» Or le champ de la laïcité touche de nombreux enjeux dans le contexte québécois : gestion du patrimoine religieux, organisation de l'animation spirituelle dans les hôpitaux, prisons, écoles, niveau de subvention pour les écoles confessionnelles, crucifix à l'Assemblée nationale, prière dans les conseils municipaux etc. Il y a consensus sur le principe de la séparation de l'État et des institutions religieuses et sur la neutralité de l'État au plan religieux (déjà en pratique). Le débat tourne autour de la manière de les appliquer.

Selon Louise Melançon<sup>546</sup> il y a chez les opposants à la conception d'une laïcité ouverte une

[...] incompréhension qu'on a de la laïcité elle-même [alors qu'] il y a eu, dans l'histoire occidentale, à partir de la France, en passant par l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique, des situations différentes qui ont marqué la manière de vivre la laïcité. Au Canada, et au Québec, la tradition anglo-saxonne nous a marqués. Dans nos sociétés actuelles, le phénomène de l'immigration, entre autres, oblige à reconsidérer la manière de mettre en application la laïcité, tout en gardant ses conditions essentielles. Les divers qualificatifs attribués à la laïcité indiquent souvent une confusion par rapport au sens à lui donner<sup>547</sup>.

Selon elle, le droit à la liberté de parole, à la liberté d'expression, pourvu que cela respecte les droits des autres, demeurent le propre d'une société démocratique. «La question des *signes religieux* est complexe, d'autant plus qu'elle soulève celle de la culture. Les religions [...] sont nées dans une culture; souvent elles charrient des éléments culturels d'une autre époque [...]»<sup>548</sup>. Alors comment nos sociétés pluralistes aménageront-elles le vivre-ensemble? Il s'agit, selon la théologienne, d'un « [...] problème sérieux qui demande ouverture et sagesse<sup>549</sup>. »

---

<sup>545</sup> *Ibid.*

<sup>546</sup> L'une des fondatrices de «L'Autre Parole» et retraitée de l'UdeS où elle a enseigné durant 30 ans la théologie et l'éthique

<sup>547</sup> MELANÇON. Louise. «La laïcité : un problème complexe», *Op.cit., L'Autre Parole...*p. 12

<sup>548</sup> *Ibid.*, p. 13

<sup>549</sup> *Ibid.*

L'auteure s'interroge sur la distinction à faire entre les fonctions de l'État, l'administration et les services d'ordre public ainsi que l'ensemble de l'espace et s'il est raisonnable de renvoyer toute expression religieuse au privé uniquement. «Les membres des églises ou religions expriment leurs croyances dans les lieux de culte, d'une part, et peuvent, doivent aussi participer à la société, exprimer leurs opinions et leurs valeurs, comme tout citoyen, toute citoyenne<sup>550</sup>.» Et comment une société peut-elle s'affirmer démocratique si la citoyenneté ne peut être diversifiée? Au Québec, selon l'auteure,

[...] la question de l'identité nationale est souvent au cœur du débat, et il semble difficile de distinguer entre la culture et l'identité. L'arrivée d'immigrants ayant une culture autre que celle des Québécois, constitue un choc d'abord culturel, avant d'être religieux. Se pose alors le problème de l'intégration des immigrants dans notre société possédant son identité propre qu'elle veut affirmer d'une part, et, d'autre part, une société enracinée dans des valeurs communes, même si elle est devenue pluraliste. Alors l'aménagement des *accommodements raisonnables* vise à permettre l'intégration dans des cas individuels; mais cela ne devrait pas échapper aux valeurs communes de notre société, comme par exemple l'égalité des hommes et des femmes. Le problème majeur, c'est la confrontation entre des éléments de culture patriarcale et ceux d'une culture moderne. Quand une religion est restée engoncée dans le patriarcat, il est clair qu'elle présente un défi pour une culture moderne. Et cela vaut pour l'Église catholique comme pour l'islam ou le judaïsme, à des degrés divers<sup>551</sup>.

Elle poursuit en soulignant qu'au Québec, dans les débats sur la laïcité,

[...] une certaine maturité devrait contribuer à bâtir une vie sociale où la laïcité fondamentale puisse s'aménager dans l'équilibre et dans le respect du chemin à parcourir pour rencontrer l'AUTRE. La tolérance est essentielle pour le vivre-ensemble, spécialement dans un contexte de rencontre de cultures différentes : le défi de l'interculturel est majeur pour nos sociétés de ce nouveau millénaire. Les identités nationales sont appelées à s'élargir; de même que nos identités humaines, psychologiques, doivent s'ouvrir aux autres, au monde, pour arriver à la maturité, de même sur le plan social et culturel, dans un monde *mondialisé*. On devrait dire que c'est l'identité qui est ouverte, et non la laïcité.

---

<sup>550</sup> *Ibid.*

<sup>551</sup> *Ibid.*, p. 13-14

Un modèle de laïcité pour le Québec donc! Or selon Gérard Bouchard<sup>552</sup> il n'y a pas de solution générale pour gérer la diversité « [...] directement transposable d'une société à l'autre<sup>553</sup>.» Pour lui « [...] chaque nation doit concevoir pour elle-même une formule qui soit pleinement en accord avec ses héritages, ses institutions, ses contraintes, sa sensibilité, ses inquiétudes et ses aspirations<sup>554</sup>.» Ainsi dans son essai, Bouchard poursuit l'objectif de proposer « [...] une version de l'interculturalisme en tant que pluralisme intégrateur, parmi d'autres versions possibles<sup>555</sup>.» Pour lui le pluralisme demeure un concept « [...] une référence plus ou moins étroite à son groupe ethnoculturel d'origine [...] en conformité avec les règles et valeurs fondamentales d'une société<sup>556</sup>.» Cela suppose que l'enracinement culturel des citoyens est pris en compte en condamnant toute forme de discrimination basée sur les caractéristiques ou les orientations culturelles distinctes d'une personne nécessitant par conséquent « [...] une grande sensibilité à l'égard des droits des minorités<sup>557</sup>.» Bouchard fait le constat qu'en regard des décisions qui doivent être prises quotidiennement par les institutions eu égard à la diversité n'ont pas trouvé de solutions suite aux travaux de la commission Bouchard-Taylor et souhaite que son ouvrage contribue « [...] à contrer l'incertitude ambiante et baliser une voie d'avenir pour tous les Québécois<sup>558</sup>.» Il demeure toutefois conscient « [...] que la mise en place d'une politique de gestion de la diversité ethnoculturelle fait appel à des pouvoirs dont le Québec est en partie dépourvu<sup>559</sup>.» Comme le Québec est une petite nation francophone, donc une minorité en Amérique qui « [...] aura besoin de toutes ses forces pour continuer à se développer comme francophonie [d'où] l'impératif que représente l'intégration [qu'il doit prioriser] s'il veut éviter de s'affaiblir<sup>560</sup>.» En ce qui concerne les valeurs que prône le Québec, Bouchard soutient

---

<sup>552</sup> BOUCHARD, Gérard. *L'Interculturalisme, Un point de vue québécois*, Montréal, Éd. Boréal, 2012, 288 p.

<sup>553</sup> *Ibid.*, 12

<sup>554</sup> *Ibid.*

<sup>555</sup> *Ibid.*

<sup>556</sup> *Ibid.*

<sup>557</sup> *Ibid.*

<sup>558</sup> *Ibid.*, p. 14

<sup>559</sup> *Ibid.*, p. 15

<sup>560</sup> *Ibid.*, p. 24

l'exactitude « [...] d'affirmer que [leur] universalisation [...] résulte des trajectoires particulières des nations [comme] la valeur de l'égalité homme-femme au Québec [par exemple]<sup>561</sup>.»

Pour définir l'interculturalisme Bouchard écrit qu'il s'agit d'un « [...] modèle axé sur la recherche d'équilibres qui entend tracer une voie entre l'assimilation et la segmentation et qui, dans ce but, met l'accent sur l'intégration, les interactions et la promotion d'une culture commune dans le respect des droits et de la diversité<sup>562</sup>.» Il insiste sur le fait que « [l']interculturalisme se veut un modèle intégral qui prend en compte [...] tous les aspects de la gestion de la diversité, cela en vertu d'une conception large de la notion de citoyenneté définie en référence à cinq dimensions<sup>563</sup>.»

L'interculturalisme est le modèle le plus approprié pour le Québec car

[...] il propose une façon de vivre ensemble qui est dans la continuité du passé québécois et en accord avec les impératifs du présent, à savoir un double objectif d'union et de respect des différences, au gré d'une conception large de la citoyenneté [qui] vise non seulement à éviter la segmentation de la société québécoise, mais à la renforcer culturellement et socialement [bref un modèle qui fait appel à la] flexibilité dans les modalités d'application [devant servir] un objectif commun : apprendre à vivre ensemble dans le respect de nos différences et, à cette fin, cultiver les vertus nécessaires d'ouverture, de prudence et de modération<sup>564</sup>.

Ainsi l'interculturalisme a pour finalité une «quête d'équilibres» parce qu'il constitue, selon l'auteur, « [...] une formule mitoyenne, une troisième voie entre la fragmentation et l'assimilation<sup>565</sup>.» Bref selon Bouchard il y a un large consensus au Québec sur la notion d'interculturalisme chez les intellectuels qui s'y sont penchés alors que « [...] tous ont insisté sur la protection des droits de tous les citoyens, en particulier les membres des minorités ethnoculturelles, ce qui inclut la reconnaissance de la diversité de la société québécoise, la lutte

---

<sup>561</sup> *Ibid.*, p. 26

<sup>562</sup> *Ibid.*, p. 51

<sup>563</sup> *Ibid.*, p. 86

<sup>564</sup> *Ibid.*, p. 87

<sup>565</sup> *Ibid.*, p. 87-88

contre la discrimination, le racisme et l'exclusion<sup>566</sup>.» Il faut toutefois ajouter chez ces intellectuels, toujours selon l'auteur, « [l]e souci de préserver les valeurs fondamentales de la société d'accueil [...] ainsi que la recherche d'équilibres, notamment en rapport avec la nécessité de conjuguer l'avenir de la culture francophone, majoritaire, et celui des minorités<sup>567</sup>.»

Parlant de la genèse<sup>568</sup> de cette notion d'interculturalisme au Québec, Bouchard parlera d'une mise en place des pièces maîtresses qui a été effectuée : la promotion de la langue, accent sur les droits, respect de la diversité, lutte contre toute discrimination, place accordée à la culture majoritaire francophone, reconnaissance des minorités ethnoculturelles dans un esprit pluraliste et protection des valeurs fondamentales : démocratie, égalité homme-femme, non discrimination, *etc.*

Pour Bouchard un mode de gestion démocratique de la diversité ne peut se concevoir sans remonter comme point de départ à des idéaux universels pour les appliquer dans un contexte donné de manière à permettre

[...] un agencement singulier de principes universels et de particularismes. Il en est ainsi de l'interculturalisme québécois, qui, s'appuyant sur la démocratie, les règles de droit et le pluralisme, conjugue ces grandes orientations avec les traditions, les caractéristiques démographiques, sociales et culturelles, les priorités collectives et les sensibilités de la société québécoise<sup>569</sup>.

Parmi les attributs de l'interculturalisme, on relève entre autres « [...] le principe de reconnaissance et la pratique des accommodements, tous deux inhérents au pluralisme<sup>570</sup>.» Des applications particulières doivent être prises en considération face à l'interculturalisme et pour le Québec Bouchard recommande « [...] que le critère de l'intégration pèse lourdement dans l'examen des demandes

---

<sup>566</sup> *Ibid.*, p. 90

<sup>567</sup> *Ibid.*

<sup>568</sup> *Ibid.* p. 46-47; voir aussi : BOUCHARD, Gérard. TAYLOR, Charles. *Fonder l'avenir : le temps de la conciliation*, Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements raisonnables reliées aux différences culturelles, Québec, 2008, p. 116-118

<sup>569</sup> *Ibid.*, p. 84

<sup>570</sup> *Ibid.*

d'accommodement [alors que] le principe de la reconnaissance ne doit pas faire obstacle à l'expansion de la culture commune<sup>571</sup>.» Et quand on gère une société plurielle comme le Québec il demeure primordial que ce pluralisme « [...] s'arrête là où commencent les valeurs fondamentales, à vocation civique et de portée universelle, comme l'égalité homme-femme ou la non-violence<sup>572</sup>.» Pour l'auteur, sa réflexion dans cet essai est restreinte «au paradigme de la dualité parce que [...] c'est le schéma qui prévaut au Québec<sup>573</sup>.» La définition de l'interculturalisme présentée par l'auteur met de l'avant un mode d'aménagement alignée, donc, sur le paradigme de la dualité. Bouchard prend le soin de préciser que les arrangements proposés ne conviennent pas nécessairement à d'autres nations où la réflexion s'inscrit également dans la dualité. Celle-ci, tout comme l'interculturalisme, reste ouverte à une grande variété de configurations en fonction de la spécificité des contextes. Bref la réflexion de Bouchard est orientée en fonction de la réalité du Québec « [...] où le rapport majorité-minorités est ancien [ayant comme conséquence que cette] culture majoritaire peut donc s'y présenter sous des traits et avec des résonances variées, fruits de leur histoire, ce qui appelle des dispositions, des ajustements spécifiques<sup>574</sup>.»

Au Québec le débat public tourne autour d'un concept réduit de laïcité, celui de la séparation État/Religions alors qu'en réalité, selon Bouchard, « [...] la laïcité recouvre un ensemble complexe de dispositions, d'où la notion de régime de laïcité, qui [lui] semble mettre en présence cinq principes ou valeurs<sup>575</sup>.» Il s'agit pour lui de la liberté de conscience, de l'égalité entre systèmes de croyances, de la séparation effectivement Églises/États, de la neutralité vis-à-vis tous les systèmes de croyance et des valeurs patrimoniales. Bouchard mentionne aussi cinq composantes dont la décléricalisation au Québec dans les années 1960; il qualifie « [...] de radical un régime qui établit a priori une hiérarchie formelle

---

<sup>571</sup> *Ibid.*

<sup>572</sup> *Ibid.*, p. 85

<sup>573</sup> *Ibid.*, p. 51

<sup>574</sup> *Ibid.*, p. 85

<sup>575</sup> *Ibid.*, p. 199



entre ces composantes [et] d'inclusif un régime qui, au contraire, recherche un équilibre entre ces cinq valeurs [...]»<sup>576</sup>.

Pour ce qui est de qualifier le type de laïcité, Bouchard préfère une laïcité inclusive plutôt qu'ouverte mise de l'avant en 1999 par le groupe<sup>577</sup> de travail présidé par Jean-Pierre Proulx et reprise par de nombreux auteurs québécois; Baubérot/Milot parlent de laïcité de reconnaissance dans leur ouvrage de 2011. Bouchard énumère dans l'esprit de la laïcité inclusive, une série de critères lors de l'arbitrage dans des situations de litige, arbitrage qui est loin d'être improvisé mais «restreint et balisé par des normes» insistant sur le fait que les valeurs fondamentales sont souveraines en sorte « [...] qu'à moins de circonstances vraiment exceptionnelles et impératives toute demande d'accommodement religieux doit être rejetée si elle enfreint le principe même de l'autonomie respective de l'État et de la religion, si elle porte atteinte à l'égalité homme-femme ou si elle entraîne l'exercice d'une violence quelconque»<sup>578</sup>.

Laïcité inclusive donc! Bouchard est d'avis que toute expression du religieux demeure « [...] subordonnée aux valeurs fondamentales de la société québécoise»<sup>579</sup>.» Contrairement à ce que soutient le CSF dans son avis de 2011 à l'effet que la laïcité ouverte s'efface devant l'autre pour l'accueillir, Bouchard soutient « [...] qu'au cours des années récentes les cas d'accommodement qui ont porté atteinte à l'égalité homme-femme ont fait beaucoup de bruit [mais que] ces cas ont été peu nombreux [et] vite corrigés»<sup>580</sup>.» En fait il n'existe aucune disposition lorsque l'on fait référence à la laïcité ouverte qui « [...] commande une subordination des valeurs fondamentales québécoises à des préceptes contraires qui seraient apportés par des immigrants ou proposés par des membres de la société d'accueil»<sup>581</sup>.» Sauf quelques erreurs de jugement de la

---

<sup>576</sup> *Ibid.*, p. 202

<sup>577</sup> Groupe de travail sur la place de la religion à l'école, *Laïcité et religions : Perspective nouvelle pour l'école québécoise*, Québec, Ministère de l'Éducation, 1999.

<sup>578</sup> *Ibid.*, p. 204

<sup>579</sup> *Ibid.*, p. 206

<sup>580</sup> *Ibid.*

<sup>581</sup> *Ibid.*

part de certains décideurs! Certes la vigilance est de mise puisque la plupart des religions, en démocratie, « [...] jouissent d'une sorte de privilège qui leur permet souvent de maintenir ou de promouvoir des pratiques contraires aux valeurs fondamentales [qui représentent] une contradiction manifeste dont les démocraties semblent s'accommoder [...]»<sup>582</sup>.» Dans les cas du port de signes religieux<sup>583</sup> le droit occidental autorise tout citoyen, homme ou femme, « [...] à manifester en public leurs croyances religieuses ou leurs convictions de conscience [un droit même fondamental]»<sup>584</sup>.» Mais les juristes reconnaissent qu'il n'y a aucun droit absolu et qu'une limite existe dans son application lorsqu'il entre en conflit avec un autre droit, ce qui entraîne comme conséquence la permission, dans l'esprit de la laïcité inclusive, selon Bouchard, dans la mesure du possible, l'expression des croyances profondes et de certains de leurs rites. C'est ici que les opinions des actrices et des acteurs divergent, d'où le débat auquel nous assistons particulièrement depuis le dépôt du projet de loi 60 du gouvernement minoritaire québécois<sup>585</sup>.

Toujours selon Bouchard

[q]uant au malaise que disent éprouver des citoyens devant traiter avec des employés de l'État arborant un signe religieux (autre que le voile intégral), on ne saurait en faire une cause d'interdiction recevable au regard du droit; il y a ici disproportion flagrante entre le motif et l'effet. Enfin il est abusif d'accuser l'État d'avaliser ou d'endosser les symboles associés aux signes religieux du seul fait qu'il en autorise le port à ses employés<sup>586</sup>.»

C'est l'État qui est laïque et non les citoyens. On n'est plus en 1960 alors qu'il était question des relations entre l'État et la religion. Aujourd'hui la question des rapports de pouvoir entre eux est réglée depuis le début du XXI<sup>ème</sup> siècle dans la foulée du long processus de déconfessionnalisation de l'État québécois avec

---

<sup>582</sup> *Ibid.*

<sup>583</sup> C'est l'actuel débat au Québec en cet automne 2013/hiver 2014

<sup>584</sup> *Op.cit.*, G. Bouchard, *L'Interculturalisme...*p. 207

<sup>585</sup> *Projet de loi 60 : Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement*, Éditeur officiel du Québec, 2013, 21 p. [en ligne] : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-60-40-1.html> consulté le 13 12 01

<sup>586</sup> *Op.cit.*, G. Bouchard, *L'Interculturalisme...*p. 210-211

la fin de l'enseignement des religions catholique et protestante dans les écoles publiques<sup>587</sup>. L'État « [...] n'a pas à encourager le religieux mais il ne doit pas davantage le contraindre quand il opère dans les limites de la loi<sup>588</sup>.» Quant à l'autorisation de porter des signes religieux, on l'a associée à des privilèges alors qu'elle « [...] est valable pour toutes les personnes qui souhaitent s'en prévaloir quelles que soient leur religion ou leurs croyances<sup>589</sup>.»

On parle au Québec d'intégration et le meilleur moyen d'y parvenir n'est-il pas, comme le souligne Bouchard, de permettre aux immigrants de s'exprimer même avec leurs différences? Prohiber intégralement pose un problème important de droit alors qu'actuellement on ne passerait pas le test de l'article 9.1 de la charte québécoise ni de l'article 1 de la charte canadienne tout en entraînant « [...] des conséquences sociales néfastes en écartant d'un grand nombre de postes de qualité les croyants qui s'estiment obligés de porter un signe religieux<sup>590</sup>.» Bref cela brimerait les croyants « [...] pour qui la foi est indissociable de signes visibles ou de rituels [pénalisant] des conceptions particulières de la religion qui, certes, heurtent des attitudes ou des opinions au Québec mais n'en restent pas moins tout à fait légitimes au regard du droit<sup>591</sup>.» Donc ce qui prévaut ici c'est l'acceptation de la différence. Le Québec ferait face pour longtemps, en choisissant la prohibition des signes religieux, à une véritable «guérilla juridique» pour en sortir perdant en bout de ligne.

Au Québec, donc, plusieurs personnes prenant part au débat en cours au sujet du projet de charte du gouvernement, aimeraient interdire le port du foulard islamique chez les employés de l'État alors qu'il n'y a pas là, selon Bouchard, un motif supérieur, même si un certain nombre de femmes le portent par soumission. D'autres femmes, par ailleurs, le portent comme « [...] un symbole librement adopté de leur foi, une marque identitaire, une pratique coutumière enracinées dans les traditions régionales ou nationales, un signe de rejet de

---

<sup>587</sup> Voir note de bas de page no. 16 p. 211 *Ibid.*

<sup>588</sup> *Ibid.*, p. 212

<sup>589</sup> *Ibid.*, p. 213

<sup>590</sup> *Ibid.*

<sup>591</sup> *Ibid.*, p. 214

l'hédonisme marchand occidental<sup>592</sup>.» Or « [c]es femmes seraient doublement lésées par une interdiction générale au nom de la laïcité ou de l'égalité homme-femme<sup>593</sup>.» Bref pour résumer le propos de Bouchard sur cette question du hidjab « [...] l'argumentaire anti-hidjab contient une part de vérité [mais] le problème c'est la part de réalité qu'il exclut<sup>594</sup>.» Gardons-nous, comme le souligne Bouchard, de transposer sans nuances les horreurs de certains pays au contexte québécois. « Cette démarche de prévention, guidée par de bons motifs, pourrait aisément tourner à la stigmatisation et à la discrimination antimusulmane en durcissant des stéréotypes durables et particulièrement nocifs<sup>595</sup>.» Même si le Québec n'est pas absolument à l'abri d'un islamisme radical, il faut tout de même rechercher un certain équilibre!

Le modèle suggéré par Baubérot<sup>596</sup> est une laïcité inclusive qui s'inspire de l'interculturalisme québécois : respect des différences ethnoculturelles (dont religieuses) dans les limites des valeurs fondamentales dont, particulièrement, l'égalité femme-homme. Ainsi en favorisant l'intégration, souligne Bouchard, l'interculturalisme « [...] cherche donc à éviter autant que possible la segmentation, les divisions, la marginalisation, afin de respecter les droits des citoyens et afin d'éviter des divisions profondes et durables<sup>597</sup>.» Le modèle suggéré par Baubérot s'inspire également de l'interculturalisme « [...] en évitant d'instituer une hiérarchie formelle et permanente entre les cinq principes ou valeurs qui la composent<sup>598</sup>.» Il s'agit donc d'un modèle mitoyen

[...] entre la formule républicaine, trop peu soucieuse de la libre expression des différences, et le néo-libéralisme individuel, trop peu sensible aux impératifs collectifs. Tout comme l'interculturalisme également, la laïcité inclusive appelle au débat démocratique de même

---

<sup>592</sup> *Ibid.*, p. 215

<sup>593</sup> *Ibid.*

<sup>594</sup> *Ibid.*, p. 217

<sup>595</sup> *Ibid.*

<sup>596</sup> BAUBÉROT, Jean. *Une laïcité interculturelle. Le Québec, avenir de la France?*, La Tour-d'Aigues, France, Éd. de l'Aube, 2008, 339 p.

<sup>597</sup> *Op.cit.*, G. Bouchard, *L'Interculturalisme...* p. 223

<sup>598</sup> *Ibid.*, note 32 « Cette proposition (de laïcité inclusive) répond en quelque sorte à un vœu formulé par J. Baubérot (2008, p. 205-254) en faveur de ce qu'il appelle une laïcité interculturelle, expression utilisée également par le parti QS dans le mémoire qu'il a présenté à la commission B-T (p. 9)

qu'à un mélange de fermeté et de flexibilité : fermeté sur les principes, sur les valeurs fondamentales, et flexibilité dans les modalités d'application, tout cela au service d'un objectif commun qui est d'apprendre à vivre ensemble dans le respect des différences et, à cette fin, de cultiver les vertus nécessaires d'ouverture, de prudence et de réserve<sup>599</sup>.

Il s'agit ici, comme le souligne Bouchard en affirmant son accord avec le nouveau programme ÉCR, de familiariser tous les élèves avec les divers systèmes de croyances pour les amener progressivement à saisir que cette diversité, loin d'être un problème, est au contraire «une caractéristique parmi d'autres du paysage culturel de la société<sup>600</sup>.» Dans un contexte comme celui du Québec, de diversité croissante, il paraît avisé que la pluralité religieuse s'exprime librement dans la sphère publique et qu'elle soit visible au quotidien de manière à s'incorporer dans l'imaginaire collectif. «C'est le pari qui semble s'accorder le mieux avec l'idéal d'une société démocratique qui entend respecter les droits de tous les citoyens et se montrer sensible aux diverses figures de la différence culturelle<sup>601</sup>.»

Rappelons que notre propos, avec ce mémoire, est la protection de deux droits fondamentaux, l'égalité femme-homme et la liberté religieuse; or pour atteindre cet objectif le Québec doit se doter d'un modèle qui tient compte de son contexte : une majorité certes sur son territoire mais une minorité en Amérique, au Canada; nous sommes alors d'avis que le meilleur outil pour gérer tout cela est le choix d'une laïcité ouverte, inclusive, de reconnaissance, bref l'interculturalisme! Bouchard soutient pour sa part qu'«[e]n somme, ce qui est proposé fondamentalement, c'est une reconnaissance mutuelle entre majorité et minorités qui serve de base à une dynamique d'échange, de rapprochement et de fusion partielle comme conditions de la cohésion sociale<sup>602</sup>.» Or des accommodements réciproques doivent alors accompagner cette reconnaissance mutuelle puisque les minorités demandent une protection de la part de la

---

<sup>599</sup> *Ibid.*, p. 224

<sup>600</sup> *Ibid.* Par exemple ils apprendront que le kirpan = signification spirituelle = sollicitude envers les défavorisés et rejet de toute forme d'oppression = considéré comme un sacrilège si utilisé à d'autres fins que celle du culte, ce qu'atteste la présence sikhe au Canada depuis plus de cent ans

<sup>601</sup> *Ibid.*, p. 225

<sup>602</sup> *Ibid.*, p. 230

majorité qui est elle-même, la majorité francophone du Québec, une minorité « [...] qui doit se préoccuper de sa survie et de son développement<sup>603</sup>.» Bouchard insiste : «En tant que majorité fondatrice, elle assume aussi la part principale de l'héritage qui fait partie de la culture québécoise et soutient la cohésion sociale<sup>604</sup>.»

L'interculturalisme est en parfait accord « [...] avec les nouveaux paramètres de la francophonie québécoise, apparemment engagée pour longtemps dans le freinage démographique, dans la diversité issue de l'immigration et dans la mondialisation<sup>605</sup>.» Nous Québécois n'avons certes pas les moyens de nous affaiblir par des clivages et nous nous devons de réunir toutes nos ressources en optant pour un respect sincère de la diversité.

L'essentiel est de s'en remettre à une formule qui préserve les acquis de cette nation, dans toute leur richesse, tout en étendant la sphère dans laquelle ils peuvent se déployer ou se redéployer [et c'est] l'interculturalisme [qui] s'annonce comme le modèle le plus apte à conjuguer efficacement ces impératifs, en assurant un avenir à la fois à la majorité et aux minorités<sup>606</sup>.

Ce modèle esquissé par Bouchard s'inscrit dans le paradigme de la dualité en reflétant en premier lieu une réalité de l'environnement ethnoculturel du Québec tout « [...] en essayant d'arbitrer équitablement, d'atténuer et d'harmoniser le rapport majorité-minorités, mais sans viser sa disparition puisque ce rapport se reproduit au gré des citoyens qui choisissent légitimement de cultiver un lien avec leur culture d'origine<sup>607</sup>.»

L'interculturalisme suppose un équilibre et le Québec ne fait pas exception à d'autres nations démocratiques en devant « [...] concilier des normes et des aspirations divergentes ou des impératifs apparemment incompatibles [en

---

<sup>603</sup> *Ibid.*

<sup>604</sup> *Ibid.*

<sup>605</sup> *Ibid.*, p. 231

<sup>606</sup> *Ibid.*

<sup>607</sup> *Ibid.*

conjuguant] la continuité de leur culture, dans le sens de leur histoire et de leurs racines, avec d'autres cultures et d'autres trajectoires<sup>608</sup>.»

Bref le Québec doit sauvegarder son identité et ses prérogatives, comme l'écrit Bouchard, « [...] mais dans les limites du droit auquel elles souscrivent [en démêlant] parmi les mythes fondateurs et les valeurs qu'ils soutiennent, ce qui ne doit pas souffrir d'altération et ce qui se prête à des assouplissements, voire à des redéfinitions<sup>609</sup>.» Alors comme le souhaite Bouchard le gouvernement du Québec pourrait officialiser « [...] l'interculturalisme comme modèle d'intégration et de gestion de la diversité au Québec<sup>610</sup>.» Selon lui le Québec pourrait se doter d'un statut de clause interprétative au niveau de la charte québécoise comme le Canada le fait avec l'art. 27 de la charte canadienne sur le multiculturalisme; le Québec pourrait aussi annexer à sa charte un régime de laïcité en rappelant qu'il a déjà fait de tentatives modestes avec ses deux projets de loi (16 et 94) respectivement en 2009 sur la diversité culturelle et en 2010 sur les demandes d'accommodement dans l'administration gouvernementale, projets qui ont tourné court! Bref «[...] une sorte de loi 101 de l'intégration et des rapports interculturels<sup>611</sup>.» Le Québec peut très bien atteindre ses aspirations légitimes dans un environnement de pluralité mais, selon Bouchard, à certaines conditions : se rappeler entre autres qu'il n'y a pas d'avenir ici avec le communautarisme pas plus qu'avec les formules assimilationnistes. Notre destin nous invite à gérer cette diversité prudemment « [...] dans le sens proposé par l'interculturalisme<sup>612</sup>.» Bref attelons-nous à résoudre les difficultés à venir « [...] dans les intérêts supérieurs du Québec<sup>613</sup>.»

---

<sup>608</sup> *Ibid.*, p. 232

<sup>609</sup> *Ibid.*

<sup>610</sup> *Ibid.*, p. 234

<sup>611</sup> *Ibid.*, p. 235

<sup>612</sup> *Ibid.*, p. 245

<sup>613</sup> *Ibid.*

## **Conclusion**

Concluons ce dernier chapitre en rappelant que la laïcité est un concept politique que nous avons tenté de circonscrire en nous inspirant des auteurs chevronnés à cet effet tout en situant ce terme eu égard à notre sujet de mémoire : l'égalité femme-homme est un droit fondamental mais la liberté religieuse l'est tout autant au point que si elle est absente les femmes seront, justement, brimées dans leurs aspirations d'égalité face à leurs choix. Quant au type de laïcité que doit choisir le Québec, compte-tenu de son contexte très particulier en Amérique, nous estimons que le modèle prôné par le sociologue et historien Gérard Bouchard, l'interculturalisme, est une voie à privilégier!



## CONCLUSION GÉNÉRALE

En terminant ce mémoire nous aimerions brièvement rappeler ce long parcours qui nous aura été nécessaire pour y arriver.

Dès l'automne 2009 nous avons eu à cerner notre sujet qui en était un d'actualités quotidiennes alors que le projet de loi 16 avait été mis au rancart et carrément abandonné en raison de la crainte du gouvernement Charest, à l'époque, de voir ressurgir la crise des accommodements raisonnables; le rapport final de la Commission Bouchard-Taylor était chose du passé depuis le printemps 2008. En 2011 le projet de loi 94, qui devait fixer des balises quant au port de signes religieux dans la fonction publique, fut également abandonné en raison du déclenchement d'élections en août 2012 dont les résultats aboutirent à un changement de gouvernement.

Nous avons, au départ, pris la décision de tenter un *essai* plutôt qu'un *mémoire* mais au fur et à mesure de notre cheminement au plan de la réflexion, grâce aux excellents cours, conférences et passionnantes lectures sur le sujet, nous avons pris la décision de tenter cette aventure d'explorer un sujet aussi passionnant qu'est la liberté de religion dans le contexte des débats féministes pour l'atteinte des droits égaux entre hommes et femmes, deux droits assurés par nos chartes dans cette société de droits qui est la nôtre en Occident.

À titre d'ancien journaliste et lecteur de nouvelles à la radio et à la télévision, le sujet étonnamment d'actualité et qui n'est pas prêt de s'éteindre aura su nous passionner dès le début de nos études à la maîtrise et continue à nous occuper l'esprit de façon quotidienne. Il va sans dire que ce mémoire demeure une photo dans le temps et qui va devoir s'adapter à l'évolution de notre société d'accueil pour un meilleur *vivre ensemble* dans l'ouverture à l'autre et à l'acceptation de compromis à faire, de patience à exercer, si l'on tend à une intégration harmonieuse de toutes et de tous!

Dès notre introduction il nous a semblé pertinent d'exposer la problématique du sujet en démontrant tout l'intérêt de la question principale : égalité femme-homme et liberté de religion s'opposent-ils en droit? Nous émettions l'hypothèse que loin de s'opposer, ces deux droits fondamentaux protégés par nos chartes étaient, au contraire, complémentaires et nous demeurons convaincus en la nécessité de la liberté religieuse pour justement atteindre cette attente des femmes d'exercer les mêmes droits que les hommes et, cela, en toute occasion.

Le fait d'affirmer que la laïcité est gage de cette égalité des sexes est non seulement faux mais également téméraire puisque ce concept ne s'applique qu'à l'État qui, lui, est gouverné par des éluEs qui peuvent modifier toutes les lois selon l'évolution d'une société, qu'elle soit sécularisée ou non. Quant à la liberté de religion, celle-ci est en constante perte de vitesse dans le monde et nous avons encore beaucoup à faire pour la protéger.

Nous avons donc tenté de démontrer, en parcourant des experts en recherche autant que des acteurs de l'actualité dont le travail consiste aussi à réfléchir, que l'humanité est en continuel déplacement, que les lois sont là pour protéger des droits chèrement acquis depuis l'aube mais qui demeurent fragiles, à preuve la non atteinte complète de la reconnaissance de cette égalité ou de cette équité, c'est selon, de même que la liberté d'exercer un culte sans devoir se soustraire, en bien des endroits, à la vue des autres par un manque trop souvent manifeste de tolérance aux cultures d'autrui.

La Commission des États-Unis sur la liberté religieuse remettait son rapport<sup>614</sup> sur la situation concernant la liberté religieuse dans le monde qu'elle qualifie d'alarmante en raison de la présence de forces qui alimentent l'instabilité : montée d'un extrémisme religieux d'une part et, d'autre part, d'actions ou d'inaction des gouvernements selon la présidente de l'USCIRF, Mme Katrina

---

<sup>614</sup> CRIF (*Conseil Représentatif des Institutions juives de France*), La Commission des États-Unis sur la liberté religieuse internationale (USCIRF) publie son rapport annuel <http://www.crif.org/fr/revuedepresse/la-commission-des-%C3%A9tats-unis-sur-la-libert%C3%A9-religieuse-internationale-uscirf-publie-son-rapport-annuel/36843> consulté le 13-05-16

Lantos Swett<sup>615</sup>. Soulignons simplement que l'on apporte une attention particulière sur l'adoption de lois, sur le blasphème ou la diffamation religieuse par exemple, qui sont tout à fait contraires aux standards des droits de l'homme internationaux et risquent de porter atteinte, justement, à la liberté d'expression et de religion. Au lieu de promouvoir l'harmonie religieuse, ces lois exacerbent l'intolérance, la discrimination et la violence. Bref le rapport souligne le rôle nécessaire que doivent jouer les gouvernements et les organisations internationales sur ce terrain. Or c'est ici que le concept de laïcité intervient : gérer l'harmonie dans la neutralité!

Tout n'est pas simple quant on se place en réflexion devant ce *religieux contemporain*; le sociologue Kristoff Talin parle de « [...] retour du religieux en politique [comme] une chose particulièrement intense et significative de la reconfiguration des sociétés occidentales [...]»<sup>616</sup>. D'où notre préoccupation de suivre de près ce dossier des droits modernes devant les tensions continuellement suscitées de part et d'autre.

Ce mémoire, donc, nous aura donné l'occasion de prendre connaissance d'un discours féministe religieux qui, tout en étant conscient de l'infériorité féminine dans les grandes traditions religieuses, n'en demeure pas moins évolutif jusqu'à l'atteinte, un jour, de l'égalité femme-homme qui fait l'objet de préoccupations de fond dans les mouvements féministes auxquels se sont jointes des femmes d'envergure comme Beauvoir et autres qui, ici aussi, ont assisté et assistent encore à un changement profond dans les questions genrées. Nous aurons également pu nous sensibiliser au cœur même de la crise des accommodements depuis les quelques dernières années et nous obliger à une réflexion nuancée grâce aux conférences et colloques auxquels nous avons pris part depuis bientôt quatre ans sur la nécessaire ouverture à d'autres cultures puisque nous sommes en quelque sorte tenus à découvrir un type de laïcité de reconnaissance propre

---

<sup>615</sup> United States Commission on International Religious Freedom : [http://www.uscifr.gov/index.php?option=com\\_content&view=article&id=3713:dr-katrina-lantos-swett-commissioner&catid=33](http://www.uscifr.gov/index.php?option=com_content&view=article&id=3713:dr-katrina-lantos-swett-commissioner&catid=33) consulté le 13 05 16

<sup>616</sup> TALLIN, Kristoff, «*De la religion à la politique et retour*», Qu'est-ce que le religieux contemporain?, *Op.cit.*, P. Snyder et M. Pelletier (Dir.), Éd. Saint-Martin, 2011, p. 84

au Québec qui se doit d'assumer à la fois son héritage catholique ainsi que sa rapide évolution du dernier demi-siècle au modernisme occidental.

Au fond nous avons pris conscience au Québec de cette diversité religieuse un peu grâce à cette vaste consultation durant l'automne 2007 via la Commission sur les accommodements qui nous a ouvert les yeux sur notre devoir ou non d'en accorder au plan religieux au risque de le faire au détriment de la majorité francophone; tout le monde entend parler de laïcité au Québec sans savoir ce que c'est, d'où la polémique. On a du mal à définir la laïcité puisque ce mot n'a jamais été vérifié dans un texte de loi; même en France, ce mot n'a jamais été défini dans la loi de 1905 sur la séparation de l'État et de l'Église, ni dans leur constitution en 1946 ou en 1958; libre à chaque individu de l'interpréter selon ses conceptions philosophiques ou religieuses. Est-il nécessaire ici de préciser que le terme *sécularisation* concerne la société d'une part et que, d'autre part, celui de *laïcisation* concerne l'État. Un mémoire donc qui nous aura amené à comprendre que tout ne s'arrête pas le jour où une loi est adoptée; dans le débat qui nous occupe actuellement au Québec, il nous faut prendre du recul pour éviter de nous engouffrer dans une avenue sans issue. Or notre histoire comme peuple, comme nation distincte, nous force à ouvrir non seulement nos bras mais aussi notre cœur pour permettre aux nouveaux venus de s'intégrer harmonieusement et non de force; les femmes particulièrement qui viennent de pays peu ouverts à la liberté de conscience, peu enclins à leur reconnaître une égalité de droit avec les hommes, ont besoin de temps, de patience de notre part, pour se sentir en toute sécurité et jouer leur rôle autrement que dans la peur ou l'oppression qu'elles ont connues dans le passé.

Au moment où nous terminons la rédaction de ce mémoire, il nous faut reconnaître qu'en raison du dépôt récent du projet de loi 60<sup>617</sup> sous la direction du ministre Bernard Drainville, notre sujet de départ, comme nous l'avions prévu, est encore d'actualité, à preuve ce débat qui se poursuit quotidiennement depuis

---

<sup>617</sup> Rappelons qu'il s'intitule *Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement*

septembre 2013. Or il est utile ici de nous interroger sur les résultats que le gouvernement Marois obtiendra dans les semaines à venir quant à un consensus possible sur ce projet de charte puisqu'« [u]ne religion n'est pas une race, une origine nationale, un sexe, dont chacun hérite à la naissance<sup>618</sup>.» Rappelons-le, nous sommes actuellement face à un projet de loi qui nous remue profondément et très alimenté par les médias. Nous en entendrons de toutes les couleurs dans les semaines à venir alors qu'au lieu d'harmoniser c'est plutôt la division qui est à prévoir.

Nous espérons que notre réflexion depuis le début de rédaction de ce mémoire aura pu permettre de prendre conscience que le sujet était tout un défi que nous avons tenté de relever avec l'aide soutenue de notre directeur le professeur Patrick Snyder. Et nous apprenons au moment de tirer les dernières lignes de notre mémoire que «le Barreau critique systématiquement le plan de match du gouvernement Marois et juge déraisonnable l'encadrement prévu pour l'expression de l'appartenance à une religion<sup>619</sup>.»

Bref encore des émotions à venir!

---

<sup>618</sup> ROY, Mario. *La Charte, prise 2*, La Presse, 13 janvier 2014, p. A20

<sup>619</sup> LESSARD, Denis. *Le Barreau taille en pièces le projet de Charte*, La Presse, 16 janvier 2014, p. A2

## **Bibliographie**

### **1. Sur la laïcité**

BAUBÉROT, Jean. *Une laïcité interculturelle. Le Québec, avenir de la France?*, La Tour-d'Aigues, France, Éd. de l'Aube, 2008, 339 p.

BAUBÉROT, Jean, *Les Laïcités dans le monde*, Coll. *Que sais-je*, Paris, PUF, 2009, 127p.

BAUBÉROT, Jean, MILOT, Micheline, *Laïcité sans frontières*, Paris, Seuil, 2011, 352p.

BOUCHARD, Gérard, TAYLOR, Charles, *Fonder l'Avenir : le temps de la conciliation*, Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements raisonnables reliées aux différences culturelles, Québec, 2008, 294p.  
<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs66278> consulté le 18 janvier 2012

COUTURE, Denise. *Vers un nouveau tissage de la laïcité et de l'égalité des sexes*, *L'Autre Parole*, Collective de femmes chrétiennes et féministes, no. 133, automne 2012, 65 p.

DUMONT, Micheline. «La laïcité et les droits des femmes», dans *Vers un nouveau tissage de la laïcité et de l'égalité des sexes*, *L'Autre Parole*, Collective de femmes chrétiennes et féministes, no. 133, automne 2012, p. 15-18

KOUSSENS, David. «Expertise publique sous influence», *Archives de sciences sociales des religions* [en ligne], 155 juillet-septembre 2011, p. 61-79, mis en ligne le 09 septembre 2011. URL : <http://assr.revues.org/23306>

MACLURE, Jocelyn, TAYLOR, Charles, *Laïcité et liberté de conscience*, Montréal, Boréal, 2010, 168 p.

MELANÇON, Louise. «La laïcité : un problème complexe», dans *Vers un nouveau tissage de la laïcité et de l'égalité des sexes*, *L'Autre Parole*, Collective de femmes chrétiennes et féministes, no. 133, automne 2012, p. 9-14

MILOT, Micheline, *Laïcité dans le nouveau monde*, Turnhout, Brepols, 2002, 181p.

MILOT, Micheline, *La laïcité*, Montréal, Novalis, 2008, 128p.

RICARD, Jean-Pierre. «*Laïcité de l'État, laïcité de la société?*, 2013 : <http://bordeaux.catholique.fr/vie-du-diocese/mgr-ricard/prises-de-parole/laicite-de-l2019etat-laicite-de-la-societe> , consulté le 13 10 30.

## 2. Projets de loi et Chartes

CJF, *Au cœur du nouveau pluralisme religieux québécois : redéfinir les liens qui nous unissent*, Mémoire présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, décembre 2007, p. 4 :

[http://www.cjf.qc.ca/upload/cjf\\_memoires/2\\_Memoire\\_CJF\\_Bouchard-Taylor\\_Dec2007.pdf](http://www.cjf.qc.ca/upload/cjf_memoires/2_Memoire_CJF_Bouchard-Taylor_Dec2007.pdf)

CONSEIL DE L'EUROPE, *Femmes et religions en Europe*, Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, 2005, 11p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Développement culturel et scientifique. *Autant de façons d'être québécois. Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles* : Développement culturel et scientifique, 1981, 78 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi favorisant l'action de l'administration à l'égard de la diversité culturelle*, Éditeur officiel du Québec, 2009, 7 p. <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-16-39-1.html>

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodements dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements*, Éditeur officiel du Québec, 2010, 5 p. <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-94-39-1.html>

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Parce que nos valeurs on y croit*, Document d'orientation, septembre 2013 :

[http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/medias/pdf/Valeurs\\_document\\_orientation.pdf](http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca/medias/pdf/Valeurs_document_orientation.pdf)  
consulté le 13 09 24

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Projet de loi 60 : Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement*, Éditeur officiel du Québec, 2013, 21 p. [en ligne] : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-60-40-1.html> consulté le 13 12 01

ONU, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 30 articles, <http://www.un.org/fr/documents/udhr/index2.shtml> consulté en janvier 2012

*Charte mondiale des femmes pour l'humanité*, 5p., [http://www.csn.qc.ca/c/document\\_library/get\\_file?uuid=b9ab30f1-63cc-4adb-824e-1ed2fdcd56dd&groupId=2464358](http://www.csn.qc.ca/c/document_library/get_file?uuid=b9ab30f1-63cc-4adb-824e-1ed2fdcd56dd&groupId=2464358) consulté en janvier 2012

*Charte canadienne des droits et libertés*, 8p.,

<http://laws.justice.gc.ca/fra/Charte/TexteComplet.html> consulté en janvier 2012

*Charte des droits et libertés de la personne*, 139 articles,  
[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_12/C12.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM) consulté en janvier 2012

### **3. Les avis du Conseil du Statut de la Femme**

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *Avis : Mémoire présenté à la commission de la culture relativement à l'énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Québec, Éd. CSF, 1991, 43p.,  
<http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-29-1320.pdf>  
consulté en février 2012

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *Diversité culturelle et religieuse : recherche sur les enjeux pour les femmes*, Bibliothèque nationale du Québec, novembre 1997, 55 p.

<http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-32-243.pdf>  
consulté en février 2012

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *Avis : Droit des femmes et diversité*, Québec, Éd. CSF, 1997, 78p.

<http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-29-310.pdf>  
consulté en février 2012

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *Avis : Accès à l'égalité : pour un nouveau souffle*, Québec, Éd. CSF, 2000, 31p.

<http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-29-296.pdf>  
consulté en février 2012

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *Avis : Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Québec, Éd. CSF, 2004, 27p.  
<http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-29-53.pdf> consulté en février 2012

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, Actes du colloque tenu les 23-24 mars 2006 : Diversité de foi, Égalité des droits, 212p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *Avis : Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, Québec, Éd. CSF, 2007, 173p.  
<http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-29-1223.pdf>  
consulté en février 2012



CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, Avis : *Mémoire sur le projet de loi 63, Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne*, Québec, Éd. CSF, 2008, 26p. <http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-29-237.pdf> consulté en février 2012

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, Avis : *Mémoire sur le projet de loi 94, Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements*, Québec, Éd. CSF, 2010, 20p.

<http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-29-1195.pdf> consulté en février 2012

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, Avis : *affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité entre les femmes et les hommes*, Québec, Éd. CSF, 2011, 161p. <http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-29-1409.pdf> consulté en 2012

#### **4. L'Égalité femme-homme dans les grandes traditions**

AMNESTY INTERNATIONAL, *Droits humains et religions. Les femmes*, Février 1996, 106p., [comphir@amnesty.asso.fr](mailto:comphir@amnesty.asso.fr)

ANWAR, Ghazala, «Les discours féministes musulmans», *Concilium*, no. 263, 1996, pp. 73-81

BADINTER, Élisabeth. *L'Un est l'Autre*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1986, 362 p.

BADINTER, Élisabeth. *Fausse route*, Paris, Éd. Odile Jacob, 2003, 188 p.

BARIL, Audrey. «De la construction du genre à la construction du sexe : les thèses féministes postmodernes dans l'œuvre de Judith Butler», U. Laval, *Recherches féministes*, Vol. 20, no. 2, 2007, p. 61-90

BARTHÉLÉMY, Claire. «La femme. Une analyse du point de vue de différentes traditions religieuses sur la femme» dans MARTINI, Évelyne. *La femme. Ce qu'en disent les religions*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 2002, 176 p. <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-7473.html> consulté le 14 septembre 2011.

CHEBEL, Malek. « La femme en islam », dans *La femme : ce qu'en disent les religions Op.cit.*, pp.73-91

DE BEAUVOIR, Simone. *Le deuxième sexe*, Paris, Éditions Gallimard 1949 t. 1, 395 p. & t. 2, 504 p.

FASSIN, Eric, « Préface », in Judith Butler, *Trouble dans le genre : le féminisme et la subversion de l'identité*, [traduction Cynthia Kraus], Éd. La Découverte, Paris (2005), p. 15

FIELD-BIBB, Jacqueline. «Praxis contre image : les femmes pour la prêtrise dans l'Église catholique romaine», dans *Concilium*, no. 263, 1996, p.107-117

FILLIOZAT, Vasundhara. «La femme en Inde», dans *Les femmes. Ce qu'en disent les religions*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 2002, p. 150

FONTAN, Arlette, « La femme et les religions », dans *Les femmes. Ce qu'en disent les religions*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2002, pp.13-26.

GENEST, Olivette, «Femme du Nouveau Testament. Exégèse sémiotique», *Femmes et hommes dans l'Église*, document no. 4, Paris, p. 11, «cité par» SNYDER, Patrick. *La femme selon Jean-Paul II*, Montréal, Fides, p. 157

GINABAT, Hélène. «L'Osservatore Romano sort un supplément dédié aux femmes», Zenith.org 12-05-31

HADDAD, Philippe, « La femme dans le judaïsme », dans *La femme : ce qu'en disent les religions*, pp.29-49. Voir aussi le texte qui s'inspire de P. Haddad sous la plume d'Anne-Sophie Schaeffer et Benjamin Matalon [http://genre.francophonie.org/IMG/pdf/Droits\\_humains\\_et\\_religions.pdf](http://genre.francophonie.org/IMG/pdf/Droits_humains_et_religions.pdf)

IRIGARAY, Luce. «Tâches spirituelles pour notre temps», *Religiologiques*, Vol. 21, Printemps 2000, p. 20

KABILSHINGH, Chatsumaran, «Les discours féministes bouddhistes», *Concilium*, no. 263, 1996, pp. 83-87

MARTINI, Évelyne, *La femme. Ce qu'en disent les religions*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 2002, 175p.

MERRIEN, Catherine, «L'Hindouisme», dans *Droits humains et religions. Les femmes*, Amnesty international, Commission Philosophies et religions, février 2006, pp. 12-49, [comphir@amnesty.asso.fr](mailto:comphir@amnesty.asso.fr).

MILLOT, Jean-René, *Égalité hommes et femmes dans le Coran*, Montréal, Médiapaul, 2009, 221p.

<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/2540/11959405.PDF?sequence=1>

NEUMAIER, Eva Kunzang. «L'État des lieux de l'ordination complète des moniales», dans *L'ordination des nonnes tibétaines : État des lieux après Hambourg*, <http://www.buddhistwomen.eu/FR/uploads/Documentation/Neumaier-Nonnenordination-F.pdf>

PARMENTIER, Élisabeth. «La femme dans le christianisme», dans MARTINI, Évelyne. *La femme : ce qu'en disent les religions*, Paris, Les éditions de l'atelier, 2002, p. 68

REINHARTZ, Adele, «Les discours théologiques féministes juifs», *Concilium*, no. 263, 1996, pp. 89-97

RILEY, Maria, «La réception de l'enseignement social de l'Église chez les féministes chrétiennes», *Concilium*, no. 237, 1991, p. 138, dans SNYDER, Patrick. *La femme selon Jean-Paul II*, Montréal, Fides, 1999, p. 173

ROSS, Susan A. «Féminisme et Théologie», dans *Raisons politiques*, Éd. Presses de sciences Po., 2001/4, no. 4, p. 133, [www.cairn.info/revue-raisons-politiques-2001-4-page-133.htm](http://www.cairn.info/revue-raisons-politiques-2001-4-page-133.htm) consulté le 21 septembre 2011

SCHAEFFER, Anne-Sophie et MATALON, Benjamin. «Le judaïsme», dans *Droits humains et religions : les femmes*, SF 06 PhiR 05, février 2006, p. 63 [http://genre.francophonie.org/IMG/pdf/Droits humains et religions.pdf](http://genre.francophonie.org/IMG/pdf/Droits_humains_et_religions.pdf)

SCHÜSSLER FIORENZA, Élisabeth. *En mémoire d'elle. Essai de reconstruction des origines chrétiennes selon la théologie féministe*, Paris, Le Cerf, 1986, «cité par» PARMENTIER, Élisabeth. «La femme dans le christianisme», dans MARTINI, Évelyne. *La femme : ce qu'en disent les religions*, Paris, Les éditions de l'atelier, 2002, p. 68

SNYDER, Patrick, *La femme selon Jean-Paul II*, Montréal, Fides, 1999, 253p.

SNYDER, Patrick, «Le féminisme selon Jean-Paul II : l'impasse du déterminisme corporel», dans *Sciences religieuses*, volume 29 No. 3, 2000, pp. 313-324.

SNYDER, Patrick, «La relation femme-homme selon Jean-Paul II : la mutuelle réalisation de soi», dans *Femme-homme. Considérations sur l'expérience de la rencontre*, Collection Dialogues, Sherbrooke, Éditions GGC, 2003, pp. 65-78.

SNYDER, Patrick, «La relation femme-homme selon Jean-Paul II : une spiritualité appliquée», *Cahier de spiritualité ignatienne*, avril-juin, No. 106, pp. 45-55.

SNYDER, Patrick, «L'être masculin selon Jean-Paul II : le gardien des identités sexuelles et génériques originelles», dans *Franchir le miroir patriarcal. Pour une théologie du genre*, Collection Héritage et projet, Montréal, Fides, 2007, 315p.

SNYDER, Patrick, «Féminismes, religions et spiritualités», dans *Qu'est-ce que le religieux contemporain*, Montréal, Fides, printemps 2011, p. 87-110

TROTIGNON, Dominique. « La femme et le féminin dans le bouddhisme », dans *La femme. Ce qu'en disent les religions*, Éditions de l'Atelier, Paris 2002, p. 135

VEILLETTE, Denise, «Et s'il y avait pour Dieu une autre façon d'être Dieu» dans *Femmes et religions*, p. 314, «cité par» SNYDER, Patrick. *La femme selon Jean-Paul II*, Montréal, Fides, 1999, p. 160.

## 5. Autres

Assemblée des évêques catholiques du Québec, *Catholiques dans un Québec pluraliste*, Secrétariat de l'A.E.C.Q., novembre 2012, 18 p.

AOUN, Sami, *Le retour turbulent de Dieu*, Montréal, Médiaspaul, 2011, 191p.

BARIL, Audrey. «De la construction du genre à la construction du sexe : les thèses féministes postmodernes dans l'œuvre de Judith Butler», U. Laval, *Recherches féministes*, Vol. 20, no. 2, 2007, p. 61-90

BERGERON, Léandre. *Manuel petite histoire du Québec*, Editions Trois-Pistoles, 1971, 250 p.

BERGERON, Richard. *Le cortège des fous de Dieu*, Montréal, Éditions Paulines, 1982, 511 p.

BOUCHARD, Gérard. *L'interculturalisme : un point de vue québécois*, Montréal, Boréal, 2012, 288 p.

BORNE, Dominique et WILLAIME, Jean-Paul. *Enseigner les faits religieux quels enjeux?*, Coll. "Débats d'école", Paris, Éd. Armand Colin, 2007, 223 p.

CADRIN-PELLETIER, Christine. «Pluralisme religieux : la convivialité religieuse est-elle possible?», Sdf.info, 9 mai 2012, no. 104, p. 5

<http://sentiersdefoi.info/wp-content/uploads/2012/07/SDFinfo120509.pdf> consulté le 10 septembre 2013

CHAGNON, Roland. *Les nouvelles religions dans la dynamique socioculturelle récente au Québec*. Religion/Culture, Études canadiennes comparées, Vol. VII, 1985, p. 118-151

EID, Paul. «Les accommodements raisonnables en matière religieuse et les droits des femmes : la cohabitation est-elle possible?», dans *Conseil du Statut de la Femme*, Diversité de foi, Égalité des droits, Actes du colloque tenu les 23-24 mars 2006, pp. 59-68

FERRETI, Lucia, *Brève histoire de l'Église catholique au Québec*, Montréal, Boréal, 1999, 195p.

HERVIEU-LÉGER, Danielle. *La religion pour mémoire*, Paris, Cerf, 1993, 274 p.

HERVIEU-LÉGER, Danielle. «Les identités religieuses en modernité : décomposition, compositions et recompositions», dans Thomas Ferenczi (dir.), *Religion et politique. Une liaison dangereuse?*, Éd. Complexe, 2003, 320 p.

HERVIEU-LÉGER, Danielle. *Le pèlerin et le converti. La religion en mouvement*, Paris, Flammarion, 2003, 289 p.

HUNTINGTON, Samuel. *Le choc des Civilisations*, Éd. Odile Jacob, Paris, 2007, 400 p.

INGLEHART, Ronald F., *Le Débat*, 105, mai-août 1999, p. 23-54

JEDRZEJCZAK, Dom Guillaume. *Sur un chemin de liberté*, Éd. Anne Sigier, Montréal, 2006, 472 p.

LEMIEUX, Raymond. «Sécularités religieuses. Syndromes de la vie ordinaire», dans MILOT, Micheline. (Dir.) «*Cahiers de recherches sociologiques*», UQAM, no. 33, 1999, p. 19-50

MALTAIS, André. *Le réveil de l'aigle : Les peuples autochtones, des sociétés en mutation*, Éd. Pierre Tisseyre, Ottawa, 2013, 241 p.

McCLAY, Wilfrid. *Religion Returns in the public Square*, Washington Éditions Hugh Hecllo et Wilfrid M, McClay, 2003, 382 p.

MILOT, Micheline; PORTIER, Philippe; WILLAIME, Jean-Paul (dir.), *Pluralisme religieux et citoyenneté*, Collection «Sciences des Religions», Presses universitaires de Rennes, 2010, 276 p.

ROY, Olivier. «Le culturel s'est déconnecté du religieux», dans *L'Atlas des civilisations*, coédition 2009-2010, p. 119.

<http://3.bp.blogspot.com/VfiW5TcrOmo/SukvAhAlrGI/AAAAAAAAABIA/MrhSz36WD3o/s1600-h/Sommaire+Atlas+du+Monde.jpg> consulté le 26 août 2013

SNYDER, Patrick et PELLETIER, Martine (Dir.), Coll. *Qu'est-ce que le religieux contemporain*, Éd. Fides, 2011, 328 p.

TALLIN, Kristoff, «De la religion à la politique et retour», dans *Qu'est-ce que le religieux contemporain?*, P. Snyder et M. Pelletier (Dir.), Éd. Saint-Martin, 2011, p. 84

TAYLOR, Charles, *L'Âge séculier*, traduit de l'anglais par Patrick Savidan, Éd. Du Boréal, 2011 1342p.

WILLAIME, Jean-Paul. *Sociologie des religions*, P.U.F., Coll. Que-sais-je, 2010, 128 p.

WOEHLING, José, «Accommodement et diversité religieuse», McGill L.J., vol. 43 :3, 1998, pp. 325-401, <http://lawjournal.mcgill.ca/abs/vol43/woehr.pdf> consulté en octobre 2009

WOEHLING, José. «Neutralité de l'État et accommodements : convergence ou divergence?», Options politiques, 2007, Vol. 28, no. 8, p. 20

## 6. Articles de journaux

BARIL, Daniel. *Laïcité, valeurs humanistes et patrimoine-Un débat vicié par les opposants de la laïcité : Le gouvernement devra clarifier ces enjeux avant de lancer sa consultation*, Le Devoir.com, 5 février 2013 :

[http://www.ledevoir.com/politique/quebec/370049/un-debat-vicie-par-les-opposants-de-la-laicite?utm\\_source=infolettre-2013-02-05&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=infolettre-quotidienne](http://www.ledevoir.com/politique/quebec/370049/un-debat-vicie-par-les-opposants-de-la-laicite?utm_source=infolettre-2013-02-05&utm_medium=email&utm_campaign=infolettre-quotidienne)

BOILEAU, Josée. *Canonisation du frère André : Ce qu'il en reste*, Le Devoir, 16 octobre 2010, Cahier B, p. 4

COLLARD, Nathalie. *BADINTER, Élisabeth : Le féminisme n'est pas mort*, <http://www.lapresse.ca/arts/livres/entrevues/201301/19/01-4612917-elisabeth-badinter-le-feminisme-nest-pas-mort.php> consulté en avril 2013

ELKOURI, Rima. *De l'exclusion à l'ouverture*. La Presse, 10 octobre 2009, Cahier PLUS, p. 8

GAGNON, Katia. «*C'est inacceptable : Gérard Bouchard et Charles Taylor fustigent la charte*», La Presse, 11 septembre 2013, p. A10

GAGNON, Lysiane. *Vote et laïcité*, La Presse, 13 10 26, p. A31

GERVAIS, Lisa-Marie. *La foi n'est pas affaire d'État*, Le Devoir, 10 juin 2013, p. 1 et A8

GRUDA, Agnès. *Le Québec sur une pente dangereuse*. La Presse, 31 octobre 2009, Cahier A, p. 2

GUILBAULT, Jonathan. *Importants, les symboles*. La Presse, 14 septembre 2013, p. A24

HÉBERT, Jean-Claude. *Une laïcité à affirmer*. La Presse, 31 octobre 2009, Cahier A, p. 6

JOURNET, Paul. *Le projet de loi 94 : des effets dommageables*, La Presse, 19 janvier 2011, p. A8

LEFEBVRE, Solange. *Une méfiance injustifiée*, La Presse, 16 septembre 2013, p. A17

MEUNIER, Martin. Cité dans l'article de Rioux, Christian. *Le Devoir*, 16 octobre 2010, Cahier A, p. 1

NICOUD, Anabelle. *Célébration catholique et cathodique au Stade olympique*, La Presse, 20 octobre 2010, Cahier A, p. 8

OUIMET, Michèle. *Le double sexe afghan*, La Presse, 16 octobre 2010, Cahier A p. 18

PERREAULT, Laura-Julie. *Les justicières en rose*, La Presse, 12 novembre 2010, Cahier A p. 18

PERREAULT, Mathieu. *La religion, grande absente des élections*, La Presse, 29 octobre 2010, Cahier A, p. 18

PRATTE, André. *Jésus et nous*, La Presse, 26 décembre 2009, Cahier PLUS, p. 6

PRATTE, André. *Un miracle qui n'aura pas lieu*, La Presse, 18 octobre 2010, Cahier A, p. 20

PRATTE, André. *La sagesse de Gérard Bouchard*, Entrevue à La Presse, 9 novembre 2012 :  
<http://www.lapresse.ca/debats/editoriaux/andre-pratte/201211/09/01-4592012-la-sagesse-de-gerard-bouchard.php> consulté le 7 octobre 2013

RIOUX, Christian. *Un héros pour aujourd'hui?* La Presse, 15 octobre 2010, Cahier A, p. 3

RIOUX, Christian. *Canonisation du frère André : Le Maurice Richard de la foi*, *Le Devoir*, 16 octobre 2010, Cahier A, p. 1

ROCHER, Guy. *Une Charte garante d'un long avenir*, *Le Devoir*, 16 septembre 2013, p. A7

ROY, Mario. *Les heureux naufragés*, La Presse, 14 octobre 2010, Cahier A, p. 32

ROY, Mario. *De droit divin*, La Presse, 12 septembre 2011, Cahier A, p. 18

ROY, Mario. *La Charte, prise 2*, La Presse, 13 janvier 2014, p. A20

SNYDER, Patrick. *Une religion figée : la promotion de l'égalité femme-homme n'est pas une croyance mais un devoir de civilisation*. La Presse, 7 novembre 2009, Cahier PLUS, p. 10

## 7. Émissions radio & télévision

CREVIER, Alain. *Second Regard*, Entrevue avec Boris Sirulnik «Essayer de comprendre ce qu'est l'être humain», Québec, Radio-Canada, 3 avril 2011. <http://www.tou.tv/second-regard/S2010E03>

CREVIER, Alain. *SECOND REGARD*, «La tolérance selon Victor Teboul», Québec, Radio-Canada, 21 avril 2013 :

[http://www.radio-canada.ca/emissions/second\\_regard/2012-2013/Reportage.asp?idDoc=286989](http://www.radio-canada.ca/emissions/second_regard/2012-2013/Reportage.asp?idDoc=286989)

TV5, *Envoyé spécial*, «Les mariages d'enfants en Inde», 19 novembre 2010

## 8. Magazines

Actes de la Journée d'étude du Conseil Justice et Foi, *La laïcité au Québec : enjeux et angles morts du débat*, Montréal, *VIVRE ENSEMBLE*, vol. 19, no. 65, 28 janvier 2012, 30 p.

GARANT, Élisabeth. «Éclairage sur la laïcité : recension de livre», *VIVRE ENSEMBLE*, vol. 20, no. 67, automne 2012, p. 21-22

LABELLE, Micheline. «Société québécoise, immigration et minorités ethniques : les avancées et les reculs», *VIVRE ENSEMBLE*, vol. 14, no. 49, hiver 2007, p. 9-13

LACAILLE, Claude. «Pour se sortir du trou : la foi et la solidarité». Inter-bible, chronique du 22 octobre 2010. [http://www.interbible.org/interBible/source/justice/2010/bjs\\_101022.html](http://www.interbible.org/interBible/source/justice/2010/bjs_101022.html) consulté le 26 août 2013

LAVOIE, Jean-Jacques. «Rites de deuil, rites de survie», Inter-bible, chronique du 15 octobre 2010 : [http://www.interbible.org/interBible/decouverte/comprendre/2010/clb\\_101015.htm](http://www.interbible.org/interBible/decouverte/comprendre/2010/clb_101015.htm)

!

MEINTEL, Deirdre. «Vers une convivialité possible? Les croyants au Québec aujourd'hui», Magasine Vivre-ensemble, vol. 20, no. 67, automne 2012 <http://www.cjf.qc.ca/fr/ve/article.php?ida=2970> consulté le 10 septembre 2013



MILLOT, Micheline. «Prise en compte des réalités religieuses par les institutions publiques et respect de la laïcité», *VIVRE ENSEMBLE*, vol. 13, no. 47, printemps-été 2007, p. 2-6

RAFA, Touhami Rachid. «L'accommodement raisonnable : Leçons d'une manipulation accentuant les divisions au sein de la société québécoise», *VIVRE ENSEMBLE*, vol. 14, no. 49, hiver 2007, p. 3-8

## 9. Mémoires

CJF, *Au cœur du nouveau pluralisme religieux québécois : redéfinir les liens qui nous unissent*, Mémoire présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, décembre 2007, 15 p.

[http://www.cjf.qc.ca/upload/cjf\\_memoires/2\\_Memoire\\_CJF\\_Bouchard-Taylor\\_Dec2007.pdf](http://www.cjf.qc.ca/upload/cjf_memoires/2_Memoire_CJF_Bouchard-Taylor_Dec2007.pdf)

FFQ, *Consultation portant sur les accommodements raisonnables et les différences*, mémoire présenté à la commission de consultations sur les pratiques d'accommodements reliées aux différentes culturelles, 19 octobre 2007 [en ligne] <http://www.ffq.qc.ca/wp-content/uploads/2007/10/M%C3%A9moire-FFQ-Commision-Bouchard-Taylor-oct2007.pdf> consulté le 13 11 28

FFQ, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait : Vers un deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes*», Commission parlementaire janvier 2011 <http://www.ffq.qc.ca/wp-content/uploads/2011/01/M%C3%A9moire-commission-%C3%A9galit%C3%A9-2011.pdf> consulté le 10 septembre 2011

## 10. Rapports

CRIF (*Conseil Représentatif des Institutions juives de France*), La Commission des États-Unis sur la liberté religieuse internationale (*USCIRF*) publie son rapport annuel <http://www.crif.org/fr/revuedepresse/la-commission-des-%C3%A9tats-unis-sur-la-libert%C3%A9-religieuse-internationale-uscirf-publie-sont-rapport-annuel/36843> consulté le 13-05-16

Rapport Gérard Bouchard et Charles Taylor, *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation*. Gouvernement du Québec, 2008, 310 p.

United States Commission on International Religious Freedom : [http://www.uscirf.gov/index.php?option=com\\_content&view=article&id=3713:dr-katrina-lantos-swett-commissioner&catid=33](http://www.uscirf.gov/index.php?option=com_content&view=article&id=3713:dr-katrina-lantos-swett-commissioner&catid=33) consulté le 13 05 16